

Pour aider un enfant témoin

*101 choses à savoir,
dire et faire*



Auteures :

Alison Cunningham, M.A.(Crim.)
Directrice, Recherche et planification

Lynda Stevens, M.Ed., R.S.W., C.P.T.
Spécialiste qui vient en aide aux enfants témoins, Child Witness Project



254, rue Pall Mall, bureau 200
LONDON ON N6A 5P6 CANADA
info@lfcc.on.ca • www.lfcc.on.ca

Vous pouvez télécharger des exemplaires du présent guide sur le site : www.lfcc.on.ca

Also available in English under the title: *Helping a Child be a Witness in Court: 101 Things to Know, Say & Do.*

Graphisme (couverture) : Synapse Communications

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Cunningham, Alison J., 1959-
Pour aider un enfant témoin : 101 choses pour savoir, dire et faire /
Alison Cunningham, Lynda Stevens.

Publ. aussi en anglais sous le titre: *Helping a child be a witness in court.*
ISBN 978-1-895953-46-6

1. Enfants témoins--Canada. 2. Audition des témoins--Canada--Procédure relative au procès.
I. Stevens, Lynda, 1947- II. Centre des enfants, des familles et le système de justice III. Titre.

KE8460.C85314 2011 347.71'066083 C2011-901355-X
KF8950.C85314 2011

© 2011 Centre des enfants, des familles et le système de justice
(London Family Court Clinic, Inc.)

Nous sommes très reconnaissants du financement que nous a fourni le ministère de la Justice Canada.



Le présent guide exprime le point de vue des auteures et ne reflète pas forcément celui du ministère de la Justice Canada ni du gouvernement du Canada.

Bienvenue

Nous vous présentons le troisième guide de la série Helping Hands sur les techniques d'acquisition de compétences pour les intervenants. Les deux premiers guides (en anglais seulement) s'intitulaient *Helping an Abused Woman* et *Helping Abused Women in Shelters*. Dans le présent guide, nous nous intéressons aux besoins des enfants et adolescents qui ont subi ou qui ont été témoins d'actes criminels et qui peuvent être appelés à témoigner devant un tribunal criminel ou un tribunal de la jeunesse. Depuis 1987, dans le cadre du Child Witness Project, nous avons aidé des milliers d'enfants et d'adolescents dans cette situation. Au cours des mois précédant la date de témoignage, nous leur expliquons comment se déroule le processus judiciaire, nous leur enseignons les compétences fondamentales pour témoigner et les aidons à gérer l'anxiété et les inquiétudes liées au rôle de témoin. Nous demandons au besoin des aides au témoignage et nous établissons des liens avec les principaux intervenants au processus, notamment les enquêteurs et les procureurs, afin de faciliter les conditions pour que chaque enfant puisse témoigner au meilleur de sa capacité. Le jour du témoignage, nous mettons à leur disposition un endroit sécuritaire pour attendre, nous pouvons jouer le rôle de personne de confiance pendant le témoignage et nous effectuons un compte rendu à la fin de l'expérience. La présente brochure est fondée sur notre expérience et s'adresse aux personnes qui fournissent des services de soutien aux témoins partout au Canada et ailleurs, afin de les aider à comprendre et à répondre aux besoins des enfants et adolescents témoins.

Qui peut utiliser ce guide ?

L'expression « enfant témoin » utilisée dans le présent document s'entend de toute personne âgée de moins de 18 ans qui doit témoigner en cour à propos de quelque chose qu'il a vécu, vu ou entendu. À l'échelle de ce vaste pays, de nombreuses personnes viennent en aide aux enfants et adolescents qui attendent le règlement d'une affaire criminelle et qui peuvent être appelés à témoigner. Dans la plupart des régions urbaines, des services sont offerts par les tribunaux pour aider les victimes à comprendre leur rôle dans le cadre de poursuites criminelles. Lorsque de tels services ne sont pas offerts, dans les régions éloignées ou rurales, par exemple, des séances préparatoires avant la comparution peuvent être offertes par des agents de police, enseignants, conseillers, travailleurs sociaux, membres du personnel de maisons hébergement ou même les parents. Le présent guide donne un aperçu pratique des renseignements essentiels pour aider un enfant qui doit témoigner. Il peut également servir d'outil de formation pour les personnes qui commencent à travailler dans le domaine des services de soutien aux victimes ou qui ont toujours travaillé avec des adultes.

Caractéristiques

Au fur et à mesure de votre lecture, vous verrez des encadrés qui vous aideront à parfaire votre travail ou votre compréhension, ou qui vous indiqueront où trouver des renseignements additionnels.



Vous remarquerez des renvois à notre série de sept guides intitulée « *Un récit complet et franc* » : *Recours à des arrangements spéciaux et aux aides au témoignage pour faciliter le témoignage des enfants* (2007). Ces guides élaborés grâce au financement du ministère de la Justice décrivent comment utiliser les outils prévus par les lois canadiennes pour aider les tribunaux à obtenir le témoignage de jeunes témoins. Les sept sujets abordés sont :

- Aperçu de questions concernant le témoignage d'un enfant
- Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience
- Écrans de témoin
- Enregistrement vidéo
- Personne de confiance désignée
- Preuve par oui-dire et les enfants
- Les enfants et les adolescents qui témoignent dans des cas de violence conjugale

Téléchargez ces guides à l'adresse : www.lfcc.on.ca/recit_complet_et_franc.html



Dans les encadrés comme celui-ci, vous trouverez des références pour poursuivre vos lectures. Les renseignements sont nombreux et c'est pourquoi nous vous orienterons vers les sources d'information les plus utiles sur le sujet.

DOSSIER DE RECHERCHE



Si un projet de recherche précis aide à illustrer un point, nous l'indiquons dans un encadré comme celui-ci. Vous y trouverez les coordonnées qui vous permettront de prendre connaissance de l'étude au complet.

BOÎTE À OUTILS



Vous trouverez dans ces boîtes des suggestions pour travailler avec les enfants et les adolescents, ainsi que des conseils de mise en application.



Cette icône indique les réponses aux questions les plus courantes lorsque nous donnons la formation ou rencontrons des personnes qui ne sont pas familières avec le domaine.

Sujets abordés dans le guide

Chaque enfant est unique et a droit à des services de défense et de soutien adaptés à ses besoins particuliers. Plutôt que de donner des directives, nous présentons des principes pour orienter les interventions, des outils souples à mettre en pratique et des conseils pour parfaire ses compétences. Nous présumons que vous êtes la personne qui connaît le mieux l'enfant ; tout ce dont vous avez besoin ce sont des outils et des conseils que vous pourrez utiliser en fonction de la situation. Vous trouverez dans la présente brochure nos hypothèses sur les sujets suivants : le témoignage d'enfants, les principes de services, la recherche pertinente et ses conséquences, l'incidence d'un traumatisme sur le témoignage au tribunal, les principales inquiétudes liées au témoignage et les composantes de la préparation avant la comparution et du soutien le jour du témoignage.

Sujets qui ne sont pas abordés dans le guide

Des recherches ont été effectuées sur de nombreux sujets qui ne sont pas abordés ici, y compris la fiabilité de la mémoire des témoins oculaires, la suggestibilité des enfants, l'aptitude ou l'habileté des enfants à témoigner, la qualité ou les caractéristiques souhaitables des entrevues d'enquête. Comme nous en avons déjà parlé, nous n'aborderons pas ici les questions juridiques ou les recours éventuels aux aides au témoignage. Les personnes intéressées par ces sujets sont invitées à consulter la série « *Un récit complet et franc* » publiée en 2007.

Pourquoi 101 points ?

Le format en 101 points reflète notre volonté à produire du matériel de formation pour aider les personnes fort occupées à apprendre ou à parfaire leurs compétences d'une façon pratique qui tient compte de leurs engagements multiples. Il n'existe pas d'approche préconisée ni de solution « passe-partout » pour travailler avec les enfants témoins. Cependant, il y a beaucoup à apprendre dans ce domaine et habituellement, aucun programme de formation ou d'études post-secondaires n'enseigne tout ce que l'on aimerait savoir sur le sujet.

Table des matières

10 hypothèses sur les enfants en tant que témoins et le témoignage des enfants (page 1)

10 principes de la prestation de services aux enfants témoins (page 7)

10 choses que nous dit la recherche au sujet des enfants témoins (page 12)

10 principaux points au sujet du traumatisme et des enfants témoins (page 16)

10 étapes du processus de préparation au témoignage et de soutien (page 25)

10 arrangements spéciaux à l'intention des enfants témoins (page 30)

10 composantes de la préparation en vue du procès (page 34)

10 sujets qui pourraient inquiéter les enfants (page 46)

10 notions importantes à expliquer (page 49)

10 composantes des services de soutien (page 52)

Pour terminer (page 55)

Hypothèses sur les enfants en tant que témoins et le témoignage des enfants

Les 10 énoncés suivants reflètent nos hypothèses à l'égard des enfants et la façon de les aider à se préparer à témoigner en cour. Ils sont fondés sur l'expérience accumulée pendant 20 ans et sur nos connaissances du développement de l'enfant et les résultats de recherches.

1. Chaque personne accusée a droit à un procès équitable

Le risque de condamnation d'une personne innocente est toujours présent dans le système de justice pénale. Aucune des mesures étudiées ne porte atteinte au droit d'une personne accusée de présenter une défense pleine et entière à l'endroit des accusations criminelles.

2. Le soutien aux témoins est un rôle important dans le système judiciaire

Notre but n'est pas de voir une affaire se traduire par une condamnation. Notre but est de faire progresser l'administration de la justice en favorisant les conditions qui permettront aux témoins de fournir un « récit complet et franc » de ce qu'ils ont vécu, vu ou entendu. Ce n'est que lorsque les personnes qui jugent les faits – les juges et parfois les jurés – ont accès à une preuve complète et exacte qu'un verdict juste peut être rendu dans le cadre d'un procès criminel.

DOSSIER DE RECHERCHE : Préparation des témoins de la défense



Bien que le présent guide s'intéresse aux plaignants dans les procès criminels, le soutien des témoins n'est pas réservé uniquement à la poursuite. Les avocats de la défense peuvent préparer leurs clients en vue d'améliorer leurs aptitudes à témoigner et cet article se penche sur les documents publiés sur le sujet. L'auteur allègue qu'une telle préparation ne constitue pas un encadrement visant à fabriquer des preuves ou à induire la cour en erreur, et reconnaît qu'elle n'est pas toujours efficace. Cependant, on estime que des témoins adultes peuvent influencer les perceptions des jurés à l'égard de leur crédibilité et de leur pouvoir de persuasion par la communication verbale et non verbale, notamment l'intensité des émotions, le contact visuel, la posture et le ton de voix. Les techniques décrites dans cet article publié en 2002 ne sont pas abordées, ni préconisées ici.

Marcus T. Boccaccini (2002). What do We Really Know About Witness Preparation? *Behavioral Sciences & the Law*, 20 : 161-189.

3. Les enfants peuvent faire de très bons témoins

Dans le cadre du Child Witness Project, mis sur pied en 1987, nous avons vu des milliers d'enfants témoigner en cour. Des enfants âgés d'à peine trois ou quatre ans peuvent dire à un juge ou à un jury ce qui est arrivé, moyennant une préparation, un soutien et des arrangements adaptés à leur âge.

DOSSIER DE RECHERCHE : Combien y a-t-il d'enfants témoins au Canada ?



Selon Statistique Canada, 75 000 enfants et adolescents ont été victimes de crimes violents déclarés à la police en 2008. Un nombre inconnu d'enfants seront témoins de crimes, y compris de violence interparentale à la maison ou de violence chez les jeunes à l'école. Nous ne savons pas combien d'incidents donnent lieu à des accusations et à des poursuites, ni combien de cas nécessitent le témoignage d'un enfant, mais l'on peut avancer que, chaque année, des dizaines de milliers d'enfants devront témoigner à la suite de violence interpersonnelle qu'ils ont subie ou dont ils ont été témoins.

Lucie Ogrodnik (2010). *Les enfants et les jeunes victimes de crimes violents déclarés par la police, 2008*. Ottawa : Ministère de l'Industrie [Le produit no. 85F003M, no. 23].

4. Les enfants témoins sont différents des adultes témoins

Reconnaissant que le soutien des enfants et de la plupart des adolescents témoins nécessite une approche spécialisée, les premiers programmes de soutien aux enfants témoins ont vu le jour à la fin des années 1980. Tous les témoins font face à des facteurs de stress similaires, plus particulièrement dans les cas de violence interpersonnelle ou de violence familiale. Comme les adultes, les enfants subissent le stress inhérent aux nombreux aspects du processus judiciaire, y compris les retards et les ajournements. Tout comme les adultes, les enfants peuvent oublier des détails, plus particulièrement des détails secondaires par rapport au crime allégué. Également, certaines questions peuvent être mal comprises, ils peuvent paralyser à la barre des témoins, pleurer ou avoir besoin d'une pause. Bon nombre des témoins doivent subir un contre-interrogatoire qui met en doute ce qu'ils ont dit et leur crédibilité. Mais les jeunes témoins sont différents à bien des égards ; leur capacité à comprendre le système judiciaire, son vocabulaire et ses rituels, leur façon de communiquer et de traiter l'information, la façon dont les symptômes de traumatisme se manifestent, comment ces symptômes peuvent influencer sur leur capacité de témoigner (voir page 16), leur capacité limitée à se défendre et comment tout besoin spécial peut dicter la façon de les soutenir et leur façon de témoigner. En général, ils sont désireux de plaire et d'aider, mais étant donné leur vocabulaire restreint pour s'exprimer, ils peuvent se sentir frustrés lorsque les adultes ne les comprennent pas. Leurs inquiétudes à l'endroit du témoignage peuvent être plus intenses ou déformées par rapport à celles des adultes. En particulier, les jeunes enfants ont du mal à évaluer le passage du temps et l'évolution de l'affaire peut leur sembler prendre des années.



Q: J'ai fourni du soutien à de nombreux adultes. En quoi diffère la préparation d'un enfant avant la comparution et le soutien le jour du témoignage ?

R: Les différences incluent la fréquence des rencontres, la quantité et le type de renseignements recueillis, et le degré de personnalisation de votre approche. Votre façon d'expliquer les choses sera différente. Vous devez avoir à portée de la main des boissons et des collations saines. Il existe aussi certains outils et aides visuelles qui peuvent vous aider, y compris des sites Web et des enregistrements vidéo.

Questions de temps

Vous devrez peut-être consacrer plus de temps à un enfant au cours des mois précédant le procès ; vous devrez probablement prévoir un plus grand nombre de rencontres que pour un adulte. Il est important de répéter l'information afin qu'elle soit comprise et assimilée. Il vous faudra peut-être plus de temps pour apprendre à connaître et comprendre l'enfant. Plus particulièrement dans le cas des jeunes enfants ou des enfants ayant des besoins particuliers ; vous devrez peut-être commencer les rencontres avant le jour du témoignage et raccourcir la durée de ces rencontres. Vous aurez peut-être besoin de plus de temps pour établir des liens. Il est très important d'effectuer une visite de la cour avant le jour du témoignage (page 44). Cette visite aide l'enfant à se familiariser avec ce nouvel environnement.

Collecte d'information pour planifier le dossier

L'âge de l'enfant influencera votre approche. Les services fournis à un enfant de quatre ans seront très différents de ceux fournis à un enfant de 16 ans. L'âge de développement de l'enfant est aussi important que l'âge chronologique, et la seule façon de le déterminer consiste à rencontrer l'enfant. Une foule de renseignements utiles peuvent être obtenus auprès des parents ou autres gardiens, et vous pouvez décider de recueillir des renseignements auprès de tiers, comme des enseignants ou des thérapeutes. Comme nous l'avons mentionné à la page 7, plus vous en savez sur l'enfant et sur le crime, mieux vous serez en mesure d'aider l'enfant.

Évaluation de l'incidence du crime et conséquences pour le témoignage

Idéalement, vous serez informé des crimes allégués, mais les caractéristiques objectives d'un crime peuvent ne pas du tout correspondre à la façon dont un enfant est touché et au niveau de soutien nécessaire. La proximité émotionnelle avec l'accusé est un facteur important, tout comme l'est la réaction de la famille au crime et sa découverte (page 10). Lorsque la victime est un enfant, les effets résiduels d'un crime traumatique seront fort probablement plus évidents à la barre des témoins (voir pages 16 à 24).

Évaluation des préoccupations liées au témoignage

Les inquiétudes de l'enfant à l'égard du processus peuvent être déformées, exagérées ou complètement fausses, plus particulièrement si elles s'inspirent des séries télévisées sur le milieu judiciaire. Certains enfants entretiennent des craintes injustifiées qui ne viendraient pas à l'esprit des adultes, comme croire qu'ils s'attireront des ennuis s'ils ne témoignent pas correctement. Évaluez les préoccupations liées au témoignage, de la façon indiquée à la page 38. Les enfants se sentent davantage responsables de l'issue d'une affaire et ont besoin d'aide pour comprendre leur rôle en tant que témoin (voir page 35).

Stratégies individualisées

Selon vos conclusions à la suite de la rencontre avec l'enfant, en vous entretenant avec les donneurs de soins et en recueillant des renseignements auprès de tiers, élaborer une stratégie pour orienter le processus de préparation. À cette fin, vous devez estimer le nombre de rencontres nécessaires, établir les priorités et déterminer sur quel aspect porteront vos efforts. Par exemple, certains enfants ont grandement besoin d'aide pour se détendre et gérer le stress dans la salle d'audience. Pour d'autres, cet aspect est moins important.

Utiliser des aides au témoignage

La loi prévoit que chaque témoin de moins de 18 ans peut utiliser une aide au témoignage, sauf si son utilisation risque de gêner l'administration de la justice. En tant que personne qui fournit du soutien aux témoins adultes, vous avez une expérience limitée des aides au témoignage et autres arrangements énumérés aux pages 30 à 33 à l'intention des enfants témoins. Apprenez comment avoir accès aux aides au témoignage ; les exigences de la loi et les pratiques locales.

Adapter le matériel selon l'âge

Les enfants utilisent la pensée concrète et poursuivent leur apprentissage de la langue. Il peut leur arriver de ne pas comprendre nos directives et nos questions, mais ils peuvent être gênés de l'admettre, se sentir mal à l'aise et incompetents ou, au contraire, être persuadés de comprendre. Adaptez votre vocabulaire selon l'âge de l'enfant en utilisant des phrases plus courtes et en ralentissant le débit. Évitez les expressions idiomatiques, le jargon ou les expressions juridiques, sauf si vous les expliquez d'abord en utilisant un langage adapté à l'âge de l'enfant (voir page 49). Ils apprennent par l'observation et par l'expérience.

Établir des liens avec le procureur

Vous pouvez travailler plus étroitement avec le procureur lorsque vous fournissez du soutien à un enfant témoin que lorsque vous travaillez avec un témoin adulte. Après avoir compris la situation particulière d'un témoin, ses besoins en matière de développement et ses faiblesses, une consultation avec le procureur vous donnera l'occasion, par exemple, de recommander un plus grand nombre de rencontres avec l'enfant. Il vaut mieux discuter des aides au témoignage au début du processus, afin de permettre leur mise en place au moment approprié.

5. Il est plus facile pour nous de s'adapter à leurs besoins que pour eux de s'adapter aux nôtres

En raison de l'âge, des besoins spéciaux ou autres vulnérabilités des enfants, préexistants ou attribuables au crime, ils ne peuvent pas témoigner de la même façon que les adultes. Ils peuvent avoir besoin de pauses plus fréquentes, par exemple, et les questions doivent leur être posées en utilisant un langage approprié à leur âge. Notre travail consiste à fournir des services de préparation au témoignage et de soutien décrits dans le présent guide. Nous pouvons également devoir nous faire leur porte-parole auprès du système et sensibiliser les autres aux arrangements pour répondre aux besoins particuliers, comme les troubles d'apprentissage. Chaque enfant peut témoigner au meilleur de sa capacité et il revient aux adultes de prendre les dispositions nécessaires. Il nous revient de reconnaître et de satisfaire les besoins d'un enfant et ce n'est pas à lui de s'adapter au milieu inconnu que constitue une salle d'audience. Il est plus facile pour nous d'adapter notre façon de procéder pour que l'enfant s'adapte à un système judiciaire conçu pour les adultes.

6. Chaque enfant témoin a le droit aux arrangements prévus par la loi

Les témoins rendent un service à la collectivité en aidant la société à réagir à un comportement criminel, en tenant les contrevenants responsables de leurs actes et en permettant des interventions correctives pour réduire au minimum la possibilité de victimes futures. Les lois canadiennes reconnaissent les vulnérabilités propres aux enfants et prévoient différents arrangements pour les témoins de moins de 18 ans. Les mesures sont énumérées sommairement aux pages 30 à 33, et incluent :

- L'utilisation d'un écran à vision unidirectionnelle ou la possibilité de témoigner à l'extérieur de la salle d'audience au moyen d'un système de télévision en circuit fermé (TVCF)
- Le recours aux services d'une personne de confiance qui s'assoit avec l'enfant témoin
- La capacité d'utiliser une déclaration enregistrée sur vidéo en tant que preuve principale



Dans le premier guide de la série « *Un récit complet et franc* », vous trouverez à la page 7, les 10 principes visant à promouvoir le traitement équitable des enfants et des adolescents témoins. Il s'agit d'une adaptation et d'un complément à « la Déclaration canadienne de 2003 des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité » mis au point par les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice.

7. Les moyens moins sophistiqués sont plus importants que ceux faisant appel à la haute technologie

Pour de nombreuses personnes, la technologie en circuit fermé est vue comme le summum pour aider efficacement les enfants témoins. En effet, au fur et à mesure que de nouvelles salles d'audience sont construites et que les anciennes sont rénovées, des systèmes de télévision en circuit fermé (TVCF) sont installés dans un nombre croissant de régions. Des systèmes portatifs sont offerts dans certaines régions rurales ou éloignées du Canada. Nous croyons que les témoignages au moyen de systèmes de TVCF sont l'expérience la moins stressante pour les témoins. Il y a de nombreuses mesures que vous pouvez prendre à titre de personne de soutien si vous n'avez pas accès à un système de TVCF. Même lorsque vous utilisez des outils sophistiqués comme la TVCF, ne minimisez pas l'importance des stratégies plus élémentaires. Un sourire ou un mot gentil ne coûte rien. Une gentillesse comme une collation saine ou une boîte de jus coûte très peu. La boîte à outils à la page 5 dresse la liste de certaines stratégies élémentaires que l'on peut utiliser n'importe où. La prestation de services de soutien au cours des mois précédant une enquête préliminaire ou un procès est plus difficile dans certains contextes. Les régions desservies par les cours de circuit en sont un bon exemple. Les services élémentaires peuvent être les seuls services que vous puissiez fournir.



Alison Cunningham (2009).
Cheminer vers la justice : Une guide pour penser, parler et travailler comme une équipe en faveur des jeunes victimes d'actes criminels dans le Grand Nord canadien.
London ON : Centre des enfants, des familles et le système de justice.

8. Les témoins utilisent leurs stratégies d'adaptation au palais de justice

Lorsqu'une situation met à l'épreuve notre aptitude à gérer les émotions ou pensées intenses, nous trouvons des façons de s'adapter. Certaines stratégies d'adaptation sont saines et utiles, comme parler avec un ami, tenir un journal, méditer ou suivre une thérapie. À l'inverse, certaines stratégies d'adaptation peuvent être problématiques et utiles, comme l'engourdissement émotionnel, l'isolement ou l'usage d'alcool ou de drogues. Nous disons « utiles », parce qu'elles fonctionnent sur le moment. Nous disons « problématiques » parce que certaines stratégies d'adaptation peuvent causer des problèmes à long terme ou se manifester à l'occasion d'autres situations stressantes comme le témoignage. Pour certains témoins, il sera difficile de penser aux détails du crime. Essayer de ne pas y penser les aide à faire face à la situation. Ils peuvent essayer d'éviter tous les éléments qui leur rappellent le crime, souvent appelé les déclencheurs, parce qu'ils engendrent ou réactivent souvent les émotions ressenties lors du crime, notamment la peur et la panique. C'est pourquoi témoigner peut s'avérer une tâche difficile, plus particulièrement en présence de l'accusé. Les stratégies d'évitement peuvent se manifester sous forme d'omission de se présenter lors des rendez-vous avant le procès, la négligence de se présenter aux dates de témoignage, l'arrivée au tribunal sous influence de substances, la rétractation, le silence, un témoignage incomplet ou le fait de minimiser les événements (voir page 22).

BOÎTE À OUTILS : Ce que nous ont appris les techniques de soins aux survivants de traumatismes



Le livre cité ci-dessous est écrit par un thérapeute qui utilise une approche comportementale cognitive auprès des enfants souffrant d'un trouble de stress. Un thérapeute s'attend à consacrer au moins six mois pour établir la confiance avant qu'un enfant traumatisé puisse discuter des événements traumatiques. L'enfant indique qu'il est prêt en sollicitant la discussion. Contrairement aux adultes, verbaliser les détails n'est pas nécessairement cathartique ou utile pour les enfants. Si l'on demande trop tôt ou d'une façon trop pressante à un enfant de fournir des détails, cela pourrait inciter l'enfant à se refermer ou même déclencher un épisode de stress pouvant, dans les cas extrêmes, mener l'enfant à se dissocier du présent. Néanmoins, il est possible de trouver un équilibre entre la guérison et la collecte de renseignements. La guérison est l'objectif du thérapeute, mais les autorités ont besoin d'information pour prendre des décisions informées sur l'appréhension ou la poursuite qui peut aider à assurer la sécurité de l'enfant. La sécurité est une condition essentielle à la guérison.

La thérapie pour les enfants souffrant de troubles liés au stress les aide à prévoir leurs propres réactions au stress, et leur enseigne des méthodes pour se calmer et faire face aux flux accablant de sentiments et de sensations. Ces caractéristiques des thérapies de soins aux survivants de traumatismes peuvent être utilisées par les personnes de soutien :

- utiliser un ton de voix chaleureux, calme et rassurant
- ne pas manifester son impatience, sa colère ou sa nervosité devant l'enfant
- porter attention à votre expression faciale : sourire, lorsque c'est approprié
- assurer l'enfant qu'il n'a pas à vous raconter le crime
- fournir de la rétroaction positive et rassurer
- fixer et communiquer la structure/l'ordre du jour des rencontres
- tenir ses promesses (ou ne pas faire de promesses que l'on ne peut tenir) y compris arriver à l'heure aux rendez-vous
- offrir des choix, si possible (voir page 9)
- enseigner des techniques d'assertivité (page 38) et de relaxation (page 43)
- surveiller les signes d'accablement de l'enfant
- utiliser les niveaux SUD (page 24) pour aider les enfants à verbaliser leurs niveaux de stress
- mettre la famille en contact avec un centre de traitement pour les enfants ayant survécu à des traumatismes : apaiser les symptômes liés au traumatisme et enseigner les techniques de gestion du stress aide à préparer un enfant traumatisé à la perspective de témoigner (voir page 11)

De plus, l'enfant doit se sentir en sécurité à l'intérieur du palais de justice. Expliquez-lui les dispositifs de sécurité et les mesures en place pour protéger les témoins. Renseignez-vous auprès du donneur de soins des signes que peut manifester l'enfant s'il est stressé. Soyez prêt à demander l'utilisation des arrangements prévus par la loi, si les autres mesures ne peuvent pas apaiser adéquatement les inquiétudes de l'enfant.

William E. Krill (2010). *Gentling: A Practical Guide to Treating PTSD in Abused Children*. Ann Arbor, MI : Loving Healing Press.

9. Un témoin préparé est plus efficace

Nous savons par expérience que nous sommes mieux en mesure d'accomplir une tâche difficile si nous savons à quoi nous attendre et si nous avons l'occasion de nous pratiquer. Imaginez passer un examen pour obtenir son permis de conduire, sans connaître le Code de la route, sans savoir à quoi sert le volant ou sans savoir pourquoi il faut apprendre à conduire une voiture. Le processus de préparation avant la comparution en cour décrit aux pages 34 à 45 est conçu pour apaiser les craintes, aider les enfants à savoir à quoi ils doivent s'attendre et leur enseigner certaines compétences de base liées au témoignage. Le service de soutien le jour du témoignage est décrit aux pages 52 à 54. Un enfant qui est dûment préparé en vue de son rôle de témoin sera mieux en mesure de donner un compte rendu complet et exact de ce qu'il a vécu, entendu ou vu.

DOSSIER DE RECHERCHE : L'importance de la préparation avant la comparution



Ces auteurs ont interrogé des personnes qui ont préparé et fourni du soutien à des enfants en Afrique du Sud. Les sujets interrogés ont fait une différence entre la préparation en vue de la comparution (p. ex., familiariser l'enfant avec la salle d'audience et ses procédures, expliquer le rôle de l'enfant dans l'affaire) et le soutien dans le cadre du procès, insistant sur le fait qu'il s'agissait de deux fonctions distinctes, mais tout aussi importantes. La préparation en vue de la comparution était vue comme essentielle pour améliorer la qualité du témoignage de l'enfant.

L. Davis & J. Saffy (2004). Young Witnesses: Experiences of Court Support and Court Preparation. *Acta Criminologica*, 17(1): 17-23.

DOSSIER DE RECHERCHE: L'étendue de la préparation avant la comparution et du soutien



Dans cette étude réalisée au R.-U., les activités ci-dessous relevaient du rôle des personnes qui fournissaient les services avant la comparution et des personnes qui fournissaient des services de soutien aux témoins :

- fournir un soutien sur le plan émotif
- enseigner et fournir des renseignements
- comprendre les points de vue, les souhaits, les préoccupations et les faiblesses particulières du témoin qui pourraient le gêner pendant le processus pénal (y compris l'opinion du témoin sur les aides au témoignage) et en informer le procureur
- convenir de la façon et de la fréquence de la communication de l'information
- aider le témoin à se familiariser avec la cour et ses procédures
- soutenir le témoin lors des entrevues et des audiences
- entreprendre la préparation en vue de la comparution et communiquer l'information sur le procès à venir
- accompagner le témoin lors de la visite de familiarisation de la salle d'audience avant le procès
- accompagner le témoin s'il a besoin de se rafraîchir la mémoire (lors du visionnement d'une déclaration enregistrée du vidéo), mais ceci ne doit pas être fait par la personne qui accompagnera le témoin pendant son témoignage
- accompagner le témoin pendant son témoignage à la cour ou à l'extérieur de la salle d'audience (lorsqu'un système de TVCF est utilisé, par exemple)
- entretenir des rapports avec des membres de la famille et des amis du témoin
- entretenir des rapports avec des professionnels du milieu juridique, médical, de l'éducation, des travailleurs sociaux ou autres professionnels qui agissent dans l'intérêt du témoin
- entretenir des rapports avec les thérapeutes ou les conseillers avant un procès criminel
- prévoir des arrangements avec des experts à l'égard de toute faiblesse particulière du témoin, p. ex., problèmes à communiquer, troubles d'apprentissage.

Office for Criminal Justice Reform (2007). *Achieving Best Evidence in Criminal Proceedings: Guidance on Interviewing Victims and Witnesses, and Using Special Measures*. London, R.-U. : Office for Criminal Justice Reform.

10. Certains enfants ne peuvent pas ou ne devraient pas témoigner au tribunal

Il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que tous les enfants qui ont fait des déclarations à la police puissent ou doivent répéter ces renseignements au tribunal, même avec beaucoup de soutien et le recours à des arrangements spéciaux. L'âge est un facteur ; l'âge chronologique et l'âge de développement. Certains enfants sont simplement trop jeunes pour témoigner. L'existence de symptômes traumatiques non résolus doit également être prise en compte (voir pages 16 à 24). Le fait de témoigner est une tâche rigoureuse qui n'est pas dans le meilleur intérêt de certains témoins. Même si l'on veut aider, nous risquons d'aggraver les choses en forçant des enfants hautement traumatisés à décrire un événement qu'ils s'efforcent d'oublier. Également, dans certains cas de violence conjugale, les enfants ne devraient pas être appelés à témoigner contre un parent. Parfois, le prix à payer pour la victime dépasse largement les avantages possibles d'une condamnation criminelle.

Principes de la prestation de services aux enfants témoins

Nous ne présentons pas de formules établies pour préparer et aider les enfants en vue d'un témoignage en cour. Parce que chaque enfant est unique, il n'existe pas d'approche universelle. Également, les ressources disponibles et les pratiques locales à l'échelle du pays signifient que le moment et l'opportunité de fournir des services de préparation avant la comparution dépendront de nombreux facteurs. Cependant, les 10 principes suivants peuvent guider votre travail auprès des jeunes témoins, que vous puissiez les rencontrer à plusieurs reprises ou que vous ne disposiez que de quelques heures le jour du procès.

11. Soyez neutre

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le but des services de soutien n'est pas d'obtenir une condamnation. Il vise à mettre en place des conditions qui permettront à chaque témoin de témoigner au meilleur de ses capacités, afin que le juge (ou jury) soit informé du crime allégué sans causer de détresse inutile au témoin. Les personnes qui fournissent des services de soutien (contrairement aux procureurs et aux enquêteurs) ne discutent jamais de la preuve avec un témoin. Elles ne formuleront pas d'opinion sur la véracité de l'allégation ou l'issue souhaitée de l'affaire. Lors du recours au jeu de rôle pour améliorer les compétences à répondre aux questions (page 39), choisissez un sujet anodin, comme un voyage en famille récent ou une activité scolaire. Lorsque vous prodiguez des encouragements à un enfant ou formulez des commentaires après son témoignage, mettez l'accent sur l'effort fourni plutôt que sur le verdict ou la sentence. Par exemple, il serait inapproprié de féliciter un témoin parce qu'une condamnation a été obtenue. La tâche d'un témoin consiste à dire au juge ce qui s'est passé.

12. Plus vous en savez sur l'enfant, mieux vous serez en mesure d'aider

Comme nous en discuterons dans la section sur les traumatismes, le fait de connaître les circonstances objectives d'un crime n'aide pas toujours à déterminer l'étendue du soutien dont un enfant aura besoin et à quel point il sera difficile pour lui de témoigner. Cependant, il est utile de connaître les renseignements sur le crime. Une rencontre préliminaire avec un parent ou un tuteur permettra de découvrir des renseignements sur des besoins spéciaux ou des troubles d'apprentissage, et comment ils sont pris en compte à l'école. Vous pouvez également apprendre quelles sont les préoccupations particulières de l'enfant liées au témoignage, les symptômes de traumatismes (et les comportements d'adaptation) et toute dynamique familiale ou autres facteurs de stress qui peuvent constituer des pressions additionnelles pour les enfants.

13. Personnalisez la stratégie pour chaque enfant

À partir de vos observations et des renseignements recueillis auprès des parents ou de tiers, élaborez une stratégie qui répond aux besoins de l'enfant. Un enfant peut avoir besoin d'une seule séance de préparation avant la comparution et le soutien le jour du témoignage. Un autre enfant aura besoin de dix séances préparatoires. En général, il existe deux approches à la préparation en vue de la comparution : la protection et la prise en charge. Certains enfants bénéficieront d'une approche de prise en charge ; avec une formation et une pratique des compétences appropriées, ils pourront fournir la preuve directement au tribunal. Certains enfants auront besoin d'être protégés du stress causé par le témoignage, peut-être au moyen d'aides au témoignage ou d'autres façons de fournir leur preuve sans avoir à se présenter devant la cour. Cela peut signifier le recours à une déclaration enregistrée sur vidéo ou l'utilisation de preuve par oui-dire ; des décisions qui relèvent du procureur. Votre rôle consiste à découvrir quels sont les besoins de l'enfant, notamment en matière de protection, et à communiquer ces renseignements à l'équipe de la poursuite.

14. Soyez honnête

Il peut être tentant de minimiser ou de taire certains aspects négatifs d'une poursuite criminelle, comme le temps qui peut s'écouler avant que l'affaire soit réglée. Au bout du compte, il vaut mieux préparer tout le monde à l'égard des réalités du processus pénal. Savoir à quoi il faut s'attendre est plus particulièrement important pour un témoin qui souffre de symptômes post-traumatiques. La prévisibilité et la structure ont des effets calmants. En revanche, les surprises sont source de confusion et d'anxiété.

15. Commencez par le plus petit dénominateur commun

Comme tous les parents le savent, nous ne nous adressons pas de la même façon à un enfant de trois ans qu'à un enfant de 13 ans. Au fur et à mesure que l'enfant vieillit, son vocabulaire s'enrichit et il est plus apte à saisir les concepts abstraits. Dans au moins deux circonstances, ce n'est peut-être pas le cas : les personnes accusant des retards de développement intellectuel et les personnes souffrant de troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF). Par exemple, chez un enfant souffrant de retard de développement, le langage parlé et le langage compris ne correspondent pas à son âge chronologique. Vous ignorez peut-être l'existence ou le degré du retard de développement lorsque vous rencontrez un enfant pour la première fois. Les signes des troubles causés par l'ETCAF passent souvent inaperçus lors de la première rencontre. En conséquence, une personne peut sembler comprendre, alors qu'elle ne comprend pas vraiment. Ou encore, elle peut penser qu'elle vous comprend, alors que ce n'est pas le cas. Il en va de même pour les personnes qui font l'apprentissage d'une nouvelle langue. Nous pouvons surestimer leurs aptitudes à comprendre la langue si leur compétence verbale semble bonne. À l'occasion de la première rencontre, il faut choisir ses mots judicieusement, comme lorsque l'on s'adresse à un enfant, jusqu'à ce que l'on ait des preuves qu'on est bien compris. De même, les effets du traumatisme peuvent ne pas être apparents. Veuillez suivre les suggestions sur les interventions auprès des survivants de traumatismes à la page 5.

BOÎTE À OUTILS : Utiliser un langage concret



Dans notre document de référence *Cheminer vers la justice*, vous trouverez sept pages de conseils sur la façon d'utiliser un langage concret lorsque l'on pose des questions ou explique des choses aux enfants (p. ex., utiliser les noms propres et les noms au lieu des pronoms, éviter les expressions idiomatiques ou le jargon, etc.). Vous y trouverez également des suggestions pour la préparation et le soutien avant la comparution des personnes souffrant de troubles causés par l'ETCAF (pages 47 et 48). Elles portent notamment sur l'association des renseignements à des images et diagrammes, la surveillance des signes de « décrochage », l'utilisation d'aides au témoignage pour favoriser la concentration, et le besoin de répéter souvent les points importants avant le témoignage.

Alison Cunningham (2009). *Cheminer vers la justice : Une guide pour penser, parler et travailler comme une équipe en faveur des jeunes victimes d'actes criminels dans le Grand Nord canadien*. London ON : Centre des enfants, des familles et le système de justice.

DOSSIER DE RECHERCHE : Soutenir les victimes souffrant de troubles d'apprentissage



Cette étude a interrogé des fournisseurs de services aux victimes qui ont travaillé avec des clients diagnostiqués ou soupçonnés de souffrir de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF). Les répondants ont noté que les stratégies utiles avec les clients souffrant de l'ETCAF s'appliquaient généralement à tout client souffrant d'un problème de communication ou d'apprentissage : effectuer plus d'activités pratiques, fournir du matériel simplifié, utiliser des images, utiliser des signes visuels, prendre des pauses fréquentes, répéter l'information, et demander au client d'expliquer ce que l'on vient de leur dire. Les personnes interrogées ont également noté qu'il est important de prendre le temps de bâtir la confiance, d'expliquer les choses dans un langage clair, d'encourager une activité (p. ex, dessiner, presser une balle antistress) pour les aider à se concentrer pendant que vous parlez, accompagner les clients aux rendez-vous avec des tiers et faire le nécessaire pour que les entretiens aient lieu dans des endroits familiers.

Charlotte Fraser & Susan McDonald (2009). *Les Services d'aide aux victimes et leur travail auprès des personnes touchées par l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale*. Ottawa, ON : Ministère de la Justice.



Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick et le Ministère de la sécurité publique du Nouveau-Brunswick, Programme des Services aux victimes (2005). *Voyons voir...Un guide du système de justice pénale* et *Voyons Voir...Guide pratico-pratique*.

16. Offrir le plus de choix possible

La victimisation criminelle interpersonnelle est la perte ultime du choix et du contrôle. Cette dynamique violente gêne le sain développement de l'affirmation de soi et de la différenciation : l'idée que je peux dire non, être en désaccord avec les autres, dire aux gens comment je me sens, demander ce dont j'ai besoin et exercer mon choix. Il est important que tout travail thérapeutique avec des enfants souffrant de troubles de stress prévienne des occasions d'exercer des choix en fonction de l'âge de l'enfant. Il peut s'agir de choix aussi simples que de choisir entre une pomme et un orange, ou entre une chaise et une autre. Dans le système pénal, de nombreux aspects sont fixés et ne permettent pas de faire un choix. Veuillez chercher toutes les occasions possibles d'offrir un choix. Par exemple, expliquez les aides au témoignage disponibles et demandez à l'enfant sa préférence.

DOSSIER DE RECHERCHE : Offrir le choix des aides au témoignage



Dans cette étude australienne, les enfants témoins ont obtenu les meilleurs résultats lorsqu'ils ont eu la possibilité de choisir (ou de refuser) l'utilisation du système de TVCF pour le témoignage. Les enfants qui ont refusé l'option ont eu d'aussi bons résultats que ceux qui l'ont acceptée, et meilleurs que ceux à qui l'option n'a pas été offerte.

Judy Cashmore (1991). *The Use of Closed-circuit Television for Child Witnesses in the ACT*. Sydney, AU : Australian Law Reform Commission.

17. Avoir recours à l'expérience

Les enfants n'apprennent pas de la même façon que les adultes. Ils apprennent par observation et par expérience. Peut-être, ils peuvent ne pas comprendre ni se rappeler de descriptions purement verbales, plus particulièrement de concepts abstraits. L'apprentissage par expérience est souvent comparée à l'apprentissage didactique ou par mémorisation. Lire un livre sur la façon de faire de la bicyclette est un exemple d'apprentissage didactique. La capacité de se rappeler une chose implique deux étapes : encoder l'information et récupérer l'information ultérieurement. Personne ne peut encoder/se rappeler les renseignements qu'il ne comprend pas, c'est pourquoi il est essentiel d'expliquer les choses en utilisant un langage approprié à l'âge de l'enfant et de démontrer ce que l'on dit, s'il y a lieu. Les images, les vidéos et même les salles d'audience jouets peuvent être utiles selon l'âge. Une visite de familiarisation du tribunal est particulièrement utile (voir page 44). De plus, le principe de mémoire contextuelle suggère qu'un enfant se souviendra davantage des renseignements et mettra en pratique ces renseignements dans la salle d'audience, s'il a appris ces renseignements dans la salle d'audience. Par exemple, une directive (p. ex., dire « non » tout haut au lieu de secouer la tête) sera mieux retenue – et du même coup mise en pratique – au moment du témoignage. Il peut en aller de même lorsque vous pratiquez les compétences à répondre aux questions (voir page 39) à la barre des témoins ou dans la salle du système de télévision en circuit fermé.

18. Laisser l'enfant voir les mêmes figures

Voir les mêmes figures est important pour établir des liens et la confiance. Par exemple, certains enfants peuvent être désorientés si la préparation avant la comparution est assurée par une personne, mais si c'est une autre personne qui est là le jour du procès. Dans les cas impliquant les enfants témoins, la meilleure pratique reconnue veut que ce soit le même procureur, du début à la fin. Cette directive s'applique également aux personnes qui fournissent les services de soutien.

DOSSIER DE RECHERCHE : Maintien des services de soutien auprès des victimes



Dans cette étude britannique, les enfants témoins et leurs parents ont déclaré que le maintien du soutien était rassurant, mais seulement 49 % des enfants qui ont bénéficié des services de soutien avant le procès ont revu la même personne après le procès. Les deux tiers des enfants qui ont fourni des preuves au moyen du système de TVCF étaient accompagnés d'une personne qu'ils n'avaient jamais rencontrée auparavant.

Joyce Plotnikoff & Richard Wolfson (2009). *Measuring Up? Evaluating Implementation of Government Commitments to Young Witnesses in Criminal Proceedings*. London, R.-U. : NSPCC.

19. Fournir du soutien aux parents et aux donneurs de soins aide les enfants

Nous nous concentrons ici sur la préparation des enfants, mais nous reconnaissons le rôle crucial des parents, grands-parents ou familles d'accueil pour appuyer les jeunes témoins avant, pendant et après le témoignage. En fait, un donneur de soins qui doit témoigner aura droit aux mêmes services de préparation avant la comparution. En informant les parents du processus judiciaire et leur enseignant les techniques de relaxation apprises à l'enfant, ces derniers pourront répéter ces renseignements et mettre en pratique les techniques à la maison. Les donneurs de soins qui savent à quoi s'attendre peuvent aider les enfants à savoir à quoi s'attendre. Les donneurs de soins qui sont confus, inquiets ou craintifs peuvent communiquer ces sentiments à l'enfant.

DOSSIER DE RECHERCHE : Les avantages du soutien fourni aux parents



Toute la famille est touchée par la victimisation d'un enfant et un procès criminel peut peser lourd sur tous les membres de la famille. En prenant connaissance des travaux sur l'attachement parent-enfant, ils concluent que la qualité de cet attachement peut influencer la façon dont un enfant interprète un événement stressant (comme le fait de témoigner) ou comment un enfant se rappelle un événement stressant (comme la victimisation). Les enfants dont l'attachement avec le donneur de soins est moins solide peuvent être plus éprouvés par le stress qu'un enfant bénéficiant d'un attachement solide. En sachant que les parents ont blâmé l'enfant ou qu'ils refusent ou n'ont pas la capacité de fournir le soutien pratique et émotif, des services de soutien professionnel additionnels peuvent être nécessaires.

Emma Crawford & Ray Bull (2006). Child Witness Support and Preparation: Are Parents/Caregivers Ignored? *Child Abuse Review*, 15(4): 243-245.

DOSSIER DE RECHERCHE : Commentaires des parents



Quatorze parents d'enfants victimes d'abus sexuels ont parlé de leur expérience. Six thèmes sont ressortis notamment la perte du contrôle parental (une fois une plainte déposée) et les enfants traités comme des adultes (principalement parce qu'ils n'ont pas eu droit à l'utilisation des aides au témoignage). Parmi les difficultés mentionnées, le manque d'information sur l'évolution de l'affaire entre le moment où l'accusation a été portée et la date de l'enquête préliminaire ou du procès.

Ramona Alaggia, Elizabeth Lambert & Cheryl Regehr (2009). Where is the Justice? Parental Experiences of the Canadian Justice System in Cases of Child Sexual Abuse. *Family Court Review*, 47(4): 634-649.

BOÎTE À OUTILS : Évaluer la réaction de la famille à l'égard du crime et de sa découverte



Les réactions des êtres chers à l'égard du crime et de sa découverte sont des facteurs immensément importants sur la façon dont l'enfant s'acquittera de son témoignage. Lorsque les facteurs suivants caractérisent la réaction de la famille de l'enfant, vous souhaitez peut-être fournir plus de soutien ou trouver d'autres personnes dans la vie de l'enfant pour fournir le soutien additionnel: négation de la situation ou colère à la suite du compte rendu des événements par l'enfant, blâme de l'enfant parce qu'il est la victime, atténuation par les autres (p. ex., « ce n'était pas si pire par rapport à ce qui m'est arrivé ! »), soutien émotif refusé à l'enfant ou fourni à l'accusé, rejet de l'enfant par la famille ou d'autres personnes importantes, rupture du mariage ou autre changement non voulu au sein de la famille après la divulgation par l'enfant (plus particulièrement si l'enfant est blâmé pour la situation), les messages comme les demandes de garder le secret qui confèrent un sentiment de blâme ou de honte, ou le parent ne peut pas fournir le soutien émotif parce que la divulgation par l'enfant a déclenché des sentiments non résolus concernant les situations de violence dans sa propre enfance. Les enfants qui ont eu à faire face à ces réactions peuvent plus facilement se sentir coupables du crime, regretter d'avoir parlé, éprouver un sentiment déformé de honte et avoir peur d'être victimes à nouveau. Ils peuvent se rétracter ou garder le silence à la barre des témoins.

20. Une thérapie avant l'audience peut aider l'administration de la justice

L'on conseille parfois aux parents de reporter la thérapie après le verdict, de crainte de compromettre la poursuite en contaminant la preuve. Il peut en résulter un conflit entre les meilleurs intérêts d'un enfant et l'administration de la justice. Cette question est hautement préoccupante lorsqu'une poursuite peut s'étendre sur un an ou plus. Certaines approches de traitement risquent de contaminer la preuve (p. ex., l'hypnose, certaines formes de thérapie de groupe). Les effets indésirables peuvent notamment miner la crédibilité de l'enfant ou la fiabilité perçue de la preuve et l'on estime qu'à tout le moins le thérapeute risque d'influencer la mémoire en posant des questions inappropriées. Toutefois, les décisions au sujet de la thérapie nécessaire ne consistent pas à dire « oui » ou « non », mais plutôt à déterminer les « questions à régler » et « comment ». Dans bien des cas, avec seulement un soutien thérapeutique, un enfant sera-t-il en mesure de témoigner ? Nous avons vu de jeunes personnes hospitalisées en raison des conséquences émotives d'un crime ou de sa découverte qui sont souvent exacerbées par le stress du procès à venir. Des suicides et tentatives de suicide sont survenus. Stabiliser la santé mentale d'un enfant et enseigner des techniques de gestion du stress aideront la cour. Cependant, il n'est pas toujours dans le meilleur intérêt de l'enfant de témoigner. L'évaluation par un thérapeute peut aider à déterminer si c'est le cas.

BOÎTE À OUTILS : Travailler avec des thérapeutes



Une hypothèse clé est avancée dans ce document publié en Écosse : les décisions concernant le meilleur intérêt d'un enfant relèvent du parent ou du donneur de soins ou, si l'enfant est suffisamment vieux, de l'enfant lui-même. Ceci inclut les décisions sur le besoin et la fréquence de soutien thérapeutique à la suite d'une victimisation criminelle. Le document suggère que le personnel du milieu juridique ne devrait pas déconseiller aux familles de suivre les traitements recommandés au besoin. Des conseils sont fournis aux thérapeutes pour ne pas compromettre la poursuite et pour recommander des pratiques de tenue de registre si d'autres divulgations ont lieu. Un thérapeute ne doit jamais fournir de services de préparation avant la comparution. Également, une personne qui fournit des services de soutien ne doit jamais être la personne qui offre une thérapie. Si vous êtes informé qu'un témoin potentiel suit une thérapie, vous devrez peut-être en informer le procureur (voyez page 45). Demandez conseil en cas de doute. Si cette information est apprise par le procureur, elle devra être divulguée à la défense. Un thérapeute peut être appelé à témoigner, possiblement par la défense, si de nouveaux renseignements sont mis en lumière pendant les séances ou si la version des événements de l'enfant a considérablement changé. Pendant une thérapie, certaines cibles d'intervention porteront sur le présent (p. ex., estime de soi, anxiété, dépression, comportement suicidaire ou d'automutilation, relations avec les pairs et la famille) et n'auront pas d'effet sur une poursuite. En revanche, d'autres pourront porter sur le traumatisme de la victimisation criminelle ou même sur le stress associé au procès à venir. Une thérapie peut aider un enfant à gérer les sentiments concernant un événement sans le besoin de discuter de l'événement en particulier. Les thérapeutes peuvent veiller à ce que l'enfant ne se blâme pas lui-même pour ce qui est arrivé et faciliter un récit spontané plutôt que de poser des questions fermées. Comme il est mentionné à la page 5, le rôle d'un thérapeute consiste à guérir plutôt qu'à obtenir de l'information. Les approches qui devraient être évitées sont les thérapies de groupe où d'autres témoins potentiels participent au groupe, les thérapies de groupe où d'autres enfants discutent de leurs propres traumatismes, les thérapies familiales visant à discuter des événements à la base de la poursuite (plus particulièrement si des membres de la famille peuvent être des témoins) et l'hypnose.

Scottish Executive (2005). *Code of Practice to Facilitate the Provision of Therapeutic Support to Child Witnesses in Court Proceedings*. Edinburgh : Scottish Executive.



Bureau international des droits des enfants (2009)
Manuel à l'intention des professionnels et des décideurs en matière de Justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels.
Vienne : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Ce que nous dit la recherche au sujet des enfants témoins

Les dix observations suivantes ont été glanées dans les documents de recherche parce qu'ils ont des conséquences sur la préparation avant la comparution et le soutien le jour du témoignage.

21. La plupart des enfants doivent témoigner au sujet d'une personne de leur connaissance

Malgré certaines variations attribuables aux différentes sources de données, il est possible d'affirmer sans se tromper que 10 % à 20 % des affaires criminelles dans le cadre desquelles des enfants sont appelés à témoigner impliquent une personne que l'enfant n'a jamais rencontrée avant le crime. Les enfants sont habituellement les victimes ou les témoins de crimes commis par des personnes apparentées ou qui habitent sous le même toit, des voisins, des amis de la famille ou des personnes qu'ils ont rencontrées dans un cadre professionnel. Il peut donc y avoir un certain degré de contact continu ou de contact possible entre l'enfant et l'accusé. La planification sécuritaire aide les familles à se sentir protégées contre les menaces et représailles, réelles ou imaginaires. Finalement, soyez prêt à expliquer les mesures de protection juridique offertes après le verdict ou autre résultat.

22. Les enfants en savent de plus en plus sur le système judiciaire au fur et à mesure qu'ils vieillissent

Le vocabulaire et les connaissances juridiques des enfants augmentent avec l'âge, en partie par le biais de la télévision. Cependant, il y a une différence entre les connaissances et la capacité de comprendre. Les enfants ne connaissent peut-être pas ces expressions au début de la préparation en vue de l'audience, mais ils peuvent les apprendre si l'on utilise des descriptions appropriées à l'âge. Il est important de noter que deux enfants de dix ans peuvent avoir des connaissances considérablement différentes. Il arrive également que certains adultes ne comprennent pas le système judiciaire.

DOSSIER DE RECHERCHE : L'âge et la capacité de comprendre les expressions juridiques



À partir d'un sondage mené auprès de 360 enfants et adultes, ces auteurs ont observé que la plupart des enfants de quatre et cinq ans avaient une connaissance rudimentaire du travail des policiers et de ce que l'on entendait par « vérité ». Vers l'âge de six à huit ans, la plupart des enfants peuvent expliquer ce qu'est un mensonge, une promesse, ce que fait un juge, ce que veut dire le mot « coupable » et ce que fait un tribunal. Arrivés à l'âge de 11 ans, la plupart des enfants connaissent les notions de témoin, de défendeur, d'avocat et de preuve. À 14 ans, ils peuvent expliquer ce qu'est un procès, un jury et un serment. La notion de « poursuite » était la plus difficile qui n'était pas bien comprise avant l'âge d'au moins 15 ans (et pas comprise par 2,5 % des adultes de cet échantillon).

Catherine Maunsell et les autres (2000). What Happens in Court? The Development of Understanding of the Legal System in a Sample of Irish Children and Adults. *The Irish Journal of Psychology*, 21(3-4): 215-226.

23. Les adultes peuvent surestimer la compréhension du système judiciaire par un enfant

Les adultes peuvent supposer en savoir plus que leurs connaissances actuelles ou supposer à tort qu'ils comprennent vos directives ou tentatives pour les renseigner. C'est pourquoi il faut tout expliquer (même ce que vous pensez qu'ils savent déjà), vérifier leur compréhension (p. ex., en leur demandant de vous expliquer une notion) et réexpliquer plus tard les notions qui sont vraiment importantes.

24. Un enfant – comme un adulte – peut penser comprendre plus qu'il ne comprend en réalité

Même lorsque les concepts sont expliqués, les enfants peuvent penser comprendre alors que ce n'est pas le cas ou être gênés d'admettre ne pas comprendre. Une erreur d'homonymie consiste à confondre un mot avec un autre, comme la « cour » dans son sens juridique ou la « cour » comme un endroit de jeu, ou encore la « couronne » en tant que principal intervenant du procès et le chapeau porté par un roi. Une erreur de discrimination auditive consiste à confondre un mot inconnu avec un mot à consonance similaire, par exemple, une « recommandation » à la place de « condamnation », une « disposition » au lieu de « déposition ».

25. Témoigner est une expérience extrêmement stressante pour les enfants

De nombreuses études font état de niveaux de stress d'anticipation au cours des mois précédant la date de témoignage et des niveaux d'anxiété élevés le jour du témoignage. Comme nous l'avons décrit aux pages 46 à 48, certaines inquiétudes sont attribuables à des distorsions qui peuvent être corrigées ou peuvent pas être apaisées au moyen d'aides au témoignage ou en améliorant leur capacité à gérer le stress. L'anxiété d'anticipation chez les enfants peut se manifester par des troubles du sommeil, une perte d'appétit, une piètre concentration à l'école, l'isolement social, des effets somatiques comme les maux de ventre, une réaction exagérée à de petits problèmes, de l'agitation, etc. La fréquence et l'intensité des symptômes peuvent augmenter au fur et à mesure que la date du procès approche, comme il est suggéré à la section suivante, ils peuvent s'aggraver et avoir un effet débilisant chez les enfants qui ont été traumatisés par ce qu'ils ont vécu ou vu. Comme nous l'avons décrit dans notre recherche, les enfants se rappellent clairement des inquiétudes et de l'anxiété des années après avoir témoigné.



Child Witness Project (1993).
Three Years After the Verdict: The Social and Psychological Adjustment of Child Witnesses Referred to the Child Witness Project.
London, ON : London Family Court Clinic.

DOSSIER DE RECHERCHE : Conservation des souvenirs sur le témoignage



Dans cette étude, 94 adolescents et jeunes adultes ont été interrogés environ 14 ans après avoir témoigné en tant que plaignants dans des poursuites pour abus sexuel (26 ont témoigné une fois, 11 ont témoigné plus d'une fois, 32 se sont rendus au tribunal pensant témoigner mais ne l'ont pas fait et 25 ne prévoyaient pas témoigner). L'âge des enfants à l'époque allait de quatre à 17 ans. En raison des études précédentes sur ces affaires, nous disposons d'une foule d'information sur les crimes allégués, le contexte familial, la poursuite judiciaire et les résultats. Les enfants qui ont témoigné le plus souvent se souvenaient avec exactitude du processus judiciaire, peu importe leur âge. De plus, les enfants qui ont été les plus perturbés lors du témoignage (p. ex., ceux qui ont pleuré) conservaient des souvenirs plus vivides et exacts. Ces résultats suggèrent que l'acte hautement stressant qui consiste à témoigner constitue un fait saillant et créé un souvenir à long terme chez les enfants.

Jodi Quas, Kristen Weede, Gail Goodman et les autres (2010). Long-term Autobiographical Memory for Legal Involvement: Individual and Sociocontextual Predictors. *Cognitive Development*, 25: 394-409.

26. Il est possible de réduire l'anxiété par la préparation avant la comparution et les aides au témoignage

Il est important de s'attaquer à l'anxiété parce que le stress compromet la capacité d'une personne à fouiller dans ses souvenirs et d'être structuré, et empêche ainsi certains témoins à livrer un compte rendu complet et franc. Ceci est vrai aussi bien pour les adultes que pour les enfants. Différentes mesures pour venir à bout de l'anxiété sont présentées dans ce guide, incluant aider les personnes à savoir à quoi il faut s'attendre, découvrir les inquiétudes liées à la cour et s'y attaquer, expliquer les mesures destinées à protéger les témoins (p. ex., salles d'attente séparées) et améliorer les capacités pour répondre aux questions afin que les enfants se sentent plus compétents (et moins frustrés) en tant que témoins. Si nécessaires et acceptées par les jeunes témoins, les aides au témoignage permettent de réduire l'anxiété en bloquant la vue de l'accusé – une des inquiétudes les plus fréquentes mentionnées par les témoins – et des autres spectateurs dans la salle d'audience. La peur de parler en public est fréquente même chez les adultes. Les études sur le système de TVCF et le témoignage des enfants confirment les attentes voulant que les enfants ressentent moins de stress lorsqu'ils témoignent à l'extérieur de la salle d'audience et que la preuve fournie est plus efficace. Il n'est peut-être pas possible d'éliminer complètement l'anxiété liée au témoignage. Le contexte lui-même peut être chargé sur le plan émotionnel, comme lorsque la divulgation d'un enfant est suivie de la séparation des parents, d'un déménagement, d'un changement d'école, de divisions dans la famille ou d'une baisse marquée du niveau de vie.

27. Le contre-interrogatoire est la partie la plus difficile du témoignage

Plus particulièrement lorsque l'on a recours à la preuve enregistrée sur vidéo, fournir la preuve principale est un processus relativement facile. Les procureurs ont souvent suivi une formation sur la façon d'interroger les enfants, ont peut-être établis des liens et leur rôle consiste à obtenir un compte rendu complet et franc de ce qui est arrivé. En revanche, un avocat de la défense, doit susciter un doute raisonnable dans l'esprit des juges au sujet des faits en suggérant qu'un témoin ment ou fait erreur. De nombreuses études par observation effectuées au Canada, au Royaume-Uni et dans d'autres pays ont décrit différentes techniques utilisées lors des contre-interrogatoires, y compris l'usage d'un vocabulaire et d'une syntaxe complexes, de grandes phrases, de questions à deux volets, l'emploi de la double négation, de questions suggestives, l'étirement de la période de questions le plus possible, la répétition de questions déjà posées (pour accroître la frustration et la confusion) et l'adoption d'un ton conflictuel ou colérique.

DOSSIER DE RECHERCHE : Expérience du contre-interrogatoire par les enfants



Dans une étude menée en Nouvelle-Zélande qui a étudié le témoignage de 71 jeunes victimes, les deux tiers (65 %) ont été accusés de mentir par l'avocat de la défense pendant le contre-interrogatoire. De nombreux enfants n'avaient pas compris les questions posées par l'avocat de la défense dans 80 % pour des cas chez les jeunes enfants et dans 71 % des cas chez les adolescents. Les chercheurs ont observé des tactiques conçues apparemment pour semer la confusion et déstabiliser le témoin, y compris l'usage de questions fermées, de la double négation, d'un vocabulaire complexe et de phrases comprenant plusieurs subordonnées et des constructions grammaticales complexes, ainsi que le questionnement intense sur des détails non pertinents. L'étude a fait ressortir que la plupart des avocats de la défense (75 %) passaient rapidement d'un sujet à l'autre, sans prévenir. Les auteurs ont conclu que ces pratiques compromettaient la capacité de la cour d'apprécier les faits.

Kirsten Hanna, Emma Davies et les autres (2010). *Child Witnesses in the New Zealand Criminal Courts: A Review of Practice and Implications for Policy*. Auckland : Institute of Public Policy, Auckland University of Technology.

28. Certains styles de contre-interrogatoire réduisent l'exactitude de la preuve

Lorsque l'on interroge les enfants après le contre-interrogatoire, une grande partie d'entre eux disent avoir mal compris les questions ou s'être sentis incapables de dire ce qu'ils voulaient. Plus particulièrement à la suite de questions suggestives, on a constaté que les témoins adultes et enfants changeaient les détails accessoires et de fond de leur témoignage initial. Dans des études portant sur des causes simulées où la « vérité » est connue des chercheurs, des enfants de 10 ans ont dévié des réponses exactes pendant le contre-interrogatoire. Les enfants les plus susceptibles de le faire étaient considérés par leur enseignant comme manquant de confiance en soi, d'estime de soi et d'assertivité.



Rachel Zajac & Harlene Hayne (2003).
I Don't Think That's What *Really* Happened: The Effect of Cross-Examination on the Accuracy of Children's Reports.
Journal of Experimental Psychology: Applied, 9(3): 187-195.

29. Les enfants peuvent apprendre à devenir des témoins plus efficaces

L'étude a également démontré qu'il est possible d'enseigner aux enfants comment répondre aux questions et comment demander des précisions lorsqu'ils ne comprennent pas la question. L'acquisition de ces compétences améliore la qualité de la preuve. Expliquer le rôle d'un avocat de la défense (page 50) et les règles à l'intention des témoins (page 35) et aider "enfant à comprendre le but du témoignage, y compris les conséquences s'il répond incorrectement (habituellement en lui fournissant des renseignements sur le processus judiciaire). Apprendre à l'enfant comme indiquer qu'il ne comprend pas et lui donner la permission de s'affirmer face à un adulte dans ce contexte spécial.

DOSSIER DE RECHERCHE : Enseigner aux enfants comment répondre efficacement aux questions



Les enfants de moins de huit ans ne savent pas toujours quand ils ont mal compris une question ou une directive. La plupart ne reconnaissent pas les erreurs, incohérences ou contradictions dans les messages reçus de la même façon que des enfants plus vieux apprennent à le faire. De plus, ils ne demanderont peut-être pas de précisions lorsqu'ils se rendent compte qu'ils ne comprennent pas. Ils peuvent deviner le sens en s'occupant des mots qu'ils comprennent et en laissant de côté les autres. Dans le contexte judiciaire, les enfants témoins doivent souvent répondre à des questions sémantiquement ou syntaxiquement complexes, une situation qui est aggravée parce que le contexte est étranger, le message possiblement complexe et les sujets discutés abstraits (par rapport à quelque chose qu'ils peuvent voir).

Cette étude a démontré qu'il est possible de former les enfants pour qu'ils répondent mieux aux questions dans un milieu reproduisant le contexte juridique. Environ 200 enfants (âgés de 6 et 8 ans) ont été interrogés au sujet d'un événement dont ils ont été témoins à l'école il y a deux semaines. Le tiers des enfants ont reçu une formation sur la façon de répondre aux questions, l'on a demandé à un autre tiers de demander à la personne de reformuler toute question mal comprise et un autre tiers a reçu des encouragements (p. ex., on a dit aux enfants de faire de leur mieux). La formation incluait le recours à des capsules vidéo et le jeu de rôle pour se pratiquer à reconnaître une mauvaise compréhension en utilisant les étapes suivantes : dire aux enfants de ne pas répondre à une question qu'ils ne comprennent pas (les enfants ont souvent besoin d'obtenir la permission de le faire face à l'adulte qui pose la question), pratiquer la façon de signaler à un adulte que l'on n'a pas compris (p. ex., lever la main comme à l'école), enseigner la façon de répondre aux questions (p. ex., dire « Je ne comprends pas ce que vous voulez dire »), reconnaître que cette réponse peut amener l'adulte à poser la question d'une façon plus facile à comprendre, sensibiliser les enfants sur les conséquences négatives possibles s'ils répondent à une question qu'ils ne comprennent pas, mettre en pratique la nouvelle stratégie (p. ex., les adultes posent des questions de plus en plus complexes), et donner de la rétroaction pour éviter les réponses approximatives et féliciter lorsqu'ils demandent des précisions

Tous les enfants ont été informés qu'ils pourraient ne pas comprendre toutes les questions qui leur sont posées, parce que certaines d'entre elles sont faciles et d'autres sont difficiles. Ils ont également été informés que la personne qui posait les questions n'était pas présente lors de l'événement. Les enfants qui avaient reçu la formation sur la façon de répondre aux questions ont donné des réponses plus exactes aux questions difficiles que les enfants des deux autres groupes. Chaque groupe a obtenu les mêmes résultats à l'égard des questions faciles. Les enfants qui ont reçu la formation ont donné 45 % moins de réponses incorrectes à toutes les questions (faciles et difficiles) que les enfants à qui l'on a dit de demander que l'on reformule la question et 56 % moins de réponses incorrectes que les enfants à qui l'on a dit de faire de leur mieux. En moyenne, les enfants de 8 ans ont donné plus de bonnes réponses (et moins de réponses incorrectes) que les enfants de 6 ans dans tous les groupes.

Karen Saywitz, Lynn Snyder & Rebecca Nathanson (1999). Facilitating the Communicative Competency of the Child Witness. *Applied Developmental Science*, 3(1): 58-68.

30. Les aides au témoignage ne compromettent pas le droit de l'accusé à un procès équitable

Aucune preuve ne suggère que les aides au témoignage comme le système de TVCF compromettent la recherche des faits par un tribunal. Certaines personnes croient que le fait d'observer un témoin livrer son témoignage aide le juge et les jurés à détecter le mensonge, mais cette idée n'a pas été révélée par les études sur les procès fictifs. Les adultes sont tout aussi capables de détecter la tromperie lors d'un témoignage en personne ou par l'intermédiaire d'un système de TVCF. De plus, il n'a jamais été démontré que les jurés sont plus susceptibles de rendre un verdict de culpabilité parce qu'un témoin utilise un système de TVCF ou un écran. Les différences révélées sont à l'avantage de la défense.

Principaux points au sujet du traumatisme et des enfants témoins

Chaque témoin que vous avez rencontré a été touché d'une façon ou d'une autre par les événements qu'il a vus, vécus ou entendus. Pour certains, le crime était suffisamment grave pour être qualifié d'événement traumatique. Pour d'autres, avec le temps, les effets cumulés de la violence peuvent être apparents dans leurs pensées, leurs gestes ou leurs sentiments.

31. Certains enfants témoins feront l'expérience de stress post-traumatique non résolu

Dans l'édition courante du *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux* (DSM-IV TR), la définition d'exposition à un événement traumatique comprend deux volets pour refléter l'interaction entre la nature de l'événement et la réaction de la personne à celui-ci. Premièrement, la personne craint pour sa vie ou sa sécurité physique ou pour la vie ou la sécurité physique d'une autre personne. Être le témoin de l'agression violente de sa mère en est un exemple. Deuxièmement, la réaction de la personne inclut une peur intense, l'horreur ou un sentiment d'impuissance (ou, chez les enfants, un comportement désorganisé ou agité). L'expression « traumatisme complexe » s'entend d'une série d'événements qui sont chroniques ou qui se produisent à répétition et qui ont un effet négatif envahissant. L'abus sexuel, par exemple, peut constituer un traumatisme complexe lorsqu'il y a plusieurs incidents. Même par la suite, lorsque le traumatisme a pris fin et que la personne est en sécurité, ces sentiments intenses et accablants peuvent refaire surface lorsque l'on rappelle l'expérience à la personne. Ces rappels, appelés « déclencheurs » peuvent être un soupir, un son, une odeur, un endroit, une personne ou un type de personne, ou même une idée qui vient spontanément à l'esprit de la personne sans quelle le veuille.



Q: Quel type d'incident risque le plus de créer des réactions post-traumatiques chez les enfants ?

R: Les réactions traumatiques varient d'une personne à une autre et souvent n'ont pas de lien avec la gravité objective du crime. On estime que certaines personnes sont plus susceptibles que d'autres d'être affectées par un traumatisme. Chez l'enfant, le tempérament inné semble jouer un rôle. Un attouchement sexuel apparemment mineur par un adulte aimé et en qui l'enfant a confiance a des répercussions débilantes chez certains enfants, par exemple. Les traumatismes antérieurs jouent également un rôle, parce que les effets de traumatismes multiples (p. ex., le décès d'un proche, la guerre dans le pays d'origine) peuvent s'accumuler avec le temps. En général, les caractéristiques ci-dessous d'un événement ou d'une série d'incidents augmentent la probabilité de réactions de stress post-traumatique chez les enfants :

- être volontaire ou délibéré (comparativement à accidentel ou à un désastre naturel)
- être soudain et imprévisible
- engendrant des sentiments vifs et intenses d'impuissance et d'incapacité de s'enfuir
- être perpétré par une personne qui assure la subsistance de l'enfant
- incidents multiples, s'échelonnant sur plus d'un stade de développement
- attouchements directs comparativement à une exposition visuelle
- violence ou agression grave ou envahissante
- blessure physique ou besoin de traitements médicaux
- donnant lieu ou associé à un changement de vie appréhendé, comme le divorce des parents

Les jeunes enfants qui ont peu de stratégies d'adaptation et qui ne sont pas capables de se protéger des effets négatifs du traumatisme. Les réactions des personnes importantes dans la vie de l'enfant peuvent également jouer un rôle.

32. Les enfants sont peut-être plus susceptibles d'être traumatisés

Les enfants sont vulnérables aux effets négatifs du traumatisme quand ils sont victimes d'actes criminels. C'est en partie parce que leur cerveau est toujours en développement et s'adapte en fonction de son environnement ce qui, pour certains enfants, inclut un contexte toxique de violence et de négligence. De plus, étant physiquement petits et dépendants, ils peuvent se sentir pris au piège et impuissants dans des situations où les adultes pourraient s'en sortir par eux-mêmes. On leur apprend à se conformer aux demandes des adultes ou ils peuvent être leurrés ou forcés à obéir par une personne plus grande et plus futée. Ils peuvent supposer que personne ne les croira s'ils racontent ce qui est arrivé ou ils n'ont personne dans leur entourage à qui se confier. En conséquence, ils peuvent être exposés à la violence sur de plus longues périodes. Pendant un événement traumatique, ils ont davantage tendance à paralyser plutôt qu'à s'enfuir. Cela explique peut-être pourquoi les enfants adoptent des stratégies de décrochage, comme l'engourdissement émotif ou mental, pendant et après l'incident traumatique.



Bruce Perry (2001).

Maltreatment and the Developing Brain: How Early Childhood Experience Shapes Child and Culture.

London, ON : Centre des enfants, des familles et le système de justice.

33. Un souvenir traumatique peut être à la fois ressenti et souvenu

Pour évaluer pleinement l'intensité d'un traumatisme et des réactions de stress post-traumatique, et comment le fait de témoigner peut toucher un enfant, il est important de savoir que les souvenirs traumatiques sont ressentis du point de vue physique et émotif, ainsi que du point de vue mental. Selon les chercheurs, les traumatismes modifient le système nerveux et le cerveau, plus particulièrement chez les enfants parce que leur cerveau est en cours de développement. De plus, un souvenir traumatique est conservé en mémoire d'une façon qui empêche la personne d'arrêter d'y penser. En se remémorant un événement traumatique, le cerveau et le corps d'une victime d'un traumatisme peuvent réagir de la même façon que lorsque le traumatisme s'est produit. Ceci peut inclure une réaction chimique interne qui les incite à lutter ou à s'enfuir, ou qui les paralyse. Le fait de penser à l'événement fait revivre les sentiments d'impuissance, de peur et de panique.

34. L'idée de témoigner peut déclencher ou exacerber le stress post-traumatique

Pourquoi parle-t-on de traumatisme ici ? N'est-ce pas un point qui relève davantage des thérapeutes ou des médecins ? Les personnes qui fournissent des services de soutien savent que le stress post-traumatique posera un problème pour certains de leurs clients. Les témoins suivent une courbe d'intensité du stress post-traumatique. Chaque personne qui est victime d'un événement traumatique est perturbée dans une certaine mesure, mais la plupart des gens se sentent mieux avec le temps. À l'inverse, certaines personnes n'arrivent pas à se sentir mieux, du moins sans recours à une thérapie, ou essaient d'atténuer les pensées et les sentiments au moyen de d'alcool, par exemple. Pour d'autres, la perspective de témoigner réactivera les réactions de stress post-traumatique, du moins temporairement. Il y a de nombreux déclencheurs associés au témoignage, par exemple, lorsque l'on demande à la personne de se reporter au crime, de le décrire, de voir les gens associés au crime (non seulement l'accusé, mais les auxiliaires, comme les agents de police), de visionner la déclaration enregistrée sur vidéo, et de rédiger une déclaration de la victime. Certains estiment que toute personne dont le cerveau a été modifié par un traumatisme se retrouvera facilement dans un état de lutte, de fuite ou de paralysie, lorsqu'elle sera en situation de stress, comme le fait de devoir témoigner. Elle peut se sentir menacée plus intensément et plus rapidement à la suite d'interactions négatives, comme ce peut être le cas pendant le contre-interrogatoire. Le stress peut porter atteinte à la mémoire de toute personne, ce qui peut compromettre l'évocation des événements. Il est impératif que les personnes qui soutiennent la victime comprennent comment le traumatisme peut se manifester dans la salle d'audience.



James Hill (2003).

Réaction des victimes au traumatisme et conséquences sur les interventions : étude et synthèse de la documentation.

Ottawa, ON : Ministère de la Justice Canada.

35. Les signes de stress post-traumatique peuvent se manifester différemment chez les enfants

La plupart de nos connaissances sur les effets des traumatismes viennent des travaux et des études réalisées auprès des adultes. Chez les adultes, on dénombre trois principaux groupes de pensées, comportements, sentiments et sensations :

1. **Hyperéveil** (également appelé vigilance accrue) : un sentiment de tension ou d'anxiété voulant qu'un malheur soit sur le point d'arriver, un sentiment de devoir se mettre en garde, difficulté à relaxer et à dormir, l'irritabilité, accès de colère, l'hypersensibilité, difficulté à se concentrer. Toutes ces réactions sont plus susceptibles de se produire en présence d'un souvenir ou d'un élément déclencheur.
2. **Vivre à nouveau** : des images ou des pensées non souhaitées surgissent (pensées intrusives), se sentir submergé par les émotions comme si le traumatisme survenait de nouveau, et cauchemars liés au traumatisme.
3. **Évitement** : s'efforcer d'écarter tout souvenir, même lutter contre le sommeil pour éviter les cauchemars.

On parle souvent de réactions secondaires ou post-traumatiques ; elles reflètent la façon dont le cerveau (et par conséquent le corps) a réagi ou s'est adapté à l'événement initial. On connaît le traumatisme chez les adultes, principalement parce qu'ils vous en parlent. En général, comparativement aux adultes, les enfants sont moins bien capables de masquer les séquelles d'un traumatisme ou de faire appel à un répertoire d'aptitudes d'adaptation apprises. C'est pourquoi vous verrez peut-être des signes de stress post-traumatique dans leurs mots, leurs actes, leur attitude physique ou la façon dont ils interagissent avec les autres. Leurs aptitudes sociales peuvent en souffrir ; ils peuvent s'aliéner leurs pairs et s'isoler. Les stratégies d'adaptation des enfants sont restreintes lors d'un événement traumatique et par la suite. En revanche, les adultes acquièrent habituellement des stratégies d'adaptation avant le traumatisme et peuvent les mettre en pratique pendant le traumatisme et par la suite, pour gérer ses effets. Ces stratégies incluent la collecte de renseignements et la recherche d'aide.



Q. Est-ce que le fait de témoigner risque de traumatiser l'enfant ?

R. Le fait de témoigner, ou plus particulièrement, le contre-interrogatoire, est parfois appelé victimisation secondaire ou deuxième traumatisme. Le témoignage est toujours difficile et habituellement stressant, mais jusqu'à ce jour aucune étude n'a confirmé qu'il causait des dommages émotionnels – du moins chez la plupart des enfants. Nous utilisons souvent le mot « traumatisé » d'une manière générale pour signifier bouleversé, sous le choc ou désespéré. Il faut se rappeler toutefois qu'un traumatisme est, par définition, un événement au cours duquel la personne craint pour sa vie et elle se sent aussi impuissant et vulnérable. Nos propres recherches, et d'autres, révèlent que le fait de témoigner (et de penser au témoignage) aggrave généralement les symptômes d'anxiété. Cependant, une anxiété accrue se normalisera chez les plupart des enfants, une fois le procès terminé. Des résultats non souhaités, comme un acquittement, ainsi que les réactions négatives des proches peuvent retarder ce processus, comme il est décrit à la page 10. Certaines conséquences non souhaitées découlant de la poursuite (p. ex., le divorce des parents, le changement d'école, le déménagement, l'emprisonnement d'un proche) peuvent également entretenir le stress. De plus, un enfant déjà traumatisé aura plus tendance qu'un autre à avoir une réaction de lutte/fuite/paralysie lorsqu'il est exposé aux souvenirs potentiels dans la salle d'audience. C'est pour ces raisons que la préparation au témoignage se penche sur les inquiétudes et les peurs liées au témoignage, tente de familiariser les témoins à l'environnement de la cour, enseigne des techniques de réduction du stress, aide à comprendre les mesures de protection en place pour assurer leur sécurité et explique le rôle du témoin afin que celui-ci ne se sente pas responsable de l'issue du procès et des autres décisions. Certaines personnes estiment que le témoignage peut être cathartique, mais cette réaction n'est pas courante chez les enfants témoins.

BOÎTE À OUTILS : Signes de stress chez les enfants souffrant de troubles de stress post-traumatique



Surveillez ces signes comportementaux, émotifs ou cognitifs lorsque vous travaillez avec un enfant qui a vécu un événement traumatique ou un traumatisme complexe. William Krill a noté que bon nombre de ces signes sont observés dans le cours normal du développement des enfants ou sont conformes à d'autres diagnostics, comme le trouble de déficit de l'attention. La différence chez les enfants souffrant de trouble de stress est un traumatisme antérieur connu, la présence de signes dans les six catégories et la constatation que les signes sont plus intenses, plus fréquents et durent plus longtemps que prévu pour un enfant de cet âge.

Revivre l'expérience

Des rêves ou cauchemars récurrents, des pensées intrusives du traumatisme pendant la journée, une agitation physique, de la colère/rage, des perturbations graves causées par des questions relativement subjectives, l'énurésie ou l'encoprésie, la reconstitution du traumatisme en jouant, se cacher, la manifestation d'agressivité ou de combativité physique, l'évocation de blessures ou bobos que vous ne pouvez pas voir, parler des détails du traumatisme.

Évitement, détachement insensible

Éviter de discuter du traumatisme ou des personnes qui y sont associées, manquer de sympathie envers les autres, intimider ou blesser les autres sans remords, ne pas établir de liens avec les autres, ignorer les autres (leurs sentiments, directives, offres d'aide), insensibilité émotive, auto mutilation ou abstraction du danger ou des blessures, jeu non approprié à l'âge, cruauté envers les animaux, incapacité de se concentrer, soumission exagérée, incapacité de décrire ses propres émotions, interprétation fautive régulière de ce que les autres disent, isolement social, incapacité de se rappeler la chronologie ou des événements évidents.

Éveil accru

Agitation ou agression physique, destruction de ses jouets, de ses vêtements ou de sa chambre, claquement de portes, langage ordurier, hyperactivité, sursaut, hyper vigilance, preuve de lutte ou position de fuite, sentiments d'impuissance, semble parfois gelé, regard vitreux, attitude de zombie, pupilles dilatées, manque de concentration ou d'attention, attitude oppositionnelle ou défensive, comportements sexualisés, attitude argumentative, cacher (soi-même, aliments, vêtements salis), en larmes facilement, incapacité de se calmer pendant des heures.

Changements psychologiques (comparativement au comportement avant le traumatisme)

Comportements régressifs, vulnérabilité accrue, poursuite du cycle des émotions, difficultés avec sa mémoire, fatigue chronique ou plaintes de maux physiques, prise de risques, impulsivité accrue, déclarations de désespoir, impossibilité de se reconforter.

Problèmes relationnels

Méfiance, accusations accrues à l'égard des autres, secret, réservé, interactions auto-destructrices, peur d'être abandonné, problèmes accrues à l'égard des limites, difficultés d'intégration, sentiment d'exclusion, argumentatif sans raison apparente, autoritaire ou attitude paternaliste, recherche de l'attention, recherche de façon excessive le réconfort, réactions « attirer-repousser » face à l'intimité, refus de l'aide ou de l'affection offerte.

Structure de l'ego

Se blâmer pour les événements traumatiques, parler de se faire du mal, sembler s'effondrer facilement, faire des déclarations témoignant de sa honte, de sa culpabilité ou de la faible estime de soi, se donner plusieurs quolibets, passer d'un entêtement extrême à une vulnérabilité excessive.

William E. Krill (2010). *Gentling: A Practical Guide to Treating PTSD in Abused Children*. Ann Arbor, MI : Loving Healing Press.

BOÎTE À OUTILS : Signes de stress chez les adolescents souffrant de troubles de stress post-traumatique



Comme les adolescents semblent plus matures et avisés qu'ils ne le sont en réalité, leurs vulnérabilités passent souvent inaperçues. Tout comme les adultes, certains sujets peuvent masquer les signes de stress post-traumatique ou leurs symptômes sont mis sur le compte d'un comportement typique des adolescents. Il ne faut pas présumer qu'ils peuvent témoigner sans le recours d'aides au témoignage en raison de leur âge. Certains adolescents peuvent témoigner en audience publique, certains pensent qu'ils peuvent témoigner, mais changent d'idée à la dernière minute et certains ne peuvent même pas parler du crime sans un soutien intensif. En recherchant les signes de stress post-traumatique, vous pouvez mieux prévoir comment un adolescent apparemment sûr de lui peut réagir à la barre des témoins. Les caractéristiques du crime ne sont pas toujours un bon indicateur. Chez les enfants plus âgés et chez les ados, les signes de stress post-traumatique sont différents de ceux observés chez les jeunes enfants et l'on retrouve certaines caractéristiques des réactions de stress décrites précédemment chez les adultes. Ils peuvent utiliser un plus grand nombre de stratégies d'adaptation, dont certaines perturberont les adultes qui prennent soin d'eux. Lorsqu'un adolescent a été victime ou témoin d'un événement traumatique, le parent ou la personne qui prend soin de lui peut observer les changements suivants :

- isolement social et changements des tendances lors d'interactions avec les pairs
- se tenir à l'écart des interactions familiales (p. ex., passer plus de temps seul)
- irritabilité, sautes d'humeur, dépression, inquiétude apparemment obsessionnelle
- se mettre facilement en colère d'une façon disproportionnée à la situation
- diminution de la capacité de se concentrer, suivie peut-être d'une baisse des notes scolaires
- baisse de la participation aux activités favorites (p. ex., loisirs, sports)
- troubles de sommeil (y compris éviter le sommeil)
- négligence de l'apparence et de l'hygiène
- utilisation ou utilisation accrue de drogues ou d'alcool
- promiscuité sexuelle

Bon nombre de ces facteurs sont courants chez les ados, comme les sautes d'humeur, c'est pourquoi il est important de rechercher un regroupement de problèmes et leur apparition à la suite d'un incident traumatique.

36. Chaque personne qui souffre de symptômes post-traumatiques trouve des moyens pour s'adapter

Lorsqu'il est trop pénible de penser à un événement passé, nous devons l'expulser de notre mémoire pour être en mesure de fonctionner sur une base quotidienne. C'est difficile lorsque nous nous retrouvons en présence d'éléments qui nous rappellent ce à quoi nous ne voulons pas penser. Les survivants d'un traumatisme s'efforcent habituellement d'éviter les éléments déclencheurs. Ainsi, l'adaptation par l'évitement est fréquente (c.-à-d., éviter de se rappeler le traumatisme). Malgré tous les efforts, il n'est pas toujours possible d'éviter tous les éléments qui nous rappellent l'événement et parfois les pensées nous viennent à l'esprit inopinément. Lorsque des pensées et sentiments intenses et négatifs nous viennent à l'esprit à la suite d'éléments déclencheurs ou de pensées intrusives, un survivant d'un traumatisme a besoin de trouver des façons pour les éliminer. C'est ce que l'on appelle les stratégies d'adaptation ; les pensées, sentiments et actes auxquels nous avons recours pour nous calmer et nous sentir mieux lorsque nous sommes stressés ou submergés par des émotions déplaisantes. Les stratégies encouragées chez les survivants de traumatisme incluent la méditation, le yoga, la thérapie, la tenue d'un journal, le massage, l'exercice, les exercices de respiration, parler avec un ami, écouter de la musique, lire des énoncés d'affirmation de soi positifs, et même les distractions comme les jeux vidéo. Les méthodes d'adaptation plus préoccupantes incluent la consommation d'alcool ou de drogues, l'usage du tabac, la consommation excessive de nourriture, l'automutilation et autres choix à risque. Ces méthodes « fonctionnent » sur le moment, mais le prix à payer à long terme peut être élevé, plus particulièrement dans le cas de l'insensibilité émotionnelle, l'automutilation, l'abus de substance et le départ anticipé de la maison.

DOSSIER DE RECHERCHE: Voir les « problèmes » des enfants plus âgés et des adolescents comme des « stratégies d'adaptation »



Cette étude portait sur la façon dont les adolescents exposés à la violence à la maison s'adaptaient, mais ces signes peuvent être observés chez les jeunes aux prises avec différents problèmes familiaux, y compris la maltraitance des enfants. Bon nombre semblent à première vue des comportements oppositionnels ou un désintérêt volontaire de l'autorité des adultes. Ces auteurs ont également observé que certains types de comportement d'adaptation qui sont actives sont aussi sains, comme demander de l'aide ou canaliser les émotions négatives dans le sport, un journal ou un travail artistique. D'autres comportements sont préoccupants.

STRATÉGIES D'ADAPTATION QUI SONT À LA FOIS ACTIVES ET TROUBLANTES

Évitement physique

- quitter la pièce, quitter la maison lors d'un épisode de violence
- trouver des excuses pour éviter d'aller à la maison / faire une fugue

Prise en charge en prenant soin des autres

- protéger ses frères et soeurs du danger
- jouer le rôle d'une mère auprès de ses frères et soeurs
- jouer le rôle de mère auprès de sa mère

Essayer de prévoir, d'expliquer, de prévenir ou de contrôler le comportement d'un agresseur

- penser « J'ai fait une erreur » ou « Papa est stressé par son travail »
- penser « Je peux mettre fin à la violence en changeant mon comportement » ou « Je peux prévoir la violence »
- essayer d'être l'enfant parfait
- mentir pour cacher les mauvaises nouvelles pour éviter la critique

STRATÉGIES D'ADAPTATION – DÉCROCHAGE

Blocage mental ou décrochage émotif

- insensibilisation des émotions ou blocage des pensées
- ne plus entendre le bruit ou le chaos, apprendre à ne plus entendre, devenir inconscient
- se concentrer pour se croire ailleurs
- consommer de l'alcool ou des drogues

Améliorer la situation par l'imagination

- planifier une vengeance à l'égard de l'agresseur, imaginer le tuer
- imaginer une vie plus heureuse, vivre au sein d'une famille différente
- imaginer la vie après un divorce ou le départ de l'agresseur
- imaginer que l'agresseur est frappé par un autobus
- espérer être sauvé par un super héros, la police ou un prince charmant

Rechercher l'amour (et l'acceptation) aux mauvais endroits

- fréquenter des amis peu recommandables
- avoir des relations sexuelles à la recherche d'intimité
- essayer de tomber enceinte pour avoir quelqu'un qui vous aime

Crier au secours

- actes suicidaires
- automutilation
- injurier avec colère / être agressif envers les autres / se disputer

Alison Cunningham & Linda Baker (2011). The Adolescent's Experience of Intimate Partner Violence and Implications for Intervention. Dans Sandra A. Graham-Bermann & Alytia A. Levendosky (eds.), *How Intimate Partner Violence Affects Children: Developmental Research, Case Studies, and Evidence-based Intervention*. Washington, DC : APA Books, pp. 247-272.

37. Les stratégies d'adaptation liées au traumatisme peuvent miner la crédibilité d'un témoin

Certaines stratégies d'adaptation sont mal jugées par les membres du jury qui ne connaissent pas les conséquences d'un traumatisme. Un survivant d'un traumatisme peut développer une dépendance à l'alcool ou à la drogue, par exemple, ou quitter la maison pour vivre dans la rue. Ainsi, les effets du traumatisme peuvent se manifester par un comportement contre-intuitif de la victime : l'écart entre ce que la personne moyenne pense qu'une victime DEVRAIT faire et ce que fait RÉELLEMENT la victime. Autrement dit, les personnes qui ont subi un traumatisme peuvent faire et dire des choses qui semblent insensées, si nous n'utilisons pas la perspective du traumatisme. Par exemple, une personne décrit un événement traumatique d'un ton uniforme et dépourvu d'émotion, comme si elle parlait d'une situation quelconque. Toute personne qui s'attend à ce que la victime pleure peut présumer que la personne ment. Une victime d'agression sexuelle peut être très active sexuellement, et même travailler dans le commerce du sexe. La personne moyenne pense qu'une victime veut éviter tout contact sexuel, mais ce qui semble de la promiscuité peut être la façon dont la personne tente d'assumer sa sexualité ou refléter une croyance voulant que sexe correspond à l'amour ou à l'acceptation. Un comportement contre-intuitif inclut les réactions initiales apparemment illogiques à l'égard du crime. Par exemple, les victimes d'agressions sexuelles (adultes et enfants) ne s'empresseront peut-être pas de le dire à la première personne rencontrée, peuvent ne pas le dire avant des années (et même jamais) et peuvent oublier les détails de l'agression. Les victimes de violence conjugale peuvent demeurer avec le partenaire violent pendant de nombreuses années, le quitter et se réconcilier plusieurs fois, reporter la déclaration, rétracter les allégations, minimiser les blessures, faire des déclarations incohérentes, adopter des comportements d'auto-défense qui ressemblent à des agressions, demander et même supplier de renoncer aux accusations ou refuser de témoigner. Ces choix visent généralement à préserver leur sécurité même si, pour un tiers, ces choix semblent les exposer aux risques. Chez les enfants, on peut observer de la loyauté et de l'affection envers une personne qui leur a fait du mal, plus particulièrement un parent ou un proche. Cette réaction est normale et bien que paradoxale n'indique pas que les allégations sont fausses.



Jennifer Gentile Long (2007).

Introducing Expert Evidence to Explain Victim Behaviour in Domestic Violence and Sexual Assault Cases.

Alexandria, VA : American Prosecutors Research Institute.

38. Les réactions et les stratégies d'adaptation liées au traumatisme peuvent se manifester au palais de justice

Certaines stratégies d'adaptation post-traumatiques peuvent sembler apparentes durant l'étape de préparation au témoignage et le jour du témoignage. Les personnes traumatisées s'efforcent de ne pas penser à l'événement, alors le fait de penser à une rencontre en vue de la préparation au témoignage peut être un élément déclencheur. Chez les adolescents, vous remarquerez les rendez-vous manqués, l'arrivée aux rendez-vous sous l'influence de substances intoxicantes, des réactions colériques qui dégénèrent rapidement, plus particulièrement si vous leur demandez de penser au crime ou à l'accusé, ou d'en parler. Dans les cas extrêmes, les techniques d'adaptation par l'évitement incluent l'automutilation ou même les tentatives de suicide au fur et à mesure que la date du procès approche. Certains jeunes enfants s'adaptent à un milieu familial toxique en devenant sourd au bruit et au chaos. Obtenir et retenir leur attention peut être difficile. Tout témoin qui se sent stressé ou perturbé sur le plan émotif peut avoir de la difficulté à assimiler les renseignements ou directives verbales, ou semble ne pas se souvenir de ce que vous leur dites. Le jour du témoignage, les victimes retrouvent de nombreux éléments déclencheurs potentiels dans la salle d'audience. De toute évidence, voir l'accusé peut être un élément déclencheur, plus particulièrement si cela se produit d'une façon imprévue, dans le corridor ou dans la salle de toilette, par exemple. Voir des membres de la famille de l'accusé ou des personnes qui lui sont associées peut également être bouleversant. Voir toute personne associée à l'événement (même des personnes auxiliaires, comme les policiers) peut également être un événement déclencheur, comme visionner une déclaration enregistrée sur vidéo et lorsque l'on demande à la personne de se reporter au crime pendant le témoignage ou lors de la rédaction de la déclaration de la victime.

DOSSIER DE RECHERCHE : Voir l'accusé au palais de justice



Dans cette étude britannique, plus de 40 % des jeunes ou des témoins vulnérables ont vu l'accusé le jour du témoignage, malgré le fait qu'il a presque toujours des salles d'attente séparées. Les accusés ont été vus le plus souvent dans le corridor, dans les toilettes, à la cafétéria ou lors du trajet à destination ou en provenance du palais de justice.

Becky Hamlyn *et al.* (2004). *Are Special Measures Working? Evidence from Surveys of Vulnerable and Intimidated Witnesses*. London : The Home Office.

39. Les témoins peuvent avoir des souvenirs précis ou vagues des événements traumatiques

La capacité de se rappeler quelque chose inclut deux étapes : encoder l'information dans sa mémoire et récupérer l'information plus tard au besoin. Lorsque nous subissons un événement traumatique, notre corps sécrète des hormones de stress à titre de réaction de lutte ou de fuite à une menace. Les parties et processus du cerveau qui influent sur l'encodage et la rétention de l'information peuvent être touchés. Par exemple, la réaction du cerveau à un traumatisme peut affecter la façon dont un souvenir est transféré de la mémoire à court terme à la mémoire à long terme. Ce processus peut être ce qui cause les pensées non souhaitées et involontaires de l'événement – et le flux d'émotions qui y sont associées – qui surgissent au hasard ou à la suite de déclencheurs. Il peut nuire à la capacité de récupérer le souvenir sur demande, particulièrement lorsqu'il s'agit de détails accessoires. Dans le cas d'un événement traumatique grave, certaines personnes sont atteintes d'amnésie partielle ou complète. En revanche, on constate que la plupart des gens, y compris les enfants, ont des souvenirs plus précis et durables des événements traumatiques que des événements quelconques, plus particulièrement des événements traumatiques ponctuels. Ils sont plus susceptibles de se rappeler un événement qui leur est arrivé directement que de se rappeler un événement qu'ils regardaient.



Andrea Follmer Greenhoot & Sarah Bunnell (2009). Trauma and Memory. Dans Bette Bottoms, Cynthia Najdowski & Gail Goodman (eds.), *Children as Victims, Witnesses, and Offenders: Psychological Science and the Law*. New York : Guilford Press, pp 36-56.

BOÎTE À OUTILS : Préparation à la comparution fondé sur des données probantes sur les traumatismes



Exposer un enfant à un déclencheur douloureux lié à un traumatisme – comme voir l'accusé – peut déclencher des épisodes de stress chez les enfants traumatisés. Lorsqu'une personne subit un stress, le processus de mémorisation peut être perturbé. Bien que des réactions de stress post-traumatique empêchent certaines personnes de fournir un compte rendu complet et franc, vous ne pouvez pas toujours prévoir quels témoins seront touchés. Nous ne pouvons pas discuter du contenu de la preuve avec les témoins, mais nous pouvons utiliser une approche de préparation conçue avec une compréhension du traumatisme :

- présumer que tout témoin que nous rencontrons peut être aux prises avec des réactions post-traumatiques
- utiliser les suggestions énumérées à la page 5 pour travailler avec des enfants
- surveiller les signes d'accablement, comme la respiration rapide, l'œil hagard ou les pupilles dilatées (utiliser le système de mesure du niveau SUD expliqué ci-après pour aider un enfant à vous informer de son accablement)
- rassurer les témoins à l'effet qu'il est normal d'oublier certains détails du crime, plus particulièrement, les détails accessoires comme ce qu'ils portaient
- rappeler les règles de la page 35 à l'intention des témoins (p. ex., ne pas deviner)
- les enfants victimes perdent souvent confiance dans les adultes, pour de bonnes raisons, alors il faut tenir ses promesses et ne pas faire de promesses que l'on ne peut pas tenir, faire preuve d'honnêteté
- offrir la possibilité de recourir aux aides au témoignage à tous les témoins, même les ados

BOÎTE À OUTILS : Évaluer les niveaux de stress à l'aide de l'échelle SUD



Lorsque les enfants sont suffisamment vieux pour comprendre la notion d'une échelle de notation de 1 à 10 (habituellement à partir de huit ans), le niveau SUD fournit un cadre pour communiquer le niveau d'anxiété et ses variations. Cette technique peut également être enseignée aux donneurs de soins qui peuvent l'utiliser à la maison dans d'autres circonstances, pour la préparation d'un examen, par exemple. L'acronyme « SUD » Subjective Units of Distress s'entend des unités subjectives de détresse. Tout d'abord, il faut s'assurer que l'enfant ou l'adolescent connaît la notion d'une échelle de notation de 1 à 10 (utiliser une échelle de 1 à 5, au besoin). Demander à l'enfant : « Essaie de penser à une échelle de 1 à 10. Un veut dire complètement calme et détendu. Dix veut dire que tu es tellement fâché que tu ne supportes plus la situation, que tu voudrais courir et t'enfuir ». Il est possible d'utiliser l'échelle SUD de différentes façons. Par exemple, vous pouvez demander : Quel numéro correspond à ton état actuel ? ...quand tu penses que tu dois témoigner ? ...quand tu penses que tu vas voir l'accusé ? Lorsque vous enseignez les techniques de relaxation, en vous informant des niveaux SUD, vous pourrez mesurer l'efficacité de vos efforts.

BOÎTE À OUTILS : Vos services, sont-ils conçus avec la compréhension du traumatisme?



Les auteurs de ce manuel exposent les observations recueillies en travaillant avec des adultes dans les milieux de services sociaux ou des services de santé :

- les services conçus pour aider peuvent parfois perturber les personnes souffrant de stress post-traumatique (soit environ 10 % des clients des services de soins de santé et sociaux)
- le comportement d'un client peut être perçu à tort comme non conforme, réfractaire ou contrôlant
- nos réactions en tant qu'aidants peuvent être la colère, la confusion ou le sentiment d'être manipulé
- il peut en résulter une interruption de la communication et de la frustration

Il existe là un aide-mémoire pour évaluer si un professionnel ou si le contexte de prestation de services s'adresse à une personne ayant survécu un traumatisme. Il répertorie les qualités essentielles chez les personnes qui travaillent avec des survivants de traumatismes et fournit des lignes directrices en matière de prestation de services. La première étape d'un traitement des survivants de traumatismes est la sécurité et la stabilisation pour aider les personnes à gérer des émotions difficiles, ce qui peut survenir avant même qu'une personne soit en mesure de parler des événements passés. Aider les témoins à se sentir en sécurité dans l'immeuble où se trouve la cour.

Klinic Community Health Centre (2008). *Trauma Informed / The Trauma Toolkit: A Resource for Service Organizations & Providers to Deliver Services that are Trauma Informed*. Winnipeg : Klinic Community Health Centre.

40. Bonnes nouvelles concernant les traumatismes et leur traitement

La plupart des gens qui ont fait l'expérience ou ont été témoins d'un événement traumatique souffriront d'une réaction de stress grave dans l'immédiat, mais les symptômes comme l'élévation de la fréquence cardiaque, les étourdissements, l'anxiété, l'incapacité de se concentrer, la confusion ou un sentiment de détachement diminuent avec le temps. La recherche démontre que la plupart des personnes ne développent pas de symptômes persistants associés au trouble de stress post-traumatique. La deuxième bonne nouvelle est que nous obtenons de plus en plus de bons résultats à la suite du traitement du choc post-traumatique, plus particulièrement lorsque l'on intervient rapidement. Alors que la vie d'une personne est changée pour toujours à la suite d'un traumatisme, les survivants peuvent apprendre ou réapprendre à gérer leurs pensées et leurs sentiments associés à l'événement. Chez les enfants, un diagnostic rapide et une thérapie peuvent aider à restaurer chez un enfant le sentiment que le monde est un lieu sécuritaire et prévisible ou améliorer sa capacité à gérer ses émotions. La découverte du crime pendant que la victime est encore jeune fournit une occasion de guérison, dans l'espoir de prévenir les conséquences plus débilantes des réactions traumatiques non résolues.

Étapes du processus de préparation au témoignage et de soutien

Cette section offre un aperçu des 10 étapes pour aider un enfant qui peut être appelé à témoigner.

41. Offrir le service à toute famille au début du processus

Nous recommandons de communiquer avec la famille peu de temps après que les accusations sont portées, en général par lettre. Il est important d'avoir un système en place pour identifier toute nouvelle affaire criminelle pour laquelle le témoignage d'un enfant peut être nécessaire. Cet objectif est plus facile à atteindre dans certaines juridictions. Le but est d'allouer suffisamment de temps pour permettre un nombre suffisant de rencontres avant l'audience pour tous les enfants témoins. Il arrivera inévitablement que la première rencontre avec l'enfant soit le jour du témoignage. Cette situation est fortement déconseillée parce que la préparation est alors effectuée à la hâte et ne permet pas le recours aux aides au témoignage ou une visite préalable des lieux.

BOÎTE À OUTILS : Analyse des lacunes pour les affaires impliquant des enfants témoins



Le document mentionné ci-dessous recommande une analyse des lacunes pour évaluer les procédures existantes afin d'identifier rapidement les affaires nécessitant des services de soutien aux témoins. Il suppose qu'une mise en contact rapide avec les jeunes témoins facilite la communication des renseignements aux familles et l'évaluation des besoins particuliers des enfants. Il faut déterminer le nombre annuel d'affaires criminelles pour lesquelles un enfant peut être appelé à témoigner. Combien de familles n'ont pas eu droit à des services de soutien avant le procès ? Pourquoi ? Il est possible d'aborder la question autrement. Lorsqu'une famille se rend au palais de justice pour témoigner sans avoir bénéficié de services de soutien avant le témoignage, il faut déterminer pourquoi ou la raison pour laquelle la famille a choisi de ne pas avoir recours à ces services. Le but est d'offrir ces services à toutes les familles et de déterminer et de surmonter les obstacles qui empêchent l'accès au service.

Criminal Justice System (2009). *Young Witness Support / It's in Your Hands: Guidance on Setting Up Local Services to Support Young Witnesses*. London : Office for Criminal Justice Reform.

DOSSIER DE RECHERCHE : Pourquoi les enfants témoins ne reçoivent pas de services de préparation au témoignage



Cette étude britannique a déterminé que 44 % des jeunes témoins n'ont pas eu droit à des services de soutien, ni à une visite de familiarisation avant le jour du procès. Également, 84 % de ceux qui ont préalablement effectué une visite de la salle d'audience ont affirmé qu'elle leur avait permis de se sentir plus sûrs d'eux et de savoir ce que l'on attendait d'eux. Parmi les personnes qui ont bénéficié de services de soutien avant le procès, 95 % d'entre elles ont dit s'être senties rassurées avant de se présenter au tribunal. Des services ont été offerts à la plupart des familles, y compris une visite de la salle d'audience (dans 76 % des cas) et une rencontre avant le procès avec une personne fournissant des services de soutien (dans 50 % des cas). Les parents qui ont refusé l'offre ont dit ne pas vouloir que l'on rappelle inutilement à l'enfant l'affaire, que l'heure du rendez-vous ne convenait pas, que le palais de justice était trop loin ou ont invoqué des problèmes de transport. Quelques parents ont reconnu à quel point les services de préparation au témoignage auraient pu être utiles lorsqu'ils se sont présentés pour le témoignage. Dans 44 % des cas, les organismes de soutien aux témoins n'ont pas été avisés systématiquement des cas impliquant un enfant témoin. Le fait qu'un enfant doive témoigner a été appris uniquement lorsque la famille s'est présentée au palais de justice.

Joyce Plotnikoff & Richard Wolfson (2009). *Measuring Up? Evaluating Implementation of Government Commitments to Young Witnesses in Criminal Proceedings*. London : National Society to Prevent Cruelty to Children.

42. Communiquer l'information au fur et à mesure de l'évolution des affaires

L'étude des préférences des victimes de crime démontre qu'elles veulent être informées de l'évolution des affaires. En communiquant rapidement avec les familles, elles savent ainsi qui appeler si elles ont des questions ou besoin de renseignements. Il faut garder le contact pendant le déroulement de l'affaire ; les annonces d'ajournement, les plaidoyers, l'attribution des dossiers par la Couronne et autres développements. Dans certaines juridictions, cette responsabilité incombe à l'enquêteur.

DOSSIER DE RECHERCHE : Temps de traitement des affaires de justice pénale



Environ 10 % des affaires criminelles d'adultes se traduisent par un procès. Ces données ne permettent pas de déterminer combien d'affaires devant être entendues donnent lieu à la onzième heure à des plaidoyers de culpabilité ou à un retrait des accusations. Cependant, notre expérience suggère que les témoins arrivent prêts à témoigner dans peut-être un autre 10 % des cas ou devront témoigner dans le cadre d'une enquête préliminaire avant qu'un plaidoyer de culpabilité soit déposé. Malgré un plaidoyer de culpabilité, certaines affaires peuvent prendre jusqu'à un an avant d'être réglées. Lorsque l'accusation la plus grave est une agression sexuelle, il faut en moyenne 399 jours, soit près de 14 mois, pour le règlement de l'affaire. Pour les « autres crimes sexuels » (y compris contact sexuel ou exploitation sexuelle), la moyenne est de 384 jours. Le vol est de 290 jours, les voies de fait simples, 188 jours et les agressions plus graves, 261 jours en moyenne. Dans l'ensemble, il faut prévoir en moyenne 233 jours pour les crimes contre la personne. Il faut deux fois plus de temps dans le cas d'un procès. D'autres facteurs qui ont prolongé le traitement de l'affaire incluaient le besoin d'émettre des mandats d'arrêt et le traitement d'accusations multiples. Les affaires entendues par les tribunaux de la jeunesse sont vraisemblablement traitées plus rapidement.

Jennifer Thomas (2010). Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2008-2009 *Juristat*, 30(2) [no. 85-002-X201000211293].

43. Si un procès semble possible, organiser une première rencontre

Si un plaidoyer de culpabilité semble peu probable, vous souhaitez commencer le processus de préparation parce que l'enfant peut devoir témoigner. Lorsqu'une enquête préliminaire ou qu'un procès est prévu, nous organisons une rencontre d'évaluation de huit à dix semaines avant la date prévue. Nous avons déjà mentionné que vous consacrez peut-être plus de temps pour faire connaissance avec l'enfant témoin et établir des liens, par rapport au déroulement d'une rencontre avec des témoins adultes. Au cours de la première rencontre, surveillez les indices du tempérament de l'enfant, son niveau de confort lorsqu'il est loin des donneurs de soins, sa durée d'attention, l'étendue du vocabulaire par rapport à son âge, ses aptitudes à répondre aux questions (p. ex., sa capacité à fournir des renseignements personnels lorsqu'on lui demande) et son niveau global de maturité. Les donneurs de soins peuvent vous parler de besoins spéciaux, notamment des troubles d'apprentissage et la façon la plus appropriée d'y répondre (p. ex., certains enfants comprennent mieux l'information lorsqu'ils écoutent avec une oreille en particulier). Vous pouvez demander la permission de recueillir de l'information auprès de tiers, comme les enseignants ou les thérapeutes. Renseignez-vous sur les périodes de sieste, les routines de repas et tout médicament. L'humeur, le comportement et la durée de l'attention peuvent varier selon la faim, la fatigue ou l'heure de prise de certains médicaments. Commencez à penser aux symptômes de choc post-traumatique susceptibles de se manifester au tribunal (voir pages 16 à 23).

44. Commencer la préparation en vue de l'audience

Les étapes prévues dans la préparation en vue de l'audience sont décrites un peu plus loin (pages 34 à 45) et incluent l'information sur le processus judiciaire et la terminologie juridique, l'information sur le rôle joué par les principales personnes dans la salle d'audience, en quoi consiste le « travail » d'un témoin, l'évaluation des inquiétudes liées à l'audience (fournir des précisions et tenter de les apaiser), des renseignements sur le protocole de la cour et les règles à respecter par le témoin, la mise en pratique des aptitudes à répondre aux questions, l'enseignement de techniques élémentaires d'assertivité, de techniques de réduction du stress et de relaxation, une visite de familiarisation du tribunal et des démarches auprès du procureur pour toute aide au témoignage qui pourrait être utile à l'enfant. Il n'y a pas de nombre de rencontres ; il faut juger au cas par cas. Certains enfants ont besoin d'une ou deux séances. D'autres pourraient avoir besoin de dix séances.

BOÎTE À OUTILS : Démystification du milieu juridique



Organisez le plus grand nombre de rencontres au palais de justice ou dans l'immeuble où la cour se réunit. Les visites répétées permettent à l'enfant de se familiariser à l'environnement et aux processus de sécurité utilisés là. Lorsque vient le temps de témoigner, l'enfant est habitué à l'environnement et tout semble moins mystérieux et moins intimidant.



Q: Est-ce que tous les enfants ont besoin de services complets de préparation en vue de l'audience ?

R: Non, mais vous ne saurez jamais avant de rencontrer l'enfant, le nombre de séances qui seront nécessaires. Par exemple, l'âge n'est pas toujours un bon indicateur du niveau de soutien qui sera nécessaire. Certains jeunes enfants témoignent avec confiance après un soutien minime, alors que certains adolescents auront besoin de 10 rencontres avant le procès. Avec certains enfants, il faut répéter les concepts clés et pratiquer les aptitudes, afin qu'ils s'en souviennent et puissent les mettre en pratique. D'autres les retiennent rapidement. Une réaction défavorable de la famille à la divulgation (page 10) laisse croire qu'un soutien plus poussé sera nécessaire. La tenue d'une rencontre d'évaluation environ deux mois avant la date de témoignage prévue vous permet de déterminer assez tôt les personnes qui auront besoin d'un plus grand nombre de séances.



Q: Là où je travaille, les normes en matière de « meilleure pratique » ne sont pas réalistes. Quelle est la pratique minimale acceptable à l'égard des priorités lorsque vous avez peu de temps et de ressources ?

R: Il est essentiel d'établir la priorité des cas afin de consacrer le plus de temps aux témoins qui en ont le plus besoin. L'une façon de déterminer le besoin consiste à évaluer la conséquence d'une condamnation sur le maintien de la sécurité de l'enfant. Est-ce qu'un acquittement peut présenter un risque pour l'enfant ? Vos efforts devraient porter sur ces cas. Les points les plus importants à communiquer : le rôle d'un témoin et les règles à l'intention des témoins (page 35), il est permis de faire preuve d'affirmation de soi (page 38), le rôle du juge (page 50) et le besoin de dissiper les inquiétudes erronées liées à la cour (page 37). Un tour de familiarisation de la salle d'audience est impératif pour chaque enfant (page 44).

45. Travailler avec le procureur au besoin

Dans les affaires où les plaignants sont des adultes, il n'est pas inhabituel pour le procureur de rencontrer la victime pour la première fois le jour du témoignage. Ce n'est pas souhaitable pour les enfants témoins. Idéalement, un système de gestion verticale est utilisé en vertu duquel le procureur suit l'affaire du début à la fin. Votre rôle consiste à informer à l'avance le procureur des cas où des rencontres préalables ou plus fréquentes sont souhaitables, lorsque des besoins spéciaux doivent être pris en compte ou lorsque le recours d'aides au témoignage est indiqué.

BOÎTE À OUTILS : Conseils aux procureurs



Dans votre rôle, vous pouvez faire des recommandations et des suggestions, mais bon nombre des décisions relèveront du procureur ou de l'équipe de la poursuite. Ce document (en anglais seulement) en provenance du Royaume-Uni contient des conseils pratiques à l'intention des procureurs sur la façon de travailler avec les enfants témoins.

Joyce Plotnikoff & Richard Wolfson (2009). *Measuring Up? Evaluating Implementation of Government Commitments to Young Witnesses in Criminal Proceedings: Good Practice Guidance in Managing Young Witness Cases and Questioning Children*. London : National Society for the Prevention of Cruelty to Children.

46. Aider à la préparation de la déclaration de la victime

Si possible, avoir une déclaration de la victime déjà prête au cas où un plaidoyer de culpabilité est enregistré inopinément et que l'affaire passe rapidement à l'étape de détermination de la peine. Les parents peuvent souhaiter rédiger une déclaration de la victime, mais les enfants peuvent également produire d'excellentes déclarations s'ils sont dûment encadrés et encouragés. Les enfants très jeunes peuvent faire des dessins pour décrire comment ils se sentaient alors ou comment ils se sentent aujourd'hui. Dites aux enfants que les juges veulent savoir et ont besoin de savoir ce qu'ils ont ressenti à la suite de ces crimes. Il est primordial que chaque personne sache qui lit la déclaration de la victime : le juge, le procureur, l'avocat de la défense et l'accusé. En sachant que l'accusé lit la déclaration, cela influe parfois sur ce que l'enfant ou les parents écrivent. Une déclaration de la victime peut être utilisée pour toute demande d'indemnisation de victimes d'actes criminels, ou plus tard lors d'une audience de libération conditionnelle. Certains enfants ne sont pas à l'aise pour écrire, alors vous pouvez agir à titre de secrétaire et notez ce qu'ils vous disent. Utilisez leurs mots exacts et ne changez rien. Pour aider à la rédaction, vous trouverez une liste de points à prendre en compte dans l'encadré suivant. Au besoin, vous pouvez prendre en note la déclaration de la victime par téléphone et l'envoyer par la poste ou par télécopieur.

BOÎTE À OUTILS : Points à prendre en compte lors de la rédaction de déclarations de la victime pour les enfants victimes



La plupart des provinces et territoires ont des formulaires incluant des questions pour aider à rédiger la déclaration de la victime. Malgré tout, de nombreuses personnes ne savent pas par où commencer. Il arrive souvent que la détermination de la peine se fasse un an – ou même plus – après la déclaration de l'enfant à la police. Avec le passage du temps, les parents peuvent avoir de la difficulté à se rappeler les symptômes que présentaient un enfant lorsque les accusations ont été déposées ou même avant. Les points ci-dessous peuvent aider à raviver leur souvenir et à se concentrer.

Comment te sentais-tu lorsque c'est arrivé ?

Comment te sens-tu maintenant ?

Est-ce que ce qui s'est produit a eu des conséquences sur les aspects suivants ?

- ton humeur (p. ex., déprimé, anxieux, en colère)
- tes peurs (qui n'existaient pas avant)
- ta capacité à faire confiance
- ton estime de soi
- ton assurance
- ta valeur
- tes relations avec les autres (hommes ou femmes)
- tes relations avec ta famille
- tes résultats à l'école (p. ex., ta capacité de te concentrer, tes notes)
- ton sommeil (p. ex., cauchemars, difficulté à t'endormir ou à rester endormi)
- ta capacité à ne pas y penser, des images surgissent dans ton esprit
- ton d'anxiété lorsque tu repenses à ce qui s'est produit
- tes comportements ont régressé
- anxiété de séparation
- modifications de tes sentiments au sujet de ta propre sexualité

Lorsque vous discutez avec le parent d'un enfant qui a été victime d'un crime traumatique, vous pouvez vous reporter à la liste des symptômes liés aux traumatismes à la page 19.



Ministère de la Justice Canada (2006).

Déclaration de la victime.

Ottawa, ON : Ministère de la Justice Canada (voir www.lesvictimescomptent.gc.ca).



47. Soutenir l'enfant et la famille le jour du témoignage

Le processus de soutien juridique est décrit un peu plus loin (pages 52 à 54) et comprend habituellement les volets suivants : conseiller la famille sur ce qu'elle doit apporter au palais de justice, mettre sur pied une équipe de soutien pour le jour du témoignage, s'assurer que la famille peut entrer au palais de justice en toute sécurité et peut attendre dans un endroit sécuritaire et confortable, occuper l'enfant au moyen d'activités divertissantes, mais non stimulantes, demander à quelqu'un d'attendre avec la famille jusqu'au moment du témoignage, agir en tant que personne de confiance si l'enfant le souhaite (et si le juge l'autorise), fournir de la rétroaction et des encouragements positifs à l'enfant après le témoignage, informer la famille des étapes suivantes (p. ex., audience de détermination de la peine) et veiller à ce que la famille quitte le palais de justice en toute sécurité.

48. Informer la famille de l'issue de l'affaire

Est-ce que l'affaire sera soumise à un tribunal ? Quel a été le verdict ? Quelle a été la peine ? La famille voudra savoir comment l'affaire s'est terminée et a besoin de comprendre les conséquences des étapes suivantes. La plupart des gens ont une connaissance limitée du système pénal ; elles auront des questions ou formuleront des commentaires erronés que vous pourrez corriger. Par exemple, certaines personnes pensent que la décision d'en appeler d'un jugement défavorable revient à la victime. Ayez à portée de la main des documents d'information générale sur le système judiciaire de votre province ou territoire. Ou ayez en main des exemplaires du livret produit par le Centre de la politique concernant les victimes (voir page 35). Dans certains cas, le résultat n'est pas le résultat recherché. Parce que tout procès peut donner lieu à un acquittement, il vaut mieux expliquer préalablement cette possibilité (voir page 51). Il s'agit d'une caractéristique du principe « Soyez honnête » mentionné à la page 7.

49. Aider à planifier la sécurité au besoin

La crainte de représailles est très réelle pour certaines victimes de crime. Des conditions d'interdiction d'établir des contacts ou de détention avant le procès peuvent aider les personnes à se sentir en sécurité pendant le déroulement de la poursuite. Une fois que les conditions d'interdiction d'établir des contacts sont annulées par le tribunal, certaines familles veulent recourir à d'autres formes de protection juridique, comme les engagements à ne pas troubler l'ordre public, des ordonnances de non-communication émises par les tribunaux de la famille ou des ordonnances de protection spéciale offertes dans certaines juridictions pour tenir compte du risque de violence familiale. Les lois et les procédures varient selon les provinces et les territoires, c'est pourquoi vous devez vous renseigner sur le processus de demande de votre région. Une interdiction d'établir des contacts peut être maintenue dans une ordonnance de probation, alors aidez-les à en obtenir une copie et dites-leur comment signaler les infractions. De plus, l'issue de certains procès fait ressortir le besoin d'une recommandation à la protection de l'enfance. S'il y a une condamnation et si la famille veut connaître ses droits dans le cadre du système pénal, le Bureau national pour les victimes d'actes criminels (1-866-525-0554) est un bon point de départ.

50. Demander de la rétroaction

En dernier lieu, demandez à la famille, aux enfants plus âgés et aux adolescents ce qu'ils pensent de vos services. Vous pouvez utiliser un formulaire de rétroaction mais, si vous n'avez pas le temps ou l'occasion de l'utiliser, posez au moins des questions d'ordre général. Il peut être difficile pour certaines personnes de faire la part des choses entre ce qu'elles pensent du processus judiciaire et le résultat, et ce qu'elles pensent de vos services. La rétroaction vous aidera à améliorer vos services, c'est pourquoi il est important de poser la question.

Arrangements spéciaux à l'intention des enfants témoins

La salle d'audience est un endroit où l'on tente d'obtenir des renseignements. Ceci est vrai même pour les personnes qui ont fait des déclarations à la police. Les enquêtes sont effectuées généralement peu de temps après l'événement allégué, dans de petites salles relativement privées et confortables. Les enquêteurs peuvent adopter un ton de voix gentil et patient, prendre le temps d'établir des rapports, adapter le rythme des questions à l'âge et à la durée de l'attention de l'enfant, et utiliser des questions pénétrantes et des questions ouvertes. En revanche, le témoignage au tribunal peut avoir lieu des mois ou des années plus tard, dans des salles sombres et formelles où se trouvent plusieurs points de distraction, comme les spectateurs et les personnes qui entrent et sortent de la salle. Compte tenu des vulnérabilités des enfants témoins et dans le but de recueillir le meilleur témoignage possible, les lois canadiennes autorisent le recours à différentes aides au témoignage et arrangements pour les témoins de moins de 18 ans.



Susan Hall & Bruce Sales (2008). *Courtroom Modifications for Child Witnesses: Law and Science in Forensic Evaluations*. Washington, DC: American Psychological Association.

DOSSIER DE RECHERCHE : Étude des opinions judiciaires



Plusieurs changements importants ont été apportés au *Code criminel* et à la *Loi sur la preuve au Canada* en 2006 à la suite de l'entrée en vigueur des modifications proposées par le projet de loi C-2. À la suite de la mise en œuvre des modifications (fin 2007 et début 2008), un sondage a été mené auprès des juges de quatre juridictions (Nouvelle-Écosse, Alberta, Colombie-Britannique et Yukon). Trente-quatre réponses ont été reçues. Tous les juges provinciaux qui ont répondu étaient au courant des modifications et c'était le cas de 69 % des juges des tribunaux supérieurs. La plupart convenaient que les modifications étaient utiles et équitables pour l'accusé. Les données suggèrent que les demandes de recours à des systèmes de télévision en circuit fermé ou à des écrans de témoin étaient habituellement acceptées, ainsi que les demandes de preuve par enregistrement vidéo. Cependant, l'équipement de télévision en circuit fermé n'est pas toujours disponible ou présente des problèmes logistiques ou techniques. Une étude de la jurisprudence a également été réalisée. À cette date, toutes les contestations fondées sur la Charte ont échoué (et une demande d'appel en suspens a été refusée par la Cour suprême du Canada, en janvier 2010).

Nicholas Bala, Joanne Paetsch, Lorne Bertrand & Meaghan Thomas (2008). *Projet de loi C-2, loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) : revue de la jurisprudence et des perceptions des juges*. Ottawa, ON : Ministère de la Justice Canada.



Pour un résumé des modifications apportées par le projet de loi C-2, voir page 8 de la première brochure de la série « *Un récit complet et franc* ». Par exemple, les modifications ont augmenté le nombre d'infractions pour lesquelles les enfants témoins peuvent utiliser les aides au témoignage.

51. Interdiction de publier les noms des témoins dans les médias

Une « interdiction de publication » est une ordonnance du tribunal empêchant tout le monde d'imprimer, de diffuser ou de transmettre (p. ex., par Internet) le nom d'un plaignant ou d'un témoin ou tout autre renseignement permettant l'identification. Cette ordonnance est obligatoire si demandé dans les cas de crimes sexuels si le témoin est un enfant (moins de 18 ans) et également pour tous les plaignants.; elle est couramment utilisée quel que soit l'âge des victimes. Cependant, le Code criminel stipule que le juge doit informer les victimes moins de 18 ans de leur droit de demander une ordonnance de non-publication dans les cas de crimes sexuels.

52. Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience

Lorsque la technologie est disponible, un témoin de moins de 18 ans n'est pas tenu de témoigner à la barre des témoins. On estime que se retrouver dans la même salle que l'accusé peut empêcher l'enfant de donner un compte rendu complet et franc. Au Canada, le système de télévision en circuit fermé (TVCF) est la méthode la plus courante utilisée pour recueillir un témoignage à l'extérieur de la salle d'audience. Le système de TVCF est installé de façon permanente dans un nombre croissant de palais de justice et, dans certains endroits, des systèmes de TVCF portatifs sont également utilisés. La vidéoconférence peut être utilisée pour les témoins en régions éloignées, parfois sur de très grandes distances. Lorsque l'identification de l'accusé est nécessaire, il est utile d'avoir un appareil photo avec la capacité de faire un panoramique. Comme une alternative moins souhaitable, le témoin entre dans la salle d'audience brièvement pour l'identification.



Le deuxième guide de la série « *Un récit complet et franc* » décrit comment les témoins peuvent témoigner à l'extérieur de la salle d'audience, les différentes configurations possibles de l'équipement, les dispositions légales au Canada, les faits essentiels, une foire aux questions, les résultats d'une recherche sur le télé-témoignage, les commentaires d'enfants sur le témoignage à l'extérieur de la salle d'audience, des conseils sur les bonnes pratiques, les situations qui peuvent se présenter et pour lesquelles vous devez vous préparer, et la façon d'expliquer le système de TVCF aux enfants.

BOÎTE À OUTILS : Aides au témoignage et témoins adultes vulnérables



Bon nombre de ces mesures sont offertes aux témoins adultes vulnérables. Lorsque la prise de décision, le juge tient compte de facteurs comme l'âge, la présence d'une déficience mentale ou physique, la nature de l'infraction et la nature de toute relation entre le témoin et l'accusé.

53. Cacher la vue de l'accusé

Nous avons constaté que le fait de voir l'accusé pour le témoin est l'aspect le plus stressant du témoignage. Plus particulièrement, la première fois que le témoin aperçoit l'accusé peut déclencher des émotions intenses et même de la panique. Lorsque la technologie ne permet pas de procéder au témoignage à l'extérieur de la salle d'audience, la solution de rechange consiste à utiliser un écran de témoin, afin que le témoin ne voie pas l'accusé.



Le troisième guide de la série « *Un récit complet et franc* » explique les façons de bloquer la vue en utilisant un écran à vision unidirectionnelle ou un autre dispositif, ou en réaménageant la disposition des places dans la salle d'audience. Outre les données de base, vous y trouverez une foire aux questions, les dispositions légales, ce que les enfants aiment et n'aiment pas au sujet des écrans de témoin et un guide de bonnes pratiques.

54. Avoir recours à une personne de confiance désignée

Une personne de confiance est une personne autorisée par le juge à s'asseoir avec un témoin de moins de 18 ans ou à l'accompagner pendant qu'il témoigne, à la barre des témoins ou dans la salle du système de TVCF. Cet arrangement doit être demandé au tribunal, habituellement par le procureur, mais un témoin peut également en faire la demande. Le juge acceptera dans la mesure où cet arrangement ne gêne pas l'administration de la justice. Comme il y a certaines restrictions quant à la personne qui peut être une personne de confiance, c'est souvent la personne qui fournit les services de soutien à la victime qui joue ce rôle.



Le cinquième guide de la série « *Un récit complet et franc* » décrit comment sélectionner une personne de confiance et avoir recours à ses services, y compris les avantages pour les témoins, les commentaires d'enfants qui ont reçu l'aide d'une personne de confiance, des situations qui peuvent survenir et pour lesquelles vous devez être prêt, et des conseils à toute personne qui joue ce rôle pour la première fois.

DOSSIER DE RECHERCHE : Utilisation des aides au témoignage



Nous ne savons pas à quelle fréquence les aides au témoignage sont utilisés au Canada, mais il ya une variation considérable dans tout le Canada. Dans notre juridiction de London, Ontario, environ la moitié des enfants témoigne par l'entremise d'un système de TVCF. Une autre main, écrans ne sont jamais utilisés dans certaines villes. Dans le cadre d'une étude par observation réalisée à Edmonton, une personne de confiance était l'aide au témoignage demandée et utilisée le plus souvent pour les enfants témoins. Le recours à une personne de confiance a été demandé dans 88 % des cas et autorisé par le juge dans 86 % des cas. Dans une étude parallèle menée au "J-Court" à Toronto, les services d'une personne de confiance ont été demandés pour 64 % des enfants et ordonnés par le juge dans 54 % des cas. Dans les deux villes, le système de TVCF a été utilisé par le quart des enfants témoins. Parce que Toronto et Edmonton ont excellents programmes de soutien pour les enfants, ces chiffres peuvent ne pas refléter ce qui se passe dans d'autres parties du Canada.

Melissa Northcott (2009). Dispositifs facilitant le témoignage des enfants victimes ou témoins. *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, 2 : 17-23.

55. Promettre de dire la vérité

En vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*, tout témoin de moins de 14 ans qui peut comprendre et répondre aux questions (c.-à-d., qui est apte à témoigner) peut témoigner en promettant de dire la vérité et sa déposition est reçue et a le même effet que si le témoin avait prêté serment. Comme pour les adultes, les témoins de 14 ans ou plus peuvent prêter serment ou faire une affirmation solennelle. Les adultes témoins qui ne comprennent pas la nature d'un serment ou une affirmation ne peut témoigner sous promesse de dire la vérité.

DOSSIER DE RECHERCHE : L'effet sur les enfants de la promesse de dire la vérité



Ces auteurs ont étudié les études concrètes effectuées au Canada et ailleurs sur la capacité de témoigner et les enfants. Une vérification de la capacité de témoigner vise un témoin dont la capacité de témoigner est remise en question, comme ce fut déjà le cas pour tous les témoins âgés de moins de 14 ans. Dans les salles d'audience, ceci peut comporter des questions sur la vérité et le mensonge, et le fait de savoir qu'il est mal de mentir. Au cours d'études en laboratoire, lorsque la vérité est connue des chercheurs, la capacité d'un enfant de répondre aux questions sur la vérité et le mensonge n'est pas liée à la probabilité qu'il réponde en toute franchise aux questions subséquentes. Autrement dit, la capacité cognitive de définir la vérité et le mensonge n'est pas liée à l'engagement de l'enfant à dire la vérité. Certains enfants disent la vérité même s'ils sont incapables de la définir. En revanche, une personne peut expliquer en quoi consiste la vérité et pourquoi il est mal de mentir, et mentir quand même. Ces auteurs indiquent que « *la Loi sur la preuve au Canada* » a été modifiée en partie en se basant sur les résultats de cette recherche. Actuellement, un enfant peut témoigner après avoir promis de dire la vérité, dans la mesure où il peut comprendre les questions et y répondre. L'étude a démontré que la promesse de dire la vérité augmente la probabilité que l'enfant dise la vérité et également la probabilité que les adultes puissent déceler les mensonges. On estime qu'après avoir promis de dire la vérité, un témoin devient mal à l'aise s'il ment et le mensonge devient plus facile à déceler.

Nicholas Bala, Kang Lee, R.C.L. Lindsay & Victoria Talwar (2010). The Competency of Children to Testify: Psychological Research Informing Canadian Law Reform. *International Journal of Children's Rights*, 18 : 53-77.

56. Exclusion du public de la salle d'audience

Un juge peut ordonner que tous les membres du public quittent la salle d'audience lorsqu'une personne témoigne. Ceci peut se produire si l'exclusion du public est « dans l'intérêt de la moralité publique, du maintien de l'ordre ou de la bonne administration de la justice ». Dans ce contexte, la « bonne administration de la justice » inclut la protection des témoins âgés de moins de 18 ans.

57. Présomption de la capacité de témoigner

Toute personne âgée de moins de 14 ans est présumée habile à témoigner. Son témoignage ne peut toutefois être reçu que si elle a la capacité de comprendre les questions et d'y répondre. Un avocat de la défense qui prétend le contraire au sujet d'un témoin en particulier peut contester cette présomption. Il lui revient de prouver (selon la prépondérance des probabilités) que le témoin est inapte à témoigner. Cet exercice est appelé une enquête sur la capacité. Avant de recevoir le témoignage, le tribunal fait promettre au témoin de dire la vérité. La *Loi sur la preuve au Canada* stipule ce qui suit « Aucune question sur la compréhension de la nature de la promesse ne peut être posée au témoin en vue de vérifier si son témoignage peut être reçu par le tribunal. »

58. Preuve par enregistrement vidéo

Les déclarations à la police enregistrées sur vidéo sont utilisées de deux façons. Premièrement, un témoin visionne la déclaration avant de comparaître à une enquête préliminaire ou à un procès pour se rafraîchir la mémoire. (En l'absence d'enregistrement vidéo, le témoin lit la déclaration par écrit.) Une autre façon d'utiliser ces déclarations pour les témoins de moins de 18 ans consiste à visionner l'enregistrement en cour en tant qu'élément clé de la preuve principale de la Couronne. En présentant la preuve de cette façon, on évite à l'enfant de devoir répéter tous les détails de ce qui s'est passé. L'enfant regarde la déclaration sur vidéo à partir de la barre des témoins ou dans la salle du système de TVCF, et on lui demande ensuite de confirmer la déclaration, essentiellement en disant qu'il disait la vérité lorsqu'il a fait la déclaration. À cette étape, la défense peut contre-interroger l'enfant. Ainsi, l'enfant doit tout de même témoigner, mais l'expérience est habituellement de plus courte durée et par conséquent, moins stressante.



Le quatrième guide de la série « *Un récit complet et franc* » porte sur la preuve enregistrée sur vidéo, y compris sur les avantages, les différentes configurations possibles de l'équipement, les données élémentaires, une foire aux questions, les commentaires d'enfants, un guide des bonnes pratiques et la façon d'expliquer son utilisation aux enfants.

BOÎTE À OUTILS : Revoir les déclarations sur vidéo avant le témoignage



Voir la déclaration enregistrée sur vidéo deux fois au cours de la même journée (une fois pour se rafraîchir la mémoire et une fois dans la salle d'audience) est beaucoup demander à un enfant, particulièrement pour les enfants dont la durée de l'attention est limitée ou qui sont vulnérables sur le plan émotif. Il faut donner aux enfants l'occasion de revoir leur déclaration environ une semaine avant la date du témoignage. Si vous agissez en tant que personne de confiance désignée, évitez d'être présent dans la salle avec l'enfant qui prend connaissance de sa déclaration sur vidéo, pour ne pas donner l'impression de l'influencer. Les adolescents préfèrent souvent être seuls pour visionner leurs déclarations.

59. Empêcher les accusés qui se défendent seuls de contre-interroger un enfant témoin

Certains accusés d'actes criminels renoncent à retenir les services d'un avocat ou n'en ont pas les moyens. Sur demande du poursuivant ou d'un témoin âgé de moins de 18 ans, l'accusé ne peut procéder lui-même au contre-interrogatoire du témoin, sauf si le juge est d'avis que la bonne administration de la justice l'exige. Le cas échéant, le juge nomme un avocat pour procéder au contre-interrogatoire. Cela est également vrai dans les cas impliquant les adultes victimes de harcèlement criminel.

60. Utiliser la preuve par oui-dire, si c'est nécessaire et fiable

La plupart des témoins racontent ce qu'ils ont vu ou vécu, et ne sont pas autorisés à répéter ce que d'autres personnes leur ont dit. L'information de deuxième main est ce que l'on appelle le « oui-dire » et n'est pas admissible en preuve, sauf pour certaines exceptions reconnues. L'une de ces exceptions porte sur les divulgations faites par des enfants aux adultes. Veuillez vous reporter au sixième guide de la série « *Un récit complet et franc* » pour plus d'information.

Composantes de la préparation en vue du procès

La préparation en vue du procès vise avant tout à améliorer la probabilité que le témoin fasse un compte rendu complet et franc de la preuve. Ceci est réalisable en fournissant des renseignements, en réduisant l'anxiété et en enseignant les compétences de base pour témoigner. Nous supposons qu'en sachant ce qui les attend, en se sentant moins anxieux et en ayant pratiqué les techniques d'assertivité et de réponse aux questions, la qualité et l'exhaustivité de la preuve seront améliorées. Les étapes énumérées ci-après, accomplies sur une base individuelle, s'ajoutent aux tâches discutées aux pages 25 à 29, notamment les échanges avec le procureur et l'aide à la préparation d'une déclaration de la victime.

61. Information sur la procédure judiciaire et introduction à la terminologie

La majorité des connaissances des gens sur le système judiciaire viennent des émissions de télévision et des films, et sont rarement pertinentes et exactes. Les scènes qui se déroulent dans les palais de justice à la télévision sont souvent situées aux États-Unis où les enfants témoignent en audience publique. À la télévision, les juges et les avocats semblent souvent méchants, agressifs ou en colère pour un effet plus dramatique. La terminologie est celle utilisée aux États-Unis. Les juges canadiens n'ont pas de maillets, par exemple. Les enfants n'ont pas besoin de devenir des experts en droit. Cependant, ils doivent comprendre la raison d'être d'un procès, en quoi consiste une enquête préliminaire (s'il y a lieu), l'importance de dire la vérité, la notion de contre-interrogatoire, les deux principaux résultats (coupable et non coupable) et la notion de doute raisonnable. La terminologie et les points importants sont abordés aux pages 49 à 51 et sont formulés dans un langage approprié à l'étape de développement de l'enfant. Comme nous le suggérons à la page 7, soyez honnête. Un témoin doit savoir qu'il y aura peut-être des spectateurs dans la salle, que l'accusé le verra pendant qu'il témoigne et que certaines personnes de soutien (tout témoin potentiel) pourraient être exclues de la salle d'audience. De nombreux parents ne comprennent pas bien le processus judiciaire et peuvent tirer profit des séances d'information données à l'enfant. S'ils comprennent mal un point, ils pourraient transmettre le malentendu à l'enfant. C'est pourquoi vous devez répondre à leurs questions au sujet de l'affaire. Par exemple, bon nombre de personnes veulent en savoir plus sur les conditions de mise en liberté provisoire de l'accusé, leur mise en application et l'expiration des conditions.

BOÎTE À OUTILS : Évaluation des connaissances liées à la cour



Les adultes ont tendance à surestimer la compréhension du vocabulaire et des notions juridiques par les enfants. Après avoir fourni certains renseignements informatifs, vérifiez si ceux-ci ont été bien compris. Ces questions sont suffisamment générales quel que soit l'âge de l'enfant :

- Sais-tu pourquoi tu dois aller à la cour ?
- Pourquoi est-il important de dire la vérité à la cour ?
- Qu'est-ce que cela veut dire de faire une promesse ?
- Qui est le patron de la cour ?
- Quel est le rôle du juge à la cour ?
- Qu'arrive-t-il si une personne dit un mensonge à la cour ?
- En quoi consiste le travail d'un témoin ?

Pour les enfants de plus de 10 ans, vous pouvez également demander :

- Si une personne te demande de témoigner à titre de témoin à la cour, qu'est-ce que cela veut dire ?
- Si tu reçois une assignation à comparaître, que dois-tu faire ?
- Pourquoi les procès ont-ils lieu au tribunal ?
- Qu'est-ce que le témoignage d'une personne ?

Faites attention de ne pas donner aux enfants l'impression qu'ils ne connaissent pratiquement rien, alors posez uniquement des questions auxquelles vous savez qu'ils peuvent répondre. S'ils ne peuvent fournir de bonnes réponses, modifiez votre approche et essayez de nouveau.



Le Centre de la politique concernant les victimes publie du matériel d'information sur le processus juridique approprié pour la distribution aux parents et aux adolescents. Ces exemples sont disponibles sur l'Internet ou ils peuvent être commandés auprès du Ministère de la Justice :

- *Guide des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale*
- *Les jeunes victimes et témoins : des témoignages plus faciles*
- *Améliorer l'expérience des victimes et des témoins qui comparaissent devant le tribunal*
- *Les victimes et le système de justice pour les adolescent - Fiche d'information*

Dépliants, brochures ou pages Web écrites en faveur des victimes et des témoins potentiels sont également produites par la plupart des gouvernements provinciaux et territoriaux.

62. Clarification du rôle du témoin

Expliquez le rôle d'un témoin en utilisant des mots comme ceux-ci. La seule façon pour le juge de savoir ce qui est arrivé à un témoin ou ce que le témoin a vu consiste à écouter le témoin en question le dire à voix haute dans la salle d'audience. Le juge n'était pas là lorsque le crime a été commis et il doit se renseigner auprès des personnes qui étaient là pour comprendre ce qui est arrivé. Les témoins disent au juge ce qui est arrivé en répondant aux questions posées par les avocats. La principale tâche d'un témoin consiste à dire la vérité. C'est pourquoi il est important de suivre les règles à l'intention des témoins. Il est particulièrement important pour le témoin de ne pas essayer de deviner la réponse à une question. L'enfant peut penser que le juge sait déjà ce qui est arrivé et le corrigera si ce qu'il dit est inexact. C'est ce qui arrive à l'école lorsqu'un enseignant pose une question. Vous pouvez expliquer à l'enfant que sa mémoire est comme un classeur qui contient tous les renseignements sur ce qui s'est passé. Au bon moment, il doit ouvrir le classeur pour consulter les renseignements, afin de pouvoir récupérer l'information dont il a besoin. Parfois, les enfants demandent « dois-je dire tout ce qui s'est passé ? ». La réponse est oui. S'ils se souviennent de détails dont ils n'ont pas parlé avant, il faut alors les adresser à un enquêteur. Ne posez pas de questions sur les autres événements dont ils se rappellent, sinon vous pourriez vous retrouver à la barre des témoins. Il est important de mentionner à nouveau que vous ne devez jamais discuter du contenu de la preuve d'un témoin. Soulignez au témoin qu'il n'aura pas d'ennuis parce qu'il dit la vérité. Les enfants ont parfois été menacés de conséquences néfastes pour les empêcher de parler.

BOÎTE À OUTILS : Les règles à l'intention des témoins



Lorsque vous expliquez le rôle de témoin, vous devez également expliquer les règles à l'intention des témoins :

- adopter son meilleur comportement / ne pas faire l'idiot
- écouter attentivement chaque question
- parler fort et clairement (indiquez où se trouve les micros, s'il y a lieu)
- répondre à voix haute (p. ex., dire oui au lieu de hocher la tête)
- dire la vérité et parler uniquement de ce que l'on se rappelle
- si l'on a oublié quelque chose, dire « je ne me souviens pas »
- si l'on ne connaît pas la réponse à une question, dire « je ne sais pas »
- si l'on ne comprend pas une question, dire « je ne comprends pas ce que vous demandez »
- ne jamais essayer de deviner la réponse à une question

Communiquez ces règles et insistez sur leur importance dans le cadre d'un jeu de rôle (page 39), en faisant asseoir l'enfant à la barre des témoins d'une salle d'audience vide. Les jeunes enfants sont débordés s'ils étaient confrontés à une longue liste. Choisissez quelques-unes des règles à souligner.



Q. Dois-je m'assurer que l'enfant peut définir une vérité et un mensonge ?

R. Non. C'était le cas en vertu de la loi jusqu'en 2006, mais cela ne s'applique plus. Un enfant qui peut comprendre les questions et y répondre est présumé apte à témoigner et peut promettre de dire la vérité sans avoir à être évalué à cet égard.



Q. Que dois-je répondre si l'on me demande pourquoi l'affaire est aussi longue ?

R. Une fois les accusations portées, les gens ignorent souvent combien de comparutions devant le tribunal se produisent avant que quelque chose se passe. L'accusé doit parfois retenir les services d'un avocat et a besoin de temps pour le consulter. Le bureau de la Couronne doit divulguer la preuve à l'avocat de la défense ou à l'accusé. Également, l'avocat de la défense et le procureur peuvent devoir se rencontrer pour discuter des façons de régler l'affaire sans le besoin d'un procès. Si un plaidoyer de culpabilité est peu probable, une date doit être choisie pour une enquête préliminaire ou un procès. Le délai dépend de la disponibilité d'une salle d'audience et des horaires des avocats concernés et du juge. Il n'est pas rare, dans la plupart des régions du Canada, que ce processus prenne plusieurs mois ou même un an.

63. Renseignements sur les rôles des principales personnes

Un témoin devrait connaître les titres et les rôles des principales personnes dans la salle d'audience (commis, sténographe, garde de sécurité ou shérif, juge, avocat de la défense, procureur et possiblement jury). Les explications suggérées pour le juge, le procureur et l'avocat de la défense sont fournies à la page 50. Soulignez qu'ils entendront souvent le mot « accusé » et dites-leur de qui il s'agit. Lors de la visite de la salle d'audience (page 44), indiquez où s'assoient les différentes personnes (y compris dans la salle du système de TVCF, s'il y a lieu). Si l'identité de l'accusé est un enjeu du procès, veuillez prendre note de nos conseils à la page 44. Une salle d'audience « jouet » est utile pour les enfants plus jeunes et il existe certains sites web à l'intention des enfants et adolescents qui fournissent des descriptions visuelles et écrites du personnel de la cour. Lors de visites subséquentes au palais de justice, demandez aux enfants de désigner où chaque personne s'assoit et quel est son rôle. Ils peuvent être fiers de leurs connaissances et vous pouvez les féliciter pour leur bonne compréhension.

BOÎTE À OUTILS : Les ressources pour des enfants et des ados



Programme d'aide aux victimes et aux témoins, Ontario (1989). *Je vais témoigner! Cahier d'information et d'activités pour les enfants qui vont témoigner en cour.*

Tribunal de Cory : www.coryscourthouse.ca

prepcour.ca : www.courtprep.ca

Court Choices (Colombie-Britannique) : www.courtchoices.ca

Services aux victimes, Terre-Neuve et Labrador

- *Pour te faciliter les choses : Tu peux le faire* (vidéo disponible en anglais, français, Inuktitut, Mushua Innu-aimun et Sheshatshiu Innu-aimun)

Services de soutien aux enfants victimes, Justice Manitoba

- *Hibou et moi : Allons au tribunal* (pour les enfants)
- *Je me prépare pour le tribunal* (pour les ados)

Services aux victimes, Nouveau-Brunswick et Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick

- *Vous n'êtes pas seul : Conseils à l'intention des adolescents victimes d'un crime*
- *Vous n'êtes pas seul : Services de soutien par les temps difficiles* (vidéo)

BOÎTE À OUTILS : Les ressources pour des parents



Services aux victimes, Terre-Neuve et Labrador
Working Together to Prepare Child Witnesses to Testify in Court: A Pamphlet for Parents/Caregivers.

British Columbia, Ministry of Public Safety & Solicitor General (2006).
Help Starts Here: If Your Child is a Victim of Crime.

Nouveau-Brunswick, Ministère de la sécurité publique (2009).
Vous n'êtes pas seul -- Guide à l'intention des parents pour aider les jeunes victimes d'un crime.

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Laval (2009).
Pourquoi mon enfant? Guide à l'intention des parents dont l'enfant a été victime d'un acte criminel.

BOÎTE À OUTILS : Les ressources pour des personnes qui fournissent les services



Boost Child Abuse Prevention & Intervention (2011).
My Court Case (Revised).

British Columbia, Ministry of Public Safety & Solicitor General (2006).
Let's Go to Court: A Guide to Court Orientation for Child + Youth Witnesses.
Victoria, BC: Ministry of Public Safety & Solicitor General.

Canadian Society for the Investigation of Child Abuse
Preparing Children to Testify as Witnesses.

Services aux victimes, Nouveau-Brunswick et Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (2010)
Vous n'êtes pas seul : Guide de l'animateur .



Lynn Copen (2000).
Preparing Children for Court: A Practitioner's Guide.
Thousand Oaks, CA: Sage.

64. Évaluation des inquiétudes liées à la cour (et de la façon de les prendre en compte)

Nous avons énuméré aux pages 46 à 48 les inquiétudes les plus courantes d'un enfant témoin associées à la cour, et nous indiquons à la page 38 certaines questions à poser. Rassurez l'enfant sur le fait que vous pouvez dissiper la plupart de leurs inquiétudes, s'il veut bien vous en parler. Vous voulez que l'enfant vous fasse part de ses inquiétudes, mais vous ne voulez pas lui insuffler des idées qui ne lui étaient pas venues à l'esprit. Un enfant peut s'inquiéter de choses qui ne sont pas réelles ou vraies (p. ex., un témoin qui ne fait pas du bon travail peut aller en prison ou avoir des ennuis, les gens riront d'un témoin qui pleure ou qui se fâche, les journaux publieront le nom de l'enfant, etc.). Vous pouvez facilement corriger ces inquiétudes ou les mettre en contexte. Les enfants peuvent s'inquiéter de ne pas savoir ce que l'on attend d'eux, comme l'endroit où ils doivent s'asseoir. Dites-leur que vous leur expliquerez tout ce qu'ils doivent savoir. S'ils s'inquiètent de leur sécurité au palais de justice (ou dans l'immeuble utilisé pour la salle d'audience), soulignez les mesures en place pour les protéger (comme des salles d'attente distinctes) et décrivez les autres mesures de sécurité comme le personnel de sécurité qui s'assoit dans la salle d'audience et les contrôles de sécurité (s'il y a lieu) pour s'assurer que personne n'a une arme. Les enfants s'inquiètent surtout à l'idée de voir l'accusé, alors demandez les aides au témoignage nécessaires pour apaiser ces sources de stress.

BOÎTE À OUTILS : S'informer des inquiétudes liées à la cour



Il est important de se renseigner sur les inquiétudes particulières des enfants, mais il faut faire attention de ne pas générer des inquiétudes auxquelles ils n'avaient pas pensé. Un enfant qui ne s'est jamais inquiété de voir son nom publié dans les journaux pourrait commencer à s'en inquiéter si vous lui posez la question. Choisissez vos mots avec soin. Commencez en disant que chaque enfant s'inquiète de certaines choses et a parfois peur de témoigner. C'est normal. Vous pouvez les rassurer au sujet de leurs inquiétudes, mais vous devez d'abord savoir quelles sont ces inquiétudes. Certains enfants s'inquiètent de ce que les autres enfants vont dire. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses et vous voulez simplement vous renseigner sur ce que les enfants pensent ou ressentent à l'idée de témoigner.

1. Qu'est-ce qui t'inquiète le plus à l'idée de te présenter au tribunal ?
2. Est-ce que tu t'inquiètes à l'idée de voir certaines personnes au tribunal ? De qui s'agit-il ?
3. Es-tu inquiet à l'idée de faire ou de dire quelque chose qui pourrait t'attirer des ennuis ?
4. Est-ce que tu t'inquiètes à l'idée que quelqu'un puisse te faire du mal, à toi ou à ta famille, avant, pendant ou après le procès ?
5. Certains enfants craignent de ne pas comprendre les questions qu'on leur pose ou de ne pas savoir quoi faire. Est-ce que c'est ton cas ?
6. As-tu peur d'oublier ou de te tromper au sujet de ce que tu dois dire au tribunal ?
7. Que ressens-tu à l'idée de répondre aux questions du procureur de la Couronne ou de l'avocat de la défense ?
8. As-tu peur que quelqu'un de ta famille soit fâché parce que tu raconteras au juge ce qui s'est passé ?
9. Est-ce que cela t'inquiète que tes amis ou ta famille apprennent que tu es venu au tribunal ?
10. Est-ce que tu penses que le juge pourrait ne pas te croire ?

Lorsqu'un enfant exprime une inquiétude, intervenez rapidement pour l'apaiser.

65. Enseigner des techniques d'assertivité

Les enfants apprennent qu'ils doivent se conformer aux demandes des adultes et ne pas répliquer, ni les contredire. C'est pourquoi il est important de souligner qu'ils doivent défendre leurs intérêts dans ce contexte particulier. Ils peuvent dire à un adulte qu'ils ne comprennent pas bien la question qu'il vient de poser. En réalité, les recherches démontrent que les enfants sont de meilleurs témoins, une fois qu'on leur a enseigné des techniques de base comme celles-ci (voir page 15). Vous les autorisez à s'affirmer adéquatement et leur donner la permission de demander une pause, de l'eau ou un papier mouchoir au besoin, ou de dire s'ils doivent utiliser la toilette. Certains enfants sont réticents à donner leur adresse ou à mentionner leur école au tribunal. Voici une occasion d'enseigner les techniques d'assertivité.

Suggérez-leur de dire « je n'aime pas en parler ». Soulignez les règles suivantes aux témoins : si tu as oublié quelque chose, dis « je ne m'en souviens pas » ; si tu ne connais pas la réponse à une question, dis « je ne sais pas » et si tu ne comprends pas une question, dis « je ne comprends pas ce que vous demandez ». Vous leur donnerez ainsi l'occasion de pratiquer à l'occasion d'un jeu de rôle en utilisant un mot complexe comme « tergiverser » dans une question. Cela leur donnera l'occasion de dire « je ne sais pas ce que tergiverser veut dire ».

66. Enseigner le protocole de la cour et les compétences de base pour témoigner

Informez les enfants de ce que l'on attend d'eux dans une salle d'audience et comment ils doivent se comporter. Dites-leur que les salles d'audience au Canada n'ont rien à voir avec celles qu'ils peuvent voir à la télévision. À la télévision, les juges peuvent sembler méchants et impatientes, et peuvent élever la voix. Au contraire, nos salles d'audience sont silencieuses et ennuyantes. Dites-leur que ce sera peut-être le jour le plus ennuyant de leur vie, parce qu'ils devront attendre longtemps avant qu'il se passe quelque chose. Une salle d'audience a des règles qu'il faut respecter :

- il faut s'habiller proprement et ne pas porter de chapeau, ne pas mâcher de gomme, ni manger
- il faut éteindre les téléphones cellulaires et ne pas utiliser de jeux vidéo, ni écouter de la musique
- il faut utiliser une voix douce
- il faut adopter son meilleur comportement / ne pas faire l'idiot
- il faut se lever quand le juge entre dans la salle (et se rasseoir lorsque le juge s'assoit)

Il est acceptable d'apporter un oursin ou d'avoir quelque chose dans les mains. Expliquez la « promesse de dire la vérité » ou la prestation de serment (selon l'âge de l'enfant). Si un enfant doit témoigner au cours d'une audience publique, suggérez les stratégies suivantes pour réduire l'anxiété et l'aider à se concentrer :

- ne regarde pas l'accusé si cela te rend nerveux
- à la place, regarde uniquement le procureur ou le juge, ou même le portrait de la reine
- utilise des techniques de relaxation comme prendre une profonde inspiration
- parle gentiment et assez fort pour que tout le monde t'entende
- ne te dépêche pas à répondre à une question : écoute attentivement et réfléchis bien

Expliquez que certaines des choses qu'il doit dire peuvent être embarrassantes. Ils doivent en parler quand même. Les personnes là ont déjà entendu des personnes dire des choses embarrassantes et ils savent que c'est difficile pour un enfant.

67. Se pratiquer à répondre aux questions au moyen d'un jeu de rôle

Présentez le jeu de rôle uniquement après avoir expliqué qui sont les membres du personnel de la salle d'audience et quels sont leurs rôles. Les jeux de rôle permettent d'améliorer les compétences pour répondre aux questions en utilisant des sujets anodins, comme les dernières vacances en famille. Nous ne devons pas utiliser les détails du crime allégué lors d'un jeu de rôle. Évaluez les aptitudes d'écoute et la capacité de répondre adéquatement. Cette information peut être utile au procureur. Un juge à la retraite a donné l'une de ses robes de magistrat à notre programme. Les enfants adorent porter celle-ci durant un jeu de rôle. Portez attention à la différence entre les questions fermées (p. ex., « Quel est le nom de ton professeur ? ») et les questions ouvertes (p. ex., « Parle-moi de ton professeur »). Le témoignage prévoit habituellement des questions ouvertes, plus particulièrement qui, quoi, où, quand, pourquoi et, peut-être, comment. Le jeu de rôle permet de pratiquer ces types de question qui sont souvent utilisés lors du contre-interrogatoire. Les enfants interrogés après leur témoignage ont souvent mentionné leur frustration d'avoir été interrompu, d'avoir dû répondre à des questions trop vite, à des questions qui avaient déjà été posées, à des questions à deux volets (deux questions en une), à des questions complexes, ou à des questions contenant des mots qu'ils ne comprennent pas. De nombreux enfants ne sont pas familiers avec certaines expressions idiomatiques (p. ex., vendre la mèche). Un enfant peut apprendre à écouter attentivement les questions et faire preuve d'assertivité lorsqu'il doit répondre à une question embêtante. Insistez sur les règles à l'intention des témoins (page 35).

DOSSIER DE RECHERCHE: Préparer les jeunes enfants aux questions pièges



Quarante enfants de la maternelle ont visionné un court vidéo sur un homme et un chien. Ils ont ensuite répondu à 25 questions, y compris des questions ouvertes, des questions suggestives sans parti pris et des questions trompeuses, certaines dans le but d'impliquer une femme qui ne figurait pas dans le vidéo. Vingt enfants ont été informés préalablement que la personne qui poserait les questions tenterait de les piéger en disant des choses qui n'étaient pas vraies. Leur taux d'exactitude de ces enfants a été presque deux fois plus élevé que celui des autres.

Lisa Chan & Yukari Okamoto (2006). Resisting Suggestive Questions: Can Theory of Mind Help? *Journal of Research in Childhood Education*, 20(3): 159-174.

BOÎTE À OUTILS : Idées pour des jeux de rôle



Expliquez que les questions n'auront rien avoir avec la preuve ou ce qu'ils devront dire à la cour. L'exercice leur donne l'occasion de connaître les différents types de question que le procureur ou l'avocat de la défense pourrait leur poser. Choisissez un événement récent, comme une fête, des vacances, une sortie quelconque – même les événements de la veille peuvent être utilisés. Les enfants devraient devenir à l'aise de dire à un adulte « je ne sais pas », « je ne comprends pas la question », « j'ai oublié » et « ce n'est pas ça ». Expliquez que vous commencerez en posant le type de question que le procureur pourrait demander.

Couronne: Bonjour, Sara.
Sara: Bonjour.

C : Sara, quel âge as-tu ?
S : J'ai huit ans.

C : En quelle année es-tu ?
S : En troisième année.

C : À quelle école vas-tu ?
S : À l'école Sarum.

C : Avec qui habites-tu ?
S : Ma mère, mon père et mes deux frères.

C : Comment s'appellent tes frères et quel âge ont-ils ?
S : David a six ans et Mark a trois ans.

C : Sara, tu es à la cour aujourd'hui pour nous dire quelque chose et j'aimerais te poser des questions à ce sujet maintenant. J'aimerais que tu repenses à l'été dernier. Je pense que toi et ta famille êtes allés à un endroit spécial. Est-ce exact ?
S : Oui, nous sommes allés à Canada Wonderland.

C : Quand es-tu allée là-bas ?
S : C'était l'été.

C : Quel mois de l'été ?
S : C'était juste après la fin de l'école. Je ne suis pas certaine du mois.

C : Est-ce qu'il faisait chaud dehors ?
S : Oui.

C : Peux-tu me dire le jour de la semaine ?
S : Non.

C : Est-ce que c'était pendant la fin de semaine ou pendant la semaine ?
S : Ce devait être pendant la fin de semaine, parce que mon père ne travaillait pas, et nous n'avons pas pris de vacances d'été cette année-là.

C : Bien. Comment êtes-vous allés à Canada Wonderland ?
S : Mon père a conduit.

C : Quelle sorte d'auto conduit-il ?
S : Il conduisait la fourgonnette. Nous n'avons qu'une seule voiture.

C : Combien y avait-il de personnes dans la fourgonnette ?
S : Quatre.

BOÎTE À OUTILS : Idées pour des jeux de rôle



Couronne : Te souviens-tu à quelle heure vous êtes partis cette journée-là ?

Sara : Huit heures.

C : Comment sais-tu qu'il était huit heures ? Tu as regardé ta montre ?

S : Non. Je le sais parce que mon père a dit que nous devons partir à huit heures pour être là à l'ouverture à 10 heures.

C : Êtes-vous arrivés à 10 heures ?

S : Je ne suis pas certaine.

C Lorsque vous êtes arrivés à Canada Wonderland, qu'est-ce que vous avez fait en premier ?

S : Nous sommes allés à la toilette parce que mon père ne voulait pas s'arrêter en chemin.

C : Okay, alors après être allés à la toilette, qu'avez-vous fait ?

S : Nous avons décidé quels manèges nous voulions essayer.

C : Te souviens-tu quel était le premier manège que vous avez essayé ?

S : Oui, le bateau de pirates.

C : C'était amusant ?

S : Oui, mais David n'a pas aimé ça.

C : As-tu aimé tous les manèges que tu as essayés ?

S : Oui.

C : Qu'avez-vous fait d'autre à part monter dans les manèges ?

S : Nous avons regardé l'un des spectacles.

C. As-tu aimé ça ?

S. Oui, surtout parce qu'Hannah Montana en faisait partie.

C. Combien d'autres personnes ont assisté au spectacle ?

S. Je ne sais pas au juste. Beaucoup.

C. Qu'est-ce que tu as le plus aimé à Canada Wonderland ?

S. Les manèges. Je n'étais jamais montée dans autant de manèges.

C. Combien de manèges as-tu essayés ?

S. Je ne sais pas.

C. Quelle est la dernière chose que tu as faite avant votre départ ?

S. J'ai oublié. Il était tard.

C. À quelle heure êtes-vous arrivés à la maison ?

S. Je ne sais pas parce que je me suis endormie et que mon père m'a transportée dans mon lit.

C. Bien Sara, y a-t-il autre chose que tu aimerais nous dire au sujet de ton voyage cette journée-là ?

S. Non, seulement j'aimerais y retourner.

C. Merci Sara. Je n'ai plus d'autres questions. Maintenant, mon ami M. Smith aimerait te poser quelques questions.

Défense : Sara, j'aimerais te poser quelques questions au sujet de ce que tu viens de dire au procureur de la Couronne. Tu as dit que vous étiez partis à huit heures pour aller à Canada Wonderland ?

Sara : Oui, c'est exact.

D : Tu as également dit que tu n'avais pas regardé ta montre, donc tu ne sais pas vraiment à quelle heure vous êtes partis, n'est-ce pas ?

S : Oui, mais mon père a dit que nous partions à huit heures.

BOÎTE À OUTILS : Idées pour des jeux de rôle



Défence : Mais tu n'es pas certaine de l'heure à laquelle vous êtes partis, n'est-ce pas ?

Sara : Non.

D : Sara, tu as dit que le premier manège dans lequel la famille est montée était le bateau de pirates, n'est-ce pas ?

S : Non, ce n'est pas toute la famille. Juste mon père, David et moi sommes montés. Mark n'était pas assez grand.

D : Pourquoi tu n'as pas dit au procureur que ce n'était pas toute la famille ?

S : Parce qu'il ne me l'a pas demandé.

D : Tu as dit que vous aviez essayé plusieurs manèges. Peux-tu me dire combien ?

S. Je ne sais pas au juste.

D : Bon, en avez-vous essayé plus de cinq ?

S : Oui.

D : Plus de dix ?

S : Oui.

D : Combien en avez-vous essayé ? Donne-moi un chiffre approximatif.

S : Je ne m'en souviens pas vraiment.

D : Sara, tu as dit qu'il fait chaud ce jour-là.

S : Oui.

D : Avais-tu apporté ton costume de bain ?

S : Oui.

D : Avez-vous essayé des manèges aquatiques ou fait des activités aquatiques ?

S : Oui.

D : Alors, pourquoi ne l'as-tu pas dit au procureur ? Il t'a demandé si tu avais d'autres choses à dire au sujet de Canada Wonderland.

S. Je ne sais pas. Je suppose que j'ai oublié.

D : Comment as-tu pu oublier ? Tu as dit que les manèges étaient la meilleure partie de ta journée à Canada Wonderland et maintenant tu dis avoir oublié de lui parler des glissages d'eau.

S. Je ne sais pas. J'ai juste oublié. C'était il y a longtemps.

D : D'accord, voyons les autres choses dont tu te souviens. Avez-vous mangé pendant que vous étiez là-bas ?

S : Oui, nous avons mangé des frites, un hamburger au fromage et une barre de crème glacée.

D : Pourquoi n'as-tu pas dit au procureur que vous avez mangé là-bas ?

S : Parce qu'il ne l'a pas demandé.

D : D'accord, maintenant tu as dit qu'il y avait seulement quatre personnes de famille qui sont allés à Canada Wonderland. Est-ce vrai que ta tante et ses trois enfants étaient là également? Tu n'en as pas parlé au procureur n'est-ce pas ?

S : Elle m'a demandé avec qui j'étais allée. Je ne suis pas allée avec ma tante. Elle habite à Toronto et nous les avons rencontrés après notre arrivée. Nous les avons rencontrés pour le dîner.

D : D'accord Sara. J'ai une dernière question. Tu as dit que tu ne savais pas quelle heure il était quand vous êtes rentrés à la maison, mais je suppose qu'il était après minuit lorsque vous êtes rentrés et que tu t'es réveillée ?

S : Je ne me suis pas réveillée et je ne sais pas à quelle heure nous sommes rentrés.

D : Merci. Je n'ai plus de questions.

68. Enseigner des techniques de réduction du stress et de relaxation

Il est normal d'être nerveux lorsque l'on témoigne. Les adultes sont nerveux également. Un témoin stressé et nerveux peut avoir du mal à se concentrer sur les questions et à se rappeler les éléments de leur preuve. En vous informant des inquiétudes liées à la cour et en observant l'enfant, vous déterminerez son niveau d'anxiété lié au témoignage. Dans le cas d'un enfant extrêmement anxieux, vous devrez mettre en œuvre rapidement des techniques de gestion du stress. Pour la plupart des autres enfants, l'anxiété s'aggravera au fur et à mesure que la date du témoignage approche, alors abordez la question plus tard dans le processus. Prévoir des jeux et des activités dans la salle d'attente – même un jeu de cartes – peut aider à distraire l'enfant le jour du témoignage. Demandez aux donneurs de soins de prévoir des activités pour leurs enfants et de suggérer pour les adolescents et enfants plus vieux d'écouter de la musique sur leur lecteur MP3. Les enfants et les adultes peuvent bénéficier des techniques de gestion du stress décrites ci-dessous. Ils peuvent les mettre en pratique à la maison ou à l'occasion d'autres circonstances stressantes, comme faire un exposé en classe. Également, demandez-leur de se concentrer sur un événement du passé lorsqu'ils étaient nerveux ou craintifs, mais qu'ils ont réussi à surmonter, comme sauter d'un tremplin par exemple.

BOÎTE À OUTILS : Trois techniques de gestion du stress



Presser des citrons

Imaginez que vous avez deux demi-citrons dans chaque main. Pressez aussi fort que vous le pouvez en comptant jusqu'à huit. Tendez tous les muscles de la partie supérieure du corps. Relâchez ensuite lentement, très lentement vos doigts en comptant jusqu'à huit. Lorsque vos mains sont complètement relâchées, elles devraient ressembler aux mains des poupées de chiffon. Secouez-les pour vérifier. Répétez cet exercice de quatre à cinq fois. Vous pouvez faire cet exercice n'importe où, avant de faire une présentation en classe, avant de passer un examen ou même à la barre des témoins.

Respiration profonde

La raison pour laquelle nous ressentons des symptômes de nervosité, comme les mains qui tremblent, des papillons dans l'estomac, la nausée ou la transpiration, est parce, sans s'en rendre compte, nous prenons des respirations de plus en plus courtes. Les muscles de notre corps commencent à manquer d'oxygène et c'est pourquoi nous ressentons des symptômes nous indiquant que nous devons prendre plus d'oxygène. Lorsque nous remplissons complètement nos poumons d'air, nos muscles relaxent. Dès que vous remarquez que vous commencez à vous sentir anxieux, commencer à prendre de grandes respirations. Cela vous aidera également si vous ne voulez pas pleurer. Placez votre main sur votre ventre juste en dessous des côtes. (Pour les jeunes enfants, demandez aux parents de placer leur main sur le ventre de l'enfant.) Lorsque vous remplissez vos poumons d'air, votre ventre se gonfle. Expirez tout l'air des poumons et ensuite respirez lentement en comptant jusqu'à quatre et, lentement, expirez l'air en comptant jusqu'à quatre.

Souffler des bulles

C'est un bon exercice à faire lorsque vous attendez le début du procès. Achetez un nécessaire pour faire des bulles. Le but consiste à souffler la plus longue série de bulles. Faites-en un jeu. On se rend compte tout de suite que si l'on souffle rapidement, on obtient uniquement de courtes explosions de bulles, mais si l'on prend une grande respiration et que l'on souffle lentement, on obtiendra un plus grand nombre de bulles. C'est une façon amusante de relaxer et de distraire de jeunes enfants.



Q. Comment puis-je expliquer la possibilité d'un ajournement ?

R. Soyez honnête. Il est difficile de prévoir les ajournements parce qu'ils sont causés par de nombreux facteurs, notamment les parties clés sont malades, la température et les problèmes de déplacement, le manque de temps lorsque l'affaire se prolonge et des négociations de plaidoyers de dernière minute. Soulignez que tous les efforts sont déployés pour fixer une autre date le plus rapidement possible.

69. Visite de familiarisation du tribunal

Chaque enfant doit avoir la possibilité de faire une visite de la salle d'audience (ou de la pièce utilisée par la cour), des salles d'attente et, s'il y a lieu, de la salle de télévision en circuit fermé. Les enfants disent que la visite est l'une des composantes les plus utiles de la préparation au témoignage et constitue un élément de notre pratique minimale acceptable (page 27). Le fait de s'asseoir sur le fauteuil du juge dans une salle d'audience vide est souvent un souvenir qui persiste pendant des années. La visite permet de démystifier la salle, ce qui la rend moins intimidante et contribue à prévenir l'anxiété. Il est bon d'organiser le plus de rencontres possible au palais de justice pour cette raison. Une visite permet aux enfants de visualiser l'endroit où ils témoigneront et de prendre connaissance des mesures de sécurité (p. ex., salles d'attente séparées). La visite incite les enfants à poser des questions, vous donne l'occasion de dissiper certaines idées fausses ou inquiétudes et vous permet de faire la démonstration des aides au témoignage, plutôt que de simplement les décrire. Lorsque l'on prévoit utiliser un système de TVCF, l'enfant verra clairement que l'accusé sera dans la salle d'audience. Cependant, si l'identité de l'accusé pose problème, vous ne pourrez pas indiquer exactement l'endroit où l'accusé sera assis. La visite permet également de communiquer ou de répéter certains renseignements importants, comme les règles à l'intention des témoins (page 35), les règles de la cour (page 39) et les titres et rôles des différentes personnes dans la salle d'audience (en indiquant où elles s'assoient). Idéalement, la visite devrait avoir lieu avant le jour du témoignage, parce que l'information apprise facilitera l'apprentissage d'autres éléments d'information. Par exemple, les enfants comprendront où se trouvera la personne de confiance, lorsque vous lui en parlerez. Lorsqu'une visite à l'avance n'est pas possible, comme c'est parfois le cas dans le contexte des cours de circuit, demandez à la famille d'arriver suffisamment tôt pour permettre une visite rapide avant l'arrivée des autres. L'enfant peut connaître l'immeuble lorsque celui-ci est utilisé à d'autres fins, comme des compétitions sportives ou des fêtes communautaires, mais n'a jamais vu la façon dont les tables sont disposées à la cour. De plus, il est possible d'effectuer une visite virtuelle de salles d'audience à partir de certains sites web.



Scottish Executive (2004).
Guidance on Child Witness Court Familiarisation Visits.
Edinburgh, UK : Scottish Executive.

BOÎTE À OUTILS : Lorsque l'identification de l'accusé est un enjeu du procès



Au cours de la visite, indiquez à l'enfant où les principales personnes seront assises lors du procès. Au cours de certains procès, le plaignant devra identifier la personne au sujet de laquelle il fournit des éléments de preuve. Ainsi, afin de ne pas contaminer le processus, ne lui dites pas où l'accusé sera assis. En cas de doute, demandez conseil au procureur à ce sujet.

70. Demander toute aide au témoignage dont l'enfant pourrait bénéficier

Trois aides au témoignage sont couramment utilisées au Canada : un écran de témoin qui empêche l'enfant de voir l'accusé, le témoignage à l'extérieur de la salle d'audience (habituellement à l'aide d'un système de TVCF) et une personne de confiance qui s'assoit avec l'enfant ou près de lui pendant son témoignage. Comme nous l'avons mentionné à plusieurs reprises, il faut offrir les aides au témoignage à tous les enfants. Il ne faut pas présumer qu'ils n'ont pas besoin de cette protection en raison de leur âge et de l'assurance affichée. La gravité du crime n'est pas toujours un bon indice. Lors de la visite de familiarisation, il peut être bon de montrer les aides au témoignage offertes dans la salle d'audience ou dans l'immeuble où se réunit la cour, et de donner le choix à la victime. En vertu de la loi canadienne, un témoin âgé de moins de 18 ans peut demander le recours à une aide au témoignage de son choix et, en pratique, cette demande est présentée au juge par le procureur. La demande sera refusée seulement si l'utilisation d'une aide au témoignage pouvait nuire à la « bonne administration de la justice ». Votre rôle à titre de personne de soutien consiste à veiller à ce que les préférences de chaque témoin soient communiquées au procureur, afin que la demande d'aide soit présentée rapidement avant l'enquête préliminaire ou le procès. Si vous avez toujours travaillé avec des adultes, veuillez prendre connaissance des aides au témoignage et des arrangements qui sont offerts aux enfants témoins ; ils sont décrits brièvement aux pages 30 et 33, et plus en détail dans les guides de la série « *Un récit complet et franc* ».

BOÎTE À OUTILS : Renseignements en dossier



Dans le dossier, vous conserverez les renseignements recueillis au cours de la rencontre, les formulaires de consentement, la correspondance et également un compte rendu de tous les échanges avec le témoin. Cela inclut les notes sur chaque rencontre décrivant ce dont vous avez parlé ou l'information que vous avez transmise. Vous devez appliquer les normes éthiques de bonne pratique (p. ex., conserver les dossiers en lieu sûr, protéger les renseignements confidentiels, tenir les renseignements à jour). Si les notes en dossier sont complètes et à jour, un collègue pourra prendre en main le dossier si vous tombez malade ou être incapable de continuer. De plus, même si c'est extrêmement rare, votre dossier pourrait être saisi par la cour si quelqu'un soupçonne que vous avez dicté au témoin sa conduite ou adopté des approches inappropriées.

Le dossier sert également à noter vos impressions à l'égard de l'enfant, comme son niveau d'anxiété (élevé, moyen ou faible). Évaluez les compétences de l'enfant en tant que faibles, satisfaisantes, bonnes ou excellentes à l'égard des points suivants :

- Aptitudes à la communication
- Connaissance des heures et dates
- Capacité à écouter et à se concentrer
- Capacité à corriger les malentendus

Veillez également noter tout aspect dont vous pourriez devoir informer le procureur, y compris les enjeux spéciaux, les problèmes de communication, les déficiences cognitives ou le besoin d'un interprète. Finalement, notez toute aide au témoignage que vous jugez nécessaire et qui est demandée par le témoin.



Q. Quels renseignements dois-je fournir au procureur ?

R. .La réponse dépend de votre rôle (vis-à-vis la partie poursuivante) et également du type d'information en dossier. Tout renseignement que possède le procureur doit être divulgué à l'avocat de la défense, alors la question est importante. Si vous travaillez pour une agence communautaire (organisation non gouvernementale), votre relation avec le procureur peut être différente de celle d'un employé du gouvernement qui travaille pour le même ministère. Si vous et le procureur travaillez pour le même ministère, vous devez probablement fournir tous les renseignements reçus. Votre ministère possède probablement des politiques à ce sujet. Sinon, il est bon de discuter avec le procureur du type de renseignement dont il a besoin (ou dont il n'a pas besoin). Par exemple, vérifiez si vous devez divulguer que l'enfant suit une thérapie. Le procureur peut vous fournir des directives au sujet des renseignements qui sont pertinents à l'affaire et qui devraient être divulgués.



Q. Que dois-je faire si un procureur décide de ne pas utiliser d'aide au témoignage lorsque je sais que l'enfant en a besoin ?

R. Il s'agit de la question la plus courante posée par les personnes qui offrent du soutien aux victimes au Canada. Dans certaines villes, les aides au témoignage sont utilisées régulièrement alors que dans d'autres, elles ne sont jamais utilisées. Cette situation peut être attribuable à une méconnaissance du changement de la loi en 2006. Parfois, les procureurs ne demandent jamais d'aides au témoignage parce que les juges de la région les refusent toujours. Parfois les juges attendent qu'une demande soit présentée et se demandent pourquoi les procureurs n'en font jamais la demande. Assurez-vous que toutes les parties aient en main les guides de la série « *Un récit complet et franc* » afin que tout le monde soit au courant des modifications apportées en 2006.

Sujets qui pourraient inquiéter les enfants

Pendant les mois d'attente, les victimes et les personnes de soutien s'inquiètent de plusieurs choses, parfois de représailles de l'accusé et des personnes qui l'appuient. Pour bon nombre de victimes et autres témoins, l'idée de témoigner devant des personnes est une grande source d'inquiétude. Se retrouver sans la salle d'audience avec l'accusé est une autre source d'inquiétude courante. Les inquiétudes des enfants liées à la cour peuvent sembler bizarres et inattendues pour les adultes, mais elles reflètent leur connaissance limitée du système de justice, les idées erronées transmises par la télévision et peut-être des menaces formulées par l'accusé pour assurer le silence au moment du crime.

71. Les enfants peuvent s'inquiéter à l'idée de revoir l'accusé

L'expérience a démontré qu'il s'agit de l'inquiétude la plus courante et la plus vive ressentie par les enfants appelés à témoigner. Avant l'enquête préliminaire ou le procès, il peut s'écouler de nombreux mois depuis la dernière fois que l'enfant a vu l'accusé. Veuillez vous reporter à nos notes précédentes sur le traumatisme pour comprendre comment le fait de revoir l'accusé peut déclencher une réaction de stress chez certains enfants, y compris à l'occasion d'une rencontre imprévue lors de l'arrivée au palais de justice. Les efforts pour protéger l'enfant témoin de l'accusé, y compris les écrans ou un système de TVCF, sont fondés sur le fait que certains enfants sont tellement stressés qu'ils peuvent être incapables de témoigner. D'autres enfants fourniront un témoignage incomplet. Comme nous le suggérons à la page 38, il vaut mieux ne pas demander à l'enfant s'il s'inquiète à l'idée de voir l'accusé. Demandez-lui si la possibilité de voir certaines personnes au tribunal l'inquiète. Une discussion sur le sujet vous aidera à décider si une aide au témoignage est nécessaire pour ce témoin.

72. Les enfants peuvent craindre que l'on ne croie pas ce qu'ils disent

Nos recherches sur la réaction des enfants à l'égard des abus sexuels démontrent que la crainte que l'on ne croie pas ce qu'ils disent est un obstacle majeur à la divulgation. Ils supposent que la parole d'un adulte sera toujours privilégiée à celle d'un enfant. Certains agresseurs sont bien vus dans la collectivité ou exercent des professions dignes de confiance, comme les membres du clergé, des personnes réputées être honnêtes et fiables. Selon les recherches, la crainte de ne pas être crus est bien ancrée chez de nombreux enfants témoins. En effet, en plaidant non coupable, l'accusé nie (en apparence) la version des événements allégués par l'enfant. La crainte de ne pas être crus se mêle à la crainte que l'accusé mente et qu'on le croie. Il est important de dire aux enfants que leur travail ne consiste pas à convaincre le juge qu'ils disent la vérité. Leur travail est de dire la vérité. Veuillez vous reporter au texte sur le « doute raisonnable » à la page 51 pour plus de détails.

73. Les enfants peuvent s'inquiéter du fait que les gens seront informés du crime

Une salle d'audience est un lieu public et quelques témoins sont réticents à l'exposition médiatique associée au témoignage. Les enfants ne sont pas différents. Les gens voient habituellement les tribunaux comme un endroit où se rendent les mauvaises personnes et un endroit que l'on souhaite éviter. Cette perception négative peut s'appliquer même aux victimes d'un crime. L'un des avantages du témoignage au moyen d'un système de TVCF consiste à apaiser cette crainte (mais les enfants doivent être informés que les spectateurs dans la salle d'audience pourront les voir). Vous pouvez pratiquement toujours les assurer que leur nom ne sera pas publié dans les journaux ou diffusé à la radio, parce que des ordonnances de non-publication sont facilement obtenues et que la plupart des médias font particulièrement attention à ce point (les journalistes sont également des parents). Dans des petites collectivités, comme celles que l'on retrouve dans les territoires du Canada, il est pratiquement impossible de préserver l'anonymat, particulièrement parce que la salle d'audience est fréquentée par les membres de la collectivité. Il faut alors mettre l'accent sur le fait que les victimes n'ont pas à avoir honte parce qu'une autre personne a fait de mauvais choix et leur a fait du mal. Dans les milieux urbains, il est courant de voir des groupes d'écoliers assister à une audience dans le cadre d'un cours de droit ou d'une autre expérience d'apprentissage. Le cas échéant, suggérez au professeur d'assister à un autre procès n'impliquant pas un jeune témoin.

74. Les enfants craignent que le juge élève la voix, craignent d'avoir des ennuis ou d'être blessés

Les enfants qui regardent les émissions américaines sont plus susceptibles de s'inquiéter que le juge élève la voix à leur endroit. Dites-leur que les juges canadiens sont des personnes gentilles qui ne se mettent pas en colère contre les témoins. Comme il est mentionné un peu plus loin, les enfants peuvent percevoir l'avocat de la défense comme quelqu'un de méchant, alors il est important de mettre les choses au point et de décrire le rôle de l'avocat de la défense. Un enfant peut penser que l'accusé peut se lever et crier, et venir le frapper. La plupart des salles d'audience en milieu urbain incluent des mesures de protection, comme un dispositif de contrôle de la sécurité à l'entrée, du personnel de sécurité dans les salles d'audience, des salles d'attente séparées et la possibilité d'avoir recours à un système de TVCF pour témoigner. Soulignez ces aspects à l'enfant pendant la visite de familiarisation et au besoin pour rassurer l'enfant. Il ne vient peut-être pas à l'esprit d'un adulte qu'un enfant peut avoir peur d'aller en prison, mais cette idée est persistante chez certains enfants, plus particulièrement ceux à qui l'on a dit qu'ils auraient des ennuis s'ils racontaient ce qui est arrivé. Une affaire judiciaire peut être perçue comme une compétition où il n'y a qu'un seul gagnant. Si un accusé peut être emprisonné parce qu'il « perd », un enfant peut-il est emprisonné s'il « perd » parce que l'on ne le croit pas ?

75. Les enfants peuvent s'inquiéter des conséquences et des représailles à l'endroit des membres de leur famille

Il est normal pour les témoins de s'inquiéter des représailles. Les enfants ne sont pas différents, sauf qu'ils peuvent se sentir plus vulnérables dans un monde d'adultes. Si un enfant a été menacé de représailles s'il parlait, il peut croire qu'elles se produiront à la suite de son témoignage. Les menaces les plus fréquentes sont celles visant à leur faire du mal, à faire du mal à un proche ou à un animal de compagnie, ou à leur dire qu'ils iront en prison si d'autres adultes sont informés. Les cas de violence chez les jeunes à l'école ou à proximité sont particulièrement difficiles pour les victimes, surtout s'il y a une composante de « gang ». Lorsque l'accusé est un membre de la famille, certains enfants sont rejetés par leur famille parce qu'ils ont déclaré les abus et doivent être pris en charge pour assurer leur sécurité. Les conséquences de la divulgation sont énormes pour eux et ils peuvent sentir (à tort) qu'ils sont responsables des bouleversements dans leur vie et celle de leurs proches. Dans certains cas, la loyauté de la famille est divisée et ils peuvent voir des membres de leur famille en cour appuyer l'accusé. Les enquêteurs peuvent rassurer les témoins au sujet des mesures de protection en place. Par exemple, les mesures de sécurité pour le transport à l'école peuvent inclure la remise à l'école des ordonnances de non-communication ou les papiers concernant la garde de l'enfant, une photo de l'accusé ou autres mesures. Il est important d'informer la famille des conditions de libération avant procès conçues pour les protéger (p. ex., interdiction d'établir des contacts), mais également de veiller à ce qu'elle sache quand, comment et où signaler les infractions. Tenez la famille informée des changements apportés aux conditions, en particulier si un accusé est remis en liberté.



Le septième guide de la série « *Un récit complet et franc* » décrit la dynamique familiale que l'on retrouve souvent dans les cas de violence conjugale et comment les enfants sont déchirés dans leur rôle de témoin en faveur d'un parent contre un autre. On y trouve une liste d'idées erronées entretenues par certains enfants. Nous recommandons le témoignage des enfants en dernier recours seulement, car la charge émotive de ces affaires est lourde.

76. Les enfants peuvent s'inquiéter de ne pas comprendre le déroulement du procès

Lorsque vous expliquez votre rôle (voir page 49), vous dites aux enfants que vous connaissez tout ce dont ils ont besoin de savoir et que vous leur apprendrez. La recherche démontre que les enfants âgés de moins de 10 ans ne comprennent pas très bien les expressions juridiques et le déroulement du procès, ce qui est souvent compliqué par le fait que certains mots ont parfois d'autres significations. Il est important d'expliquer les expressions et les rôles des principaux intervenants dans un langage adapté à l'âge des enfants (pages 49 à 51). Les enfants peuvent s'inquiéter de ne pas savoir où ils doivent s'asseoir ou d'être seuls dans la salle d'audience et d'avoir l'air moins compétent. Assurez-les que vous ne les laisserez pas seuls. Les salles d'audience sont conçues pour impressionner les visiteurs et démontrer le sérieux du processus judiciaire. Lorsque vous organisez des rencontres avant le procès au palais de justice, les enfants se familiarisent avec la configuration de l'immeuble et la salle d'audience. Ils se sentent plus à l'aise dans l'environnement et, par le fait même, plus confiants.

77. Les enfants ont parfois peur de se mêler ou d'oublier des choses

Comme vous le mentionnerez lorsque vous expliquerez les règles à l'intention des témoins, il est normal d'oublier des choses qui sont arrivées il y a longtemps, et plus particulièrement des détails comme ce qu'ils portaient ou l'heure qu'il était. Un témoin qui a oublié quelque chose peut simplement dire « Je ne me souviens pas ». Les témoins auront l'occasion de prendre connaissance leur déclaration par écrit ou enregistrée sur vidéo par la police, et également de la retranscription de leur témoignage lors de l'enquête préliminaire. Le but est de rafraîchir leur mémoire. Si vous pensez jouer le rôle de personne de confiance, ne vous assoyez pas avec l'enfant lorsqu'il passe en revue la déclaration. Les adolescents préfèrent souvent être seuls lorsqu'ils regardent la déclaration enregistrée sur vidéo. En revanche, un jeune enfant aura de la difficulté à visionner la vidéo sans la présence d'un adulte pour l'aider à se concentrer. Le cas échéant, trouvez un adulte qui ne sera pas un témoin, ni la personne de confiance.

78. Les enfants peuvent craindre de pleurer ou d'avoir de la peine pendant le témoignage

Dites-leur que vous comprenez que l'expérience est stressante, non seulement pour les enfants, mais pour les adultes également. Le fait de témoigner peut être angoissant. Certains témoins doivent parler de choses tristes ou de personnes qui leur ont fait du mal. C'est normal d'avoir de la peine lorsque l'on repense à quelque chose de triste ou d'effrayant. C'est pourquoi il y a toujours une boîte de papiers-mouchoirs près de l'endroit où s'assoient les témoins.

79. Les enfants peuvent avoir peur ou être gênés de parler de ce qui est arrivé

Le contenu du témoignage d'un enfant peut porter sur un sujet dont l'enfant n'a pas envie de parler à voix haute, parce qu'il inclut des parties du corps, des actes sexuels ou le besoin de répéter des mots grossiers ou les propos d'une autre personne. Encouragez-les à se pratiquer, de la façon décrite ci-dessous.

BOÎTE À OUTILS : Se pratiquer à nommer des parties du corps



Parler des parties intimes et d'actes sexuels est probablement la partie la plus difficile du témoignage pour la plupart des enfants et pour certains adolescents. Assurez-les que ce qu'ils diront ne pourra pas choquer ou surprendre un juge. Les juges entendent des choses semblables tous les jours de la part de nombreux enfants. Selon son étape de développement, un enfant peut connaître les mots appropriés pour les parties intimes. À titre de personnes de soutien, nous ne pouvons pas leur enseigner. Cependant, s'ils connaissent déjà les mots, aidez-leur à se sentir plus à l'aise de les dire à voix haute. Expliquez-leur par exemple qu'il s'agit uniquement de noms de parties du corps qu'ils n'utilisent pas tous les jours. Ils peuvent utiliser le mot coude pour parler de l'os qui se trouve à l'articulation, mais en réalité cet os s'appelle cubitus, qui est un mot qui n'est pas utilisé très souvent. Encouragez les enfants à se pratiquer à dire les mots à voix haute lorsqu'ils sont seuls afin d'être plus à l'aise. Il s'agit simplement de mots que l'on n'utilise pas très souvent et c'est une question de pratique. En utilisant ces mots en cour, le juge sait exactement de quelle partie du corps il est question et cela l'aide à prendre une bonne décision. S'ils n'utilisent pas les bons mots, encouragez-les à utiliser les mots qu'ils ont appris au sein de leur famille. Dites-leur que l'on pourrait leur demander s'ils connaissent d'autres mots pour désigner cette partie du corps, ou d'indiquer où se trouve cette partie du corps. Parfois, depuis l'accusation, un enfant peut avoir appris les mots appropriés. Au tribunal, on pourrait lui demander où il a appris tout mot qui n'a pas été utilisé dans sa déclaration initiale.

80. Les enfants peuvent se sentir responsables de résultats non souhaités

Dans bien des cas, l'ambivalence est le mot qui décrit le mieux les sentiments de l'enfant. Ses sentiments à l'égard de l'accusé peuvent être partagés, il peut souhaiter poursuivre une relation tout en souhaitant une condamnation, mais il peut se sentir coupable de la possibilité d'une incarcération. Il peut regretter d'avoir parlé à la police et se sentir responsable des conséquences sur sa propre famille. Dites-lui que la responsabilité revient à l'accusé – lorsqu'une personne choisit de ne pas respecter la loi, il doit en accepter les conséquences – et aux personnes qui prendront les décisions dans le cadre du procès, le juge en particulier.

Notions importantes à expliquer

Les enfants ont tendance à bien comprendre le rôle et le travail de la police, mais de nombreux jeunes enfants s'attendent à voir un policier en uniforme. Tous les enfants témoins auront leurs propres interactions avec des policiers. Le travail de policier est facile à comprendre ; ils attrapent les mauvaises personnes pour protéger les bonnes personnes. La plupart des enfants comprennent ce que veut dire la promesse de dire la vérité, aussi bien le mot promesse que le mot vérité. Également, la plupart des enfants savent ce qu'est un mensonge. Les enfants comprennent également l'idée que la prison n'est pas un endroit agréable. Outre ces notions, les enfants n'ont pas une bonne connaissance du processus judiciaire, mais celle-ci s'améliorera avec les années. De nombreux concepts sont abstraits et peuvent être faussés par la télévision et, il faut l'avouer, le système judiciaire est difficile à comprendre même pour les adultes.

BOÎTE À OUTILS : Faire attention au langage utilisé



Lorsque nous travaillons dans le système judiciaire, nous adoptons rapidement un langage qui est parfois inconnu du grand public et peut semer la confusion. Nous utilisons une terminologie juridique, des acronymes et des abréviations. Les adultes savent généralement quand ils entendent une phrase ou une question qu'ils ne comprennent pas. Alors, ils pourront demander des explications s'ils ne comprennent pas un mot ou une expression. Les adultes pourront mettre en contexte les homonymes et faire la distinction entre « verre » et « vert », entre « paire » et « père », etc. Cependant, les jeunes enfants ne signalent pas toujours les mots qu'ils ne comprennent pas. Lorsqu'ils entendent un mot inconnu, ils peuvent lui attribuer la signification d'un mot à consonance similaire, comme « instance » et « instant ». De plus, nous utilisons des mots courants qui sont utilisés dans un contexte spécialisé. Par exemple, les mots « affaire », « partie », « décision », « couronne », n'ont pas le même sens dans un contexte juridique.

81. Expliquer votre rôle et ce que vous faites

Lorsque vous rencontrez un enfant pour la première fois, expliquez-lui votre rôle dans le processus. Vous êtes la personne qui aide les enfants à s'informer au sujet de la cour, afin de pouvoir devenir de bons témoins. Votre rôle consiste à aider un enfant à dire au juge ce qui s'est passé. Expliquez aux enfants que vous leur enseignerez tout ce qu'ils ont besoin d'apprendre. Cela les mettra en confiance. Vous les renseignerez sur les personnes qu'ils rencontreront, vous leur expliquerez en quoi consiste leur travail et ce qui va se passer. Vous les aiderez à se débarrasser de leurs inquiétudes lorsque vous les connaîtrez. Soulignez que vous les accompagnerez et qu'ils doivent vous dire ce qui les inquiète. Les enfants apprécient souvent le fait de savoir que vous ne parlerez pas de ce qui s'est passé. Ils en ont déjà parlé à plusieurs personnes et savent qu'ils devront le faire à nouveau au moment du témoignage. Contrairement aux adultes, les enfants ne se sentent pas soulagés de parler de ce qui est arrivé si le crime était traumatisant ou gênant.



Q. Que dois-je dire à un enfant qui demande s'il est obligé de témoigner ?

R. La réponse est oui, tu as reçu une assignation à comparaître et tu dois te présenter à la cour. La seule façon pour le juge de savoir ce qui s'est passé est de t'entendre lui raconter à voix haute.

82. Expliquer le rôle du juge

Le juge est le patron de la salle d'audience et il veille à ce que tout le monde respecte les règles, comme ne pas mâcher de gomme, ne pas porter de chapeau. C'est également le juge qui décide si l'accusé est coupable ou non coupable. Le juge veut deux choses : 1) que les témoins se présentent à la cour et, 2) qu'ils répondent aux questions en disant la vérité. Alors, tu dois venir à la cour et raconter au juge la vérité sur ce qui s'est passé. Tu as déjà parlé à la police, mais le juge n'a pas le droit d'entendre ces renseignements. Pour le juge, tu es l'expert qui est capable de dire ce qui s'est passé. Un expert est une personne qui est bien informée au sujet de quelque chose. Personne ne sait quels sont les souvenirs dans ta mémoire, ni ton père, ni ta mère, c'est pourquoi tu dois le dire à voix haute en cour. Le juge écoutera ton témoignage et celui des autres témoins, afin de prendre connaissance de tous les renseignements importants. Le juge décidera ensuite si l'accusé est coupable ou non coupable. Si les gens ne disent pas la vérité, le juge ne pourra pas prendre une bonne décision.

BOÎTE À OUTILS : Comparer la preuve à un casse-tête



Les enfants surestiment parfois leur rôle quant à l'issue du procès, et se sentent responsables de ce qui arrive à l'accusé. C'est pourquoi ils ont des remords lorsque le procès donne lieu à un verdict de non-culpabilité. Ils ont le sentiment de ne pas avoir fait du bon travail ou que le juge ne les a pas crus. Utilisez un casse-tête pour aider l'enfant à visualiser son rôle dans la décision finale du juge. Dites-lui que le juge peut uniquement prendre de bonnes décisions sur le fait qu'une personne a fait quelque chose de mal, s'il a tous les renseignements fournis par les témoins et parfois par l'accusé. La preuve présentée à la cour est comme des pièces d'un casse-tête. Le juge essaie de mettre en place toutes les pièces pour reproduire le casse-tête. Pour faire la démonstration, prenez une image et déchirez-la en six ou huit morceaux. Placez les morceaux l'un après l'autre. La police a fourni un morceau et les autres témoins, les autres. L'enfant est responsable d'un morceau seulement du casse-tête.

83. Expliquer le rôle du procureur

La personne à la salle d'audience qui t'aide à dire ce qui est arrivé est appelée un avocat de la Couronne ou un procureur. Si on utilise le mot couronne, c'est parce que cette personne travaille pour la reine et que la reine porte une couronne. (Si vous connaissez le nom du procureur de l'affaire, communiquez-le à l'enfant.) Le travail de cette personne consiste à poser les bonnes questions pour t'aider à dire au juge ce qui s'est passé. Le procureur te pose des questions en premier et c'est ce que l'on appelle l'interrogatoire principal. Les questions qu'il te pose sont des questions qui aident à raconter ce qui s'est passé : qui était là, quand est-ce arrivé, à quel endroit, ce qui est arrivé, ainsi que des questions sur la façon dont les événements se sont produits comme « comment t'a-t-il touché ? » Voici un exemple. Tu as dit que tu es allé au cinéma samedi. Qui t'accompagnait ? Comment vous êtes-vous rendu ? Combien de temps a-t-il fallu pour vous rendre ? Quel film avez-vous vu ? Avez-vous rencontré d'autres personnes sur place ? Êtes-vous allée à la salle de toilettes ? Pour plus d'information, voir la page 39.

84. Expliquer le rôle de l'avocat de la défense

L'avocat de la défense est la personne qui aide l'accusé. Ce sont des personnes très gentilles qui ont souvent des enfants ; mais leur travail consiste à vérifier si ce que tu dis et ce que disent les autres témoins est la vérité. Le travail de l'avocat de la défense est important ; il doit s'assurer que des personnes innocentes ne sont pas condamnées par erreur. (Les enfants comprennent bien l'idée d'être blâmés pour quelque chose qu'ils n'ont pas fait.) C'est pourquoi il a l'air sérieux, mais il fait simplement son travail. Il n'est peut-être pas aussi amical que le procureur, mais ce n'est pas parce qu'il ne t'aime pas. Il va te poser des questions sur ce qui s'est passé, mais les questions peuvent être différentes de celles posées par le procureur. Il faut écouter attentivement la question, car certaines questions peuvent être embêtantes. Par exemple, ils peuvent utiliser des mots que tu n'as jamais entendus. Si tu ne comprends pas la question, dis à l'avocat de la défense que tu ne comprends pas la question. Il la posera d'une autre façon. Il ne faut jamais répondre à une question que tu ne comprends pas.

DOSSIER DE RECHERCHE: Perceptions qu'ont les enfants de l'avocat de la défense



Dans cette étude britannique, les enfants devaient décrire leur expérience à titre de témoin et il est évident qu'ils ont trouvé le contre-interrogatoire difficile. Presque la moitié des avocats de la défense ont été décrits comme sarcastiques, impolis ou agressifs.

Joyce Plotnikoff & Richard Wolfson (2009). *Measuring Up? Evaluating Implementation of Government Commitments to Young Witnesses in Criminal Proceedings*. London : NSPCC.

85. Expliquer le concept de contre-interrogatoire

Tu dois dire au juge ce qui est arrivé en répondant aux questions posées par les avocats. Premièrement, le procureur pose des questions. Ensuite, l'avocat de la défense pose des questions. C'est ce que l'on appelle le contre-interrogatoire. En posant des questions similaires à celles posées par le procureur, il veut vérifier si tu dis la même chose. Il peut également te poser des questions différentes appelées questions suggestives. Ces questions peuvent commencer par « Je suppose que... » ou « Est-il possible que les choses se soient produites de cette façon ? » « Serais-tu d'accord pour dire... ? » ou « Est-ce possible que tu aies rêvé ? » ou « N'as-tu pas dit avant que... ? » Il est très important d'écouter très attentivement la question, car c'est toi l'expert au sujet de ce qui s'est passé.

86. Expliquer le concept de serment ou d'affirmation (si l'enfant est de 14 ans ou plus)

Faire un serment consiste à promettre à Dieu de dire la vérité en plaçant ta main sur un livre religieux. Si tu ne crois pas en Dieu, tu peux faire une affirmation qui représente une promesse de dire la vérité.

87. Expliquer le concept de déclaration de la victime

Une déclaration de la victime est une façon d'expliquer au juge comment ce qui est arrivé t'as touché et les effets qu'ils ont causés. Lorsque tu rédiges une déclaration de la victime, le procureur en reçoit une copie ainsi que le juge. Ils doivent en remettre une copie à l'avocat de la défense, ce qui veut dire que l'accusé peut lire ce que tu as écrit.

88. Expliquer ce que fait un jury, au besoin

Un enfant peut percevoir le jury comme faisant partie du public de la salle d'audience, des personnes qui peuvent poser des questions ou des personnes qui donnent des conseils au juge. Vous pouvez lui expliquer de la façon suivante : un jury est composé de 12 personnes ordinaires choisies par les avocats (le procureur et l'avocat de la défense) pour aider le juge. Elles écoutent ce que tout le monde a à dire et décident si l'accusé est coupable ou non coupable.

89. Expliquer la notion « hors de tout doute raisonnable »

Il s'agit d'une notion difficile à expliquer, mais il est important d'essayer. Sinon, l'enfant pourrait croire qu'un acquittement survient parce que l'on pense qu'il n'a pas dit la vérité. Pour qu'un juge déclare un accusé coupable, le procureur doit prouver les faits « hors de tout doute raisonnable ». C'est comme devoir obtenir 95 % à un examen. Si le procureur arrive à prouver les faits à 80 %, c'est très bien, mais ce n'est pas suffisant.

90. Expliquer les deux résultats les plus courants : coupable et non coupable

Une fois que tous les témoins ont raconté les faits à voix haute au tribunal, le juge possède alors tous les morceaux du casse-tête et doit prendre une décision ; c'est-à-dire déclarer que l'accusé est coupable ou non coupable. Si l'accusé est déclaré coupable cela signifie que le juge est convaincu à 95 % que l'accusé a fait quelque chose de mal. Si l'accusé est déclaré non coupable, le juge était peut-être convaincu à 80 %, mais ce n'est pas suffisant. « Non coupable » ne veut pas dire innocent, et ne veut pas dire que les gens n'ont pas cru ce que tu disais. La police tient également compte du fait qu'il a été accusé. Tu as dit à un adulte ce qui s'est passé, et c'était très brave de ta part. Beaucoup de personnes t'ont cru et t'ont appuyé.

Composantes des services de soutien

Un témoin peut devoir témoigner lors d'une enquête préliminaire, d'un procès ou des deux. Idéalement, vous aurez le temps et les ressources pour organiser au moins deux rencontres pour la préparation avant l'audience au fur et à mesure que la date de témoignage approche. Vous trouverez ci-dessous les principales composantes des services de soutien le jour du procès, en plus des étapes mentionnées précédemment, comme l'obtention de commentaires sur vos services.

91. Prévoir des activités pour divertir les enfants

Une affaire peut être la première à être entendue le matin ou la dernière sur la liste. Comme l'attente peut être longue, demandez à la famille d'apporter des jeux pour garder les enfants occupés, ainsi que leurs collations et boissons favorites. Prévoyez également des activités au cas où la famille l'oublierait et que l'attente se prolonge. Une salle d'attente à l'intention des enfants peut être équipée d'un téléviseur et d'un lecteur de DVD, de matériel de dessin, de jeux de cartes, de casse-tête et autres jeux. Des activités stimulantes comme certains jeux vidéo peuvent être contre-productives. Évitez les boissons et les collations trop sucrées pour les mêmes raisons.

92. Mettre sur pied une équipe de soutien pour la journée

En raison de l'attente, il est avantageux pour les jeunes témoins d'avoir un groupe de personnes avec eux. Si les plus jeunes enfants de la famille sont laissés à la maison, les personnes qui accompagnent le témoin peuvent lui consacrer toute leur attention. Lorsque l'accusé et le témoin sont apparentés, les membres de la famille ou les amis peuvent prendre parti pour le témoin ou pour l'accusé. Les enfants aiment savoir qu'il y a des personnes sur place pour les appuyer. Demandez à l'enfant s'il aimerait qu'une personne en particulier soit dans la salle d'audience pendant son témoignage. Si cette personne est un témoin qui sera exclu de la salle d'audience, il est possible de demander à ce que cette personne témoigne en premier. Sinon, une autre personne peut servir de personne de confiance.

93. S'assurer que la famille puisse entrer dans l'immeuble en toute sécurité

Suggérez à la famille d'arriver tôt pour entrer dans l'immeuble avant l'accusé et ses proches (dont certains d'entre eux peuvent être apparentés au témoin). Au besoin, organisez la rencontre avec eux à l'extérieur de l'immeuble. En arrivant tôt, cela donne le temps de s'installer. Certaines personnes préparent un repas pour manger au palais de justice, afin de ne pas rencontrer l'accusé par hasard pendant l'heure du repas. La salle du système de TVCF de London possède une salle de toilettes. Ce n'est pas le cas partout. Élaborez des stratégies pour permettre l'accès sans problème aux toilettes ou à l'extérieur de l'immeuble pour les adultes qui veulent fumer.

94. S'assurer que la famille peut attendre confortablement en toute sécurité

Que l'affaire soit la première ou la dernière à être entendue, l'attente est toujours pénible. Attendre dans un endroit près de l'accusé ou de ses proches peut ajouter au fardeau. Le risque d'intimidation, réel ou imaginaire, est présent. Pour certains témoins, cette situation est insupportable et ils partiront ou refuseront de parler lorsqu'ils seront appelés. Pour tous les témoins, cette distraction accroît leur anxiété et compromet leur capacité à rester suffisamment calme pour bien témoigner. La configuration est différente dans chaque salle d'audience ou chaque immeuble utilisé par la cour. Des salles d'attente séparées sont offertes dans certains endroits, mais c'est impossible dans d'autres endroits. Le caractère privé est la principale caractéristique de la place, alors ne vous inquiétez pas si la salle n'est pas décorée pour plaire aux enfants. Si aucun espace privé n'est disponible, demandez au témoin et à ses proches d'attendre dans un immeuble voisin ou dans un café (avec un téléphone cellulaire), au poste de police ou même dans une voiture stationnée à l'extérieur de l'immeuble. Si ce n'est pas possible, aidez l'enfant à mettre au point des stratégies pour rester calme et concentré, en ayant recours à des distractions, à des techniques de gestion du stress (page 43), en les encourageant à ne pas regarder l'accusé et en se positionnant pour empêcher l'enfant de voir l'accusé. Les affirmations positives peuvent aider, comme rappeler à l'enfant qu'il n'a rien fait de mal et n'a pas à avoir honte.

95. Demander à quelqu'un d'attendre avec la famille jusqu'à ce que le témoignage soit demandé

Les gens sont anxieux de connaître les développements (p. ex., négociations de plaidoyers) ou toute indication que l'affaire sera entendue. Des comptes rendus périodiques sont appréciés. Les témoins peuvent avoir des questions à la dernière minute auxquelles ils n'ont pas pensé avant et sont généralement craintifs et nerveux. Les enfants en particulier peuvent avoir peur à l'idée de se trouver seul. Certaines familles préfèrent attendre ensemble, mais d'autres personnes préfèrent qu'une personne s'assoie avec eux et puissent les informer de ce qui se passe et répondre à leurs questions.

96. Passer en revue ou présenter les renseignements importants

Pendant que vous attendez, vous aurez la possibilité de présenter ou de revoir les règles à l'intention des témoins (page 35), du protocole de la cour (page 39) et certaines techniques de relaxation (page 43). S'ils ne se sont pas encore rencontrés, présentez les membres de la famille au procureur et effectuez une visite rapide de la salle d'audience (qui sera vide espérons-le). Idéalement, l'enfant aura visionné toute déclaration enregistrée sur vidéo au cours des jours précédents. Pour la plupart des enfants, il est difficile sur le plan émotif de visionner la déclaration le jour du témoignage et encore une fois au moment du témoignage. Néanmoins, il le faut. Si vous prévoyez jouer le rôle de la personne de confiance, vous ne devez pas être dans la pièce avec l'enfant lorsqu'il visionnera la déclaration enregistrée sur vidéo avant de témoigner.

97. Agir en tant que personne de confiance désignée si le témoin le souhaite

La présence d'une personne de confiance est l'un des arrangements utilisés sur demande pour les enfants de moins de 18 ans. Une personne qui agit à ce titre s'assoit ou se tient près de l'enfant qui témoigne à la barre des témoins ou dans la salle du système de TVCF. Une personne de soutien entre dans la salle d'audience aux côtés de l'enfant, et se place de façon à ce que l'enfant ne voie pas l'accusé lorsqu'il passe devant la table de la défense et s'installe à la barre des témoins. Dans le cas d'un témoignage au moyen d'un système de TVCF, la personne de soutien s'assoit face à la caméra, afin que ses expressions faciales soient visibles par toutes les personnes dans la salle d'audience. Il est important que la personne ne démontre pas qu'elle encourage l'enfant, ou approuve ou désapprouve ce qu'il dit. Parmi les avantages de cet arrangement, notons que l'enfant se sent moins seul et moins craintif, qu'il voit une figure connue (plus particulièrement lorsque les membres de la famille sont des témoins exclus). Pendant les pauses, restez avec l'enfant, mais ne discutez pas du témoignage.



Le cinquième guide de la série « *Un récit complet et franc* » fournit tous les renseignements dont vous avez besoin pour jouer le rôle de personne de confiance désignée, y compris des conseils si c'est la première fois et des suggestions sur la façon d'expliquer les notions aux adolescents.

98. Faire des commentaires sur le travail accompli et non sur le résultat du procès

En fournissant des commentaires positifs aux jeunes témoins, mettez l'accent sur leurs efforts plutôt que sur le verdict. Leur travail consiste à faire de leur mieux. Ils ne sont pas responsables du résultat.

99. S'assurer que la famille peut quitter le palais de justice en toute sécurité

Une affaire est rarement conclue tout de suite après le témoignage d'un enfant ; le verdict ou la décision sera rendu plus tard dans la journée ou même le jour suivant. Certaines familles restent et assistent à tout le procès, mais la plupart ont hâte de partir après le témoignage des enfants. Si elles partent avant la fin du procès, elles auront peu de chance de voir l'accusé dans le corridor ou à l'extérieur de l'immeuble.

100. Informer la famille des étapes suivantes

Votre travail se termine souvent lorsque le verdict est prononcé. Cependant, la famille peut avoir des préoccupations et des questions. Il peut y avoir d'autres questions juridiques à régler, notamment des procédures en droit familial ou des demandes d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels, décrites à la page suivante.

BOÎTE À OUTILS : Matériel (et connaissances) à avoir à portée de la main après le verdict



Votre participation peut très bien se terminer lorsque le verdict ou la sentence est prononcé, mais une famille continue souvent de jongler avec les problèmes au cours des mois ou des années qui suivent. Si nécessaire, orientez-les dans la bonne direction et ayez en main des dépliants ou autres documents informatifs.

Questions de droit familial

Dans certains cas, les questions juridiques comme la garde d'un enfant et les contacts avec l'enfant subsisteront bien après le verdict, comme lorsqu'un enfant a déclaré être victime d'agression sexuelle par un parent. Alors, il pourrait y avoir une affaire en droit familial menée parallèlement à l'affaire criminelle ou le parent qui n'a pas commis le crime peut ne pas avoir encore demandé la garde de l'enfant. La plupart des provinces et territoires ont des lignes directrices par écrit sur la séparation et la garde de l'enfant, préparées par le gouvernement ou une agence d'éducation juridique (p. ex., Education juridique communautaire Ontario ou Éducaloi au Québec). Justice Canada a produit des documents informatifs utiles sur la pension alimentaire pour enfants et sa mise en application, les ententes conclues entre parents et le divorce, et publie sur son site Web un répertoire des services de justice familiale offerts par le gouvernement. Également, sachez comment adresser une personne aux services d'aide juridique, parce que certaines personnes sont admissibles à ces services.

Questions de protection de l'enfant

Lorsque l'accusé continue de poser un risque pour la sécurité de l'enfant ou des enfants, sachez qu'il vous incombe d'en informer les autorités de protection de l'enfance. Également, avisez le parent qui n'a pas commis le crime de ses droits et responsabilités en vertu des lois.

Ordonnances de protection

Selon la province et le territoire où vous habitez, certaines victimes peuvent être en mesure d'obtenir ce que l'on appelle habituellement une ordonnance de protection ou de protection d'urgence si elles se sentent menacées. Ces ordonnances peuvent être utilisées par exemple pour habilitier la police à demander à une personne en particulier de quitter le domicile. Toutes les conditions d'interdiction d'établir des contacts associées aux ordonnances de mise en liberté sous caution prennent fin habituellement avec le verdict (mais peuvent être maintenues en tant que condition de mise en liberté après la sentence).

Indemnisation des victimes d'actes criminels

La plupart des provinces (mais pas les territoires) ont des mécanismes pour indemniser les victimes admissibles pour les coûts associés au crime, y compris les coûts d'une thérapie et les frais engagés qui sont directement attribuables à la victimisation. Certaines familles peuvent souhaiter présenter une demande pour obtenir cette aide financière. Ayez à portée de la main les dépliants et les formulaires de demande utilisés dans votre province.

Commentaire de la victime au sujet de la libération conditionnelle

Toute personne condamnée à l'emprisonnement purgera sa peine dans le système correctionnel fédéral (si deux ans ou plus) ou dans le système correctionnel provincial ou territorial (si moins de deux ans). Certaines victimes veulent fournir des renseignements, comme une déclaration de la victime, pour aider à la planification et aux décisions de libération. Dans le cas de peines fédérales, consultez la section Victimes d'actes criminels sur le site de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (www.pbc-clcc.gc.ca). Les victimes inscrites auprès de la CLCC ont le droit de recevoir certains services et renseignements, notamment la possibilité d'assister aux audiences de libération conditionnelle et le droit d'être avisées des remises en liberté. Elles peuvent composer le numéro sans frais : 1-866-789-INFO. Vous trouverez de l'information sur le site lesvictimescomptent.gc.ca et sur le site de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels (www.victimesdaabord.gc.ca).

Services de consultation

Ayez avec vous du matériel informatif sur les agences de consultation de votre région.

Pour terminer

Nous avons abordé dans ce document bon nombre de sujets pour aider les personnes qui fournissent des services de soutien aux victimes afin de les aider à comprendre les besoins des enfants et des adolescents témoins. Ces renseignements devraient les aider à planifier leurs interventions pour la préparation en vue du témoignage et le soutien le jour du témoignage. Voici une dernière pensée.

101. Les enfants veulent être de bons témoins

L'expérience a toujours démontré que les enfants prennent leur « travail » très au sérieux. Ils veulent bien témoigner et aider le juge. Ils sont désemparés à l'idée qu'ils peuvent décevoir les adultes et les laisser tomber. Le cerveau d'un enfant est non seulement plus petit que celui d'un adulte, mais il fonctionne différemment. Même le cerveau d'un adolescent est encore en développement. En tant qu'adultes, nous pouvons augmenter ou diminuer la probabilité qu'un enfant ou qu'un adolescent témoigne au meilleur de sa capacité. Nous croyons que les enfants peuvent faire d'excellents témoins, dans la mesure où nous adaptons notre approche, nos mots et nos attentes en fonction de leur étape de développement. Il est plus facile pour nous de s'adapter à leurs besoins que pour eux de s'adapter aux nôtres.



254, rue Pall Mall, bureau 200
LONDON ON N6A 5P6 CANADA
info@lfcc.on.ca • www.lfcc.on.ca